

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

14^e SÉANCE

Séance du mardi 28 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 495).
2. **Eloge funèbre de M. Louis Caiveau, sénateur de la Vendée** (p. 495).

MM. le président, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 496)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 496).
 4. **Rappel au règlement** (p. 496)
- MM. Charles Lederman, le président.
5. **Emprisonnement d'un coopérant français en Afrique du Sud.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 496).

MM. Charles Lederman, André Rossinot.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement, Charles Lederman.

Clôture du débat.

6. **Questions orales** (p. 498).

Respect des droits de l'homme dans l'entreprise (p. 498).

Question de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Tarif des autoroutes pour les usagers tractant des caravanes (p. 499).

Question de M. Michel Alloncle. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et des territoires d'outre-mer ; Josselin de Rohan, en remplacement de M. Michel Alloncle.

Politique de solidarité en faveur des Français les plus démunis (p. 500).

Question de M. Paul Loridant. - MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Paul Loridant.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

M. le ministre.

Extension aux départements d'outre-mer de la prise en charge des frais d'hébergement des mères d'enfants hospitalisés (p. 502).

Question de M. Louis Virapoullé. - MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Louis Virapoullé.

Conséquences du plan de rationalisation de la sécurité sociale pour les assurés sociaux des départements d'outre-mer (p. 503).

Question de M. Louis Virapoullé. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Louis Virapoullé.

Difficultés financières des universités françaises (p. 503).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Rentrée scolaire 1987 dans le Val-d'Oise (p. 505).

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Suspension et reprise de la séance (p. 506)

7. **Casinos autorisés.**- Adoption d'une proposition de loi (p. 507).

Discussion générale : MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Paul Girod, rapporteur de la commission des lois.

Question préalable (p. 508)

Motion n° 3 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Christian Bonnet, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 510)

M. Jean Colin, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 510)

Amendements n°s 4 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 2 de la commission. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 4 ; retrait de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article.

Article 1^{er} bis (p. 512)

Amendement n° 5 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 512)

Amendements n°s 6 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 1 rectifié bis de M. Jean Puech. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, Jean Puech, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 1 rectifié bis ; rejet de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 514)

MM. Robert Laucournet, Louis Virapoullé, Paul Souffrin.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. Fonction publique territoriale. - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 515).

Article 19 (suite)

Art. 15 de la loi du 12 juillet 1984 (p. 515)

Amendements n°s 166 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 60 de la commission. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. - Rejet de l'amendement n° 166 ; adoption de l'amendement n° 60.

Art. 16 de la loi du 12 juillet 1984 (p. 515)

Amendement n° 167 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur, le ministre, René Régnauld. - Rejet.

Adoption de l'article 19 modifié.

Articles additionnels avant l'article 19

(précédemment réservés) (p. 516)

Amendement n° 53 de la commission et sous-amendement n°s 309 rectifié de M. Pierre Salvi, 315 du Gouvernement et 206 rectifié de M. Pierre Schiélé ; amendement n° 101 de M. Pierre Schiélé. - MM. le rapporteur, Pierre Schiélé, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 206 rectifié et de l'amendement n° 101 ; adoption des sous-amendements n°s 309 rectifié, 315 et de l'amendement n° 53 modifié, constituant un article additionnel.

Article additionnel après l'article 19 (p. 517)

Amendement n° 202 rectifié de M. Pierre Salvi. - MM. Pierre Schiélé, le rapporteur, le ministre, René Régnauld. - Retrait.

Article 20 (p. 518)

M. Pierre Schiélé.

Amendements n°s 168 à 174 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 250 de M. René Régnauld, 61, 62, 63 rectifié de la commission et 10 rectifié de M. Jean Chérioux. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. René Régnauld, le rapporteur, le ministre, Alain Pluchet. - Retrait des amendements n°s 61 et 10 rectifié ; rejet des amendements n°s 168, 250, 169, 170, 172 et 173 ; adoption des amendements n°s 62, 63 rectifié, 171 et 174.

Adoption de l'article modifié.

Article 21 (p. 520)

Mme Paulette Fost.

Amendements n°s 175 à 180 de Mme Jacqueline Fraysse-

Cazalis, 251 de M. René Régnauld et 299 du Gouvernement. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. René Régnauld, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 175, 251, 176, 177 à 180 ; adoption de l'amendement n° 299.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 521)

Amendement n° 300 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 22 (p. 521)

Amendements n°s 181, 182 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 252, 253 de M. René Régnauld, 64 de la commission et 103 de M. Pierre Schiélé. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. René Régnauld, le rapporteur, le ministre, Pierre Schiélé. - Retrait de l'amendement n° 64 ; rejet des amendements n°s 181, 252, 182, 253 et 103.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 523)

Amendement n° 200 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 254 de M. René Régnauld. - MM. René Régnauld, le rapporteur, le ministre, Pierre Schiélé. - Rejet.

Amendement n° 192 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - Mme Paulette Fost, MM. le ministre, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Amendement n° 201 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur, Paul Souffrin, René Régnauld, Louis Minetti, Marcel Rudloff. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel.

Rappel au règlement (p. 528)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le président.

Articles additionnels (p. 528)

Amendement n° 283 rectifié bis de M. Hubert Haenel. - MM. Hubert Haenel, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 301 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 302 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 303 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur, René Régnauld. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Seconde délibération (p. 530)

MM. le ministre, le président.

Article 4 (p. 530)

Amendement n° 1 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur, René Régnauld, Pierre Schiélé, Jean-Marie Girault, Jacques Moutet. - Adoption au scrutin public. Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 533)

MM. René Régault, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Louis Virapoullé, André Duroméa, Jean Delaneau, le ministre, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. **Renvoi pour avis** (p. 537).

10. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 537).

11. **Transmission d'un projet de loi** (p. 538).

12. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 538).

13. **Ordre du jour** (p. 538).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. LOUIS CAIVEAU, SÉNATEUR DE LA VENDÉE

M. le président. « Infatigable, sensible. Sa persévérance et son dévouement au service de ses concitoyens l'amenaient à sacrifier sa vie familiale et son repos. Il est mort à la tâche. »
(*Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le ministre se lèvent.*)

Mes chers collègues, c'est en ces termes que notre collègue Michel Crucis, qui nous représentait à ses obsèques, a résumé la vie de Louis Caiveau, sénateur de la Vendée, décédé le 27 février 1987 à l'âge de soixante-trois ans. Il avait été transporté à l'hôpital de Challans, où il n'a pu surmonter les conséquences d'une sévère crise cardiaque, à l'instant même où se tenait une réunion du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Riez, dont il était maire et où il avait toujours vécu.

Sa formation, ses convictions et son tempérament avaient fait de lui, en effet, cet homme exceptionnel de terrain qui passa près de vingt ans de sa vie au service de sa ville et de son département, avant que de venir apporter sa pierre à l'œuvre de notre Haute Assemblée.

Sa formation d'abord. Il était né le 4 octobre 1924, à Saint-Hilaire-de-Riez, dans une famille modeste qui vivait au cœur des marais. Après avoir poursuivi ses études à Nantes, il est diplômé de l'institut polytechnique de l'Ouest et installe, comme ingénieur des travaux publics, une petite entreprise au Pissot, qu'il va conduire au succès jusqu'au moment où, appelé au Palais du Luxembourg, il en quitte la direction. Cette formation de bâtisseur allait, plus tard, conditionner son action politique.

Ses convictions ensuite. De ses origines, il avait conservé un sens du dialogue avec ses concitoyens, dont il était très proche. Son esprit de solidarité se manifestait auprès des plus déshérités. Cet homme de bon sens avait la passion de servir. Profondément catholique, il milita dans la famille démocrate chrétienne à laquelle il apporta, toute sa vie, une confiance sans défaillance. C'est cette conviction qui allait, plus tard, dicter son choix politique.

Son tempérament enfin. C'était un Vendéen. Travailleur, dur à la tâche, opiniâtre, il puisait dans un insuccès provisoire de nouvelles forces pour poursuivre plus avant son dessein. C'est ce comportement qui allait tant marquer sa commune.

En 1959, il est élu conseiller municipal de Saint-Hilaire-de-Riez, dont il devient le maire en 1965. De cette commune rurale, adossée aux bocages à l'est, aux marais bretons au nord et ouverte sur l'océan à l'ouest, il va faire, en moins de vingt ans, une cité des records dans le domaine du tourisme.

En quelques années, en effet, cette commune devient la première du département de la Vendée en capacité d'accueil touristique, la première de France par le nombre des colonies de vacances qui y sont installées, la seconde pour le nombre des emplacements de camping. Elle accueille 9 500 résidences secondaires. Une piscine, un centre de secours intercommunal, de nombreux aménagements sportifs de bonne qualité sont à la disposition de cette population estivale.

Au moment où le destin l'a frappé, Louis Caiveau, infatigable, envisageait la construction de 2 700 résidences nouvelles. Il avait lancé une Z.A.C. de 3 000 logements, un port de plaisance à Sion et l'aménagement d'un golfe à Aiguillon-sur-Vie.

Pour conduire ce prodigieux développement, il était président du syndicat mixte du marais de Vie, Jaunay et Ligneron, président du syndicat d'adduction d'eau potable, président du syndicat d'électrification du canton de Saint-Gilles dont, en 1970, il avait été élu conseiller général.

Parallèlement à ces équipements touristiques, il n'avait pas pour autant négligé sa commune. Il rénove le bourg, réalise une salle polyvalente, construit une nouvelle gendarmerie, crée une nouvelle maison de cure, implante un stade de rugby.

Le président du conseil général de Vendée pouvait dire de lui : « Cet homme appartient à cette génération de Vendéens qui ont eu à promouvoir et à gérer l'exceptionnel développement de notre économie depuis la guerre. »

Tel est l'homme qui, au lendemain de la disparition subite de notre regretté collègue Lionel de Tinguy du Pouët, allait entrer au palais du Luxembourg, en 1981.

Son expérience d' élu local, de chef d'entreprise et sa connaissance des finances locales lui donnèrent la possibilité de participer activement à nos travaux, d'abord à la commission des affaires sociales, puis à celle des affaires économiques.

Il fut réélu, en 1986, sénateur de la Vendée, et il était inscrit au groupe parlementaire de l'union centriste.

Louis Caiveau laissera au Palais du Luxembourg le souvenir d'un homme affable, équilibré, souriant, toujours prêt à rendre service, ouvert au dialogue et accueillant à tous.

Ses amis de l'union centriste, qui en connaissaient toutes les qualités, sont particulièrement affectés par cette disparition. Nous les assurons de notre amicale pensée.

Je prie son épouse et sa famille, dont nous mesurons les sacrifices qu'elles durent consentir à cet homme qui ne s'appartenait plus tant il était au service des autres, de croire à la part que nous prenons à leur deuil.

Louis Caiveau demeurera, au Palais du Luxembourg, l'authentique exemple d'un élu local de qualité et de compétence, un de ces élus qui font la solidité et l'ancrage profond du Sénat dans nos villes et, singulièrement, dans nos campagnes.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement tient à s'associer au deuil qui frappe votre Haute Assemblée.

Né le 3 octobre 1924 à Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée, Louis Caiveau devait en devenir successivement en 1959 le conseiller municipal puis en 1965 le premier magistrat.

De sa formation d'ingénieur des travaux publics, il devait faire profiter sa commune, qui allait devenir la première du département de la Vendée en capacité d'accueil touristique, la première en France pour ce qui est de l'accueil des enfants.

Louis Caiveau devait se montrer, vous l'avez rappelé, monsieur le président, un inlassable bâtisseur. Ses résultats municipaux amenèrent les électeurs à l'élire en 1970 conseiller général de la Vendée.

Suppléant de votre si regretté collègue Lionel de Tinguy du Pouët, il devait entrer au Sénat en 1981 et s'inscrire tout naturellement dans la mouvance de la famille démocrate chrétienne, au groupe parlementaire de l'union centriste.

Louis Caiveau devait être réélu en 1982 conseiller général de la Vendée, en 1983 à nouveau maire de Saint-Hilaire-de-Riez et, l'an dernier, sénateur. Son expérience d'élu local et de chef d'entreprise fut très utile pour les travaux de la commission des affaires sociales, puis de la commission des affaires économiques.

En 1983, il est nommé membre du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Le 27 février 1987, à l'âge de 63 ans, une brutale crise cardiaque l'enlevait à l'affection des siens et au service de la République.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement prend part au deuil qui frappe son épouse et sa famille. Nous les assurons de toute notre sympathie.

M. le président. Mes chers collègues, selon la tradition, nous allons interrompre nos travaux quelques instants en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en application du décret n° 79-381 du 10 mai 1979.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlémentaire aura lieu ultérieurement.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai appris ce matin, comme sans doute un certain nombre d'entre vous, que, juste avant l'ouverture du procès Barbie à Lyon, les magistrats qui sont en charge de ce dossier, les avocats des parties civiles ainsi qu'un assez grand nombre d'élèves des écoles et des lycées ont reçu un tract, tract anonyme, évidemment, bien que signé : « Un groupe de lycéens de Lyon ».

Ce tract est la reproduction quasi fidèle des thèses de Faurisson, selon lesquelles, si l'on admet que les camps d'extermination ont pu exister, les fours crématoires en tout cas n'ont jamais été construits par les nazis. De même, bien évidemment, aucun des internés n'en a souffert et personne non plus n'a été gazé au cyclon ! Ce tract se termine par une citation des écrits de Faurisson - citation que l'on retrouve

d'ailleurs, vous vous en souvenez, chez Roch, celui qui a abusivement obtenu le titre de docteur d'Etat à Nantes - selon laquelle : « Dans les camps de concentration, on n'a jamais gazé personne si ce n'est uniquement les poux. »

Je ne sais si le parquet de Lyon a cru devoir prendre, à l'égard de ce tract, les mesures qui semblent s'imposer, à savoir des poursuites contre ses auteurs. Monsieur le ministre, si vous estimez, comme je pense qu'il faut le faire, que ces faits sont d'une extrême gravité et qu'il ne faut pas les laisser passer purement et simplement, peut-être pourriez-vous intervenir auprès du ministre de la justice pour lui dire qu'il faut prêter attention à ce qui s'est passé et retrouver les auteurs de ce tract - on doit pouvoir le faire - afin de les poursuivre et de les faire condamner comme il se doit.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Charles Lederman. Au moment où va s'ouvrir le procès Barbie qui, vous le savez, concerne des actes appelés crimes contre l'humanité, au moment où nous allons voir dans l'enceinte du palais de justice de Lyon l'un des auteurs de ces crimes contre l'humanité et ses victimes, il n'est pas possible - je le répète - que des faits comme ceux que je viens de rappeler puissent être purement et simplement négligés. Ils sont d'une extrême gravité au moment où - il faut le souligner aussi - la résurgence de certaines activités racistes, xénophobes et antisémites se manifestent dans notre pays et même si ceux qui en sont les auteurs essaient de dissimuler leurs véritables pensées et leurs vrais desseins.

Je vous prie, monsieur le président, compte tenu de la gravité de ces faits, de demander au Sénat, en souvenir de ceux qui ont été victimes des Barbie et autres nazis, d'observer une minute de silence et de suspendre la séance.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (Assentiment. - Mmes et MM. les sénateurs ainsi que MM. les ministres se lèvent et observent une minute de silence.)

5

EMPRISONNEMENT D'UN COOPÉRANT FRANÇAIS EN AFRIQUE DU SUD

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Il y a six mois, un jeune coopérant français était emprisonné par le gouvernement sud-africain. Les rares démarches des autorités françaises auprès du gouvernement sud-africain n'ont pu empêcher sa condamnation, le 19 mars dernier, à quatre ans d'emprisonnement.

Il est pourtant urgent de faire sortir de geôle ce jeune Français dont le seul crime est de ne pas accepter le régime raciste de Pretoria et d'avoir refusé de témoigner contre des militants anti-apartheid.

Aggravant encore la peine, le gouvernement sud-africain refuse aujourd'hui au consul de France l'autorisation de lui rendre visite dans sa prison.

En conséquence, M. Charles Lederman demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas de rompre toute relation diplomatique avec le gouvernement sud-africain et quelles mesures il compte prendre pour faire libérer notre jeune compatriote (n° 126).

La parole est à M. Lederman, auteur de la question.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 19 mars dernier, un tribunal raciste d'Afrique du Sud condamnait un jeune coopérant français à quatre ans de prison, au seul motif que celui-ci avait refusé de déposer comme témoin contre cinq militants anti-apartheid accusés de « complot terroriste ».

Pour toute réaction, le Gouvernement français, le Gouvernement du pays dont « Liberté-Egalité-Fraternité » reste la devise, le Gouvernement de la nation qui s'honore d'avoir, dans la défense des droits de l'homme et des opprimés, joué

un rôle important, le Gouvernement de ce pays donc, n'opposait à un acte dont l'iniquité est éclatante que sa « vive déception » !

Rappelons brièvement les faits. En mars 1986, Pierre-André Albertini, alors âgé de vingt-sept ans, est envoyé par la France en coopération au Ciskei, l'un de ces Etats artificiellement créés par le gouvernement sud-africain, pour faire de la population noire qui y séjourne des étrangers dans leur propre pays.

Pierre-André, qui a grandi au pays de la Révolution de 1789, à qui ses parents et ses maîtres ont enseigné les traditions de générosité, d'égalité et de justice, s'est trouvé du jour au lendemain confronté à la ségrégation raciale institutionnalisée, au racisme devenu raison d'Etat, au mythe criminel de la prétendue supériorité de l'homme blanc sur l'homme de couleur.

La culture faite d'humanité, le cœur et la raison de Pierre-André ne pouvaient que l'amener à comprendre ces hommes, ces femmes, ces enfants qui luttent pour leur survie et leur dignité d'êtres humains. Une lutte longue et douloureuse, chaque jour réprimée dans le sang, même quand seuls des mots et des chants expriment la colère, l'indignation et l'esérance des victimes.

Lorsque, en octobre dernier, Pierre-André fut arrêté sous l'accusation fallacieuse de trafic d'armes, accusation - il faut le souligner - qui fut d'ailleurs très rapidement abandonnée par le Parquet sud-africain, il refusa de céder à l'odieuse marché qui lui fut proposé : la liberté contre un témoignage qui aurait permis au régime de Pretoria de faire condamner, pour longtemps sans doute, cinq militants de la lutte contre l'apartheid. On le condamna donc - je viens de le dire - et, aujourd'hui, il croupit - c'est le mot - dans les geôles sud-africaines sans même pouvoir recevoir la visite du consul de France.

Pierre-André est une victime de plus de la répression sans nom des racistes sud-africains. Une nouvelle victime, car des milliers d'autres connaissent un sort identique.

C'est ainsi que, depuis l'instauration de l'état d'urgence, le 12 juin dernier, 25 000 personnes sont passées par les prisons sud-africaines.

C'est ainsi qu'on apprenait, en février dernier, qu'il y avait encore environ quatre mille jeunes, quatre mille détenus n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, dans les geôles de Pieter Botha, dix mille ayant été arrêtés depuis le 12 juin, sans chef d'inculpation, et écroués sans procès. Soixante d'entre eux ont subi des sévices graves, selon le comité de soutien aux parents de détenus. Certains ont même trouvé la mort.

Tous les gouvernements - quels qu'ils soient - qui permettent au régime de Pretoria de maintenir un système pourtant intolérable le font parce qu'ils y trouvent intérêt, au mépris de la dignité de millions d'hommes, de femmes et d'enfants et, souvent, au mépris de la liberté et même de la vie de milliers d'entre eux. Et j'ai le regret de constater que le Gouvernement français est aujourd'hui de ceux-là.

Des entreprises encore nationales ou des sociétés nationales jusqu'à il y a peu continuent à développer leurs activités en Afrique du Sud. Ces entreprises, vous les connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre, mais, si vous souhaitez que je vous en donne la liste, je la tiens à votre disposition.

Cette activité est particulièrement rentable. On pouvait d'ailleurs lire récemment dans l'hebdomadaire *La Vie française* qu'« il est très bon marché pour un Français d'investir en ce moment en Afrique du Sud. Il achète les rands » - c'est la monnaie sud-africaine - « nécessaires à son investissement au taux financier de 1,50 franc pour un rand, tandis qu'il peut rapatrier les dividendes au taux commercial de 3 francs pour un rand ». Le magazine concluait : « La rentabilité est énorme. »

Ainsi - capitalisme plus racisme - l'exploitation de l'homme de couleur est, vous le voyez, mes chers collègues, d'un excellent rapport.

Du charbon sud-africain arrive toujours en France. Un article du *Washington Post* mentionne notre pays au nombre de ceux qui continuent à livrer des armes à l'Afrique du Sud en dépit de l'embargo total sur les armes prononcé en 1977 par les Nations unies.

Il est vrai que le sous-sol de l'Afrique du Sud recèle d'immenses réserves de chrome, de cobalt, de manganèse et de platine sans lesquels - ceux qui en tirent bénéfices le savent

- on ne peut pas fabriquer un moteur de jet ou une automobile, faire fonctionner un train, construire une raffinerie de pétrole ou une centrale électrique, faire fonctionner un bloc opératoire, fabriquer des ordinateurs ou purifier l'eau.

C'est tout cela qui constitue, aux yeux des gouvernements que je viens de dénoncer, le seul bien-fondé des rapports avec l'Afrique du Sud. A quoi s'ajoutent les profits financiers de quelques-uns sur la sueur des hommes, des femmes et des enfants de couleur qui, eux, peinent pour gagner ce qui leur permet tout juste de survivre. Mes chers collègues, c'est ce qu'avait vu et compris Pierre-André Albertini et que, humainement, il n'avait pas pu admettre.

Le mouvement de soutien à ce jeune Français a contraint le Gouvernement à envoyer, le 12 mars dernier, M. Jean-François Deniau comme émissaire pour négocier - nous dit-on - avec M. Pieter Botha. Mais quelles consignes lui avait-on données ? Sans doute, compte tenu du résultat, n'étaient-elles pas celles d'une grande fermeté. M. Deniau est revenu bredouille et Pierre-André Albertini est toujours en prison.

La réponse que M. le ministre des relations extérieures avait faite, en février dernier, à une lettre que lui avait adressée Georges Marchais, réponse selon laquelle le Gouvernement français serait « déterminé à poursuivre ses efforts afin que M. Albertini soit libéré et puisse retourner en France le plus rapidement possible », ne correspond guère à la réalité que nous connaissons.

Une véritable action pour la libération de Pierre-André Albertini passe par une condamnation ferme et sans équivoque du régime de Pretoria - le Gouvernement français, jusqu'à ce jour, s'est refusé à le faire - condamnation qui se traduirait par la rupture de toutes les relations économiques, sportives et culturelles avec l'Afrique du Sud et les dispositions diplomatiques adéquates.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, vous qui représentez aujourd'hui le Gouvernement, quand et comment vous allez prendre les mesures qui s'imposent pour faire libérer notre jeune compatriote. Il y va non seulement de la liberté d'un homme, frère des hommes, mais aussi, face au régime symbole de l'apartheid, du renom de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes. - M. Delelis applaudit également.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser M. Jean-Bernard Raimond, qui est à la conférence de l'U.E.O. - union de l'Europe occidentale - à Luxembourg, et mes collègues MM. Bosson et Bariani qui participent, dans les Caraïbes, à la réunion Europe-Caraïbes.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement, à plusieurs reprises - notamment devant cette assemblée - a déjà exprimé les graves préoccupations que lui cause la situation de notre compatriote M. Pierre-André Albertini, incarcéré en Afrique du Sud depuis octobre dernier. Je tiens à vous exposer les diverses actions entreprises pour obtenir sa libération.

Vous le savez, monsieur le sénateur, M. Albertini a été condamné par un tribunal du Ciskei, bantoustan dont l'indépendance n'est reconnue que par la seule Afrique du Sud, pour avoir refusé de témoigner contre ses co-accusés sud-africains dans une affaire de complicité avec une organisation illégale, l'A.N.C. Vous savez également comme moi que le motif de cette arrestation est le transport de fonds et d'armes.

Dès l'arrestation de notre coopérant, le Gouvernement a multiplié les interventions, tant à Paris qu'à Pretoria. Ainsi le ministre des affaires étrangères a-t-il plusieurs fois convoqué l'ambassadeur d'Afrique du Sud pour appeler l'attention des autorités sud-africaines sur l'importance que nous attachons à cette affaire. De la même façon, notre ambassadeur à Pretoria est intervenu en faveur de notre compatriote chaque fois que cela a été nécessaire. Dans l'immédiat, nous nous

efforçons, en particulier, d'obtenir que M. Albertini, actuellement détenu au secret, puisse à nouveau recevoir la visite tant de notre consul au Cap que des membres de sa famille ou de ses proches. Je suis d'ailleurs en mesure de vous annoncer que notre consul s'apprête à effectuer une nouvelle visite à notre compatriote.

Toutefois, le souci du Gouvernement est, bien entendu, de faire libérer notre compatriote, et c'est dans ce dessein qu'un émissaire, M. Jean-François Deniau, a été envoyé à Pretoria et est prêt à y retourner. En effet, nous gardons bon espoir d'aboutir.

Aussi, monsieur le sénateur, je puis vous assurer que, dans le cas de M. Albertini comme dans celui de tout compatriote détenu à l'étranger, aucun effort ne sera ménagé pour parvenir à une heureuse conclusion.

En guise de conclusion, fidèle à la devise « liberté, égalité, fraternité » à laquelle, bien sûr, le Gouvernement de la République souscrit, je puis vous assurer que la France condamne sans équivoque le système intolérable de l'apartheid, contraire aux valeurs dont se réclame l'occident, et plus particulièrement la France. Pour atteindre l'objectif souhaité, le Gouvernement ne ménagera aucun effort. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de faire au nom du Gouvernement, encore qu'elle ne me satisfasse pas, non plus - j'en suis sûr - que les parents de Pierre-André Albertini, dont vous connaissez les efforts qu'ils font pour obtenir la libération de leur fils.

En effet, vous avez rappelé à l'instant que Pierre-André Albertini avait été appelé à déposer contre ses coaccusés et qu'il avait été poursuivi pour avoir participé à une association illégale, à des transports de fonds et à des transports d'armes.

J'aurais souhaité - je vous le dis comme je le pense, monsieur le ministre - que compte tenu de la connaissance que vous avez du dossier, vous disiez ici, tout en rappelant la thèse du Gouvernement sud-africain, que les faits reprochés à Pierre-André Albertini ne sont pas, et pour cause, établis.

C'est si vrai que ce n'est pas en qualité de coaccusé que Pierre-André Albertini est détenu et qu'il a été condamné. Les poursuites qui avaient été engagées contre lui par le Parquet de Pretoria - je le répète - ont été abandonnées. On imagine, dès lors, à quel point le dossier est vide ; effectivement, rien de tout cela ne pouvait être reproché à Pierre-André.

L'unique fait qu'on puisse lui reprocher est d'avoir eu la dignité qu'on souhaite voir chez chacun des jeunes Français de son âge, celle de refuser le chantage auquel il était soumis, l'odieux marché qui lui était proposé : sa liberté immédiate, s'il se prêtait, même en mentant, au jeu qu'on voulait lui faire jouer. J'aurais souhaité que vous rappeliez ces faits indiscutables, au nom du Gouvernement.

Puis, vous avez dit que la visite du consul de France avait été refusée et que ce dernier s'apprêtait à tenter encore une nouvelle démarche. J'aurais souhaité, à ce sujet, monsieur le ministre, que le Gouvernement, qui sait le faire dans bien d'autres circonstances - nous pourrions en citer un certain nombre - dénonçât cette violation incontestable des règles du droit international, dit tout haut, pour que tout le monde puisse le savoir, que ce refus opposé par le Gouvernement sud-africain à la visite du consul de France à un ressortissant français était profondément illégal.

Ensuite, vous avez déclaré que le Gouvernement français, dont la devise - je suis heureux de l'entendre rappeler - est toujours celle que j'ai énoncée au début de mon intervention, à savoir « liberté, égalité, fraternité », condamnait l'apartheid. C'est tout de même le moins qu'il puisse faire face à une telle condamnation.

Ce que j'aurais souhaité entendre, monsieur le ministre, ce sont les mesures concrètes que le Gouvernement français a prise ou va prendre, conformément d'ailleurs à un certain nombre de décisions de l'Organisation des Nations unies. Voilà pourquoi votre réponse ne me satisfait pas du tout. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, vous semblez méconnaître la position officielle de notre pays : la France a pris, à titre bilatéral ou de concert avec ses partenaires européens, des mesures de pression économique destinées à amener le Gouvernement sud-africain à admettre l'urgente nécessité d'entamer un dialogue avec les diverses composantes de la société sud-africaine. Le Gouvernement de la République française entend poursuivre dans cette voie.

J'ajouterai qu'il n'y a pas eu, contrairement à ce que vous prétendez, de refus de visite du consul de France et que M. Jean-Bernard Raymond, ministre des affaires étrangères, a un contact permanent avec la famille du jeune Albertini. D'ailleurs, eu égard à votre intervention, je vous précise que l'intérêt de M. Albertini est bien d'avoir à Pretoria un ambassadeur en charge des intérêts de la France et de ses ressortissants, pour exercer les pressions qu'il convient au plus haut niveau de l'Etat sud-africain.

Je suis enfin en mesure de vous indiquer que nous sommes intervenus auprès de Pretoria pour que les visas soient accordés à l'évêque et au maire d'Evreux, ainsi qu'à la sœur et à l'un des amis de Pierre-André Albertini.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

6

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS L'ENTREPRISE

M. le président. Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis soumet à l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme la situation faite au personnel de l'entreprise Degremont de Rueil-Malmaison, particulièrement à ses représentants. Alors que la dernière vague de licenciements concernait 16 p. 100 de l'effectif global de la société, 70 p. 100 de la délégation du syndicat C.G.T. est concernée.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre à l'encontre de cette discrimination, afin que les droits de l'homme, notamment le droit syndical, soient respectés dans cet établissement de Rueil et, plus généralement, dans l'entreprise (n° 165).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je tiens à indiquer en premier lieu que la question de Mme Fraysse-Cazalis, qui porte sur les autorisations administratives de licenciement de salariés protégés dans l'entreprise Degremont de Rueil-Malmaison, ne concerne pas à titre principal le secrétariat d'Etat aux droits de l'homme.

En effet, le fait d'autoriser le licenciement d'un salarié investi d'un mandat ne saurait être considéré comme une atteinte aux droits de l'homme. Un mandat syndical ou un mandat représentatif des salariés dans l'entreprise n'a pas pour objet d'assurer une sécurité absolue de l'emploi ; il est prévu dans ce cas une procédure particulière de licenciement afin d'assurer que ce dernier n'intervienne pas en considération du mandat détenu par le salarié. Ces demandes donnent lieu, en effet, sous le contrôle du juge administratif, à des décisions administratives qui doivent notamment prendre en considération la réalité ou l'absence de réalité du motif invoqué, ainsi que les éléments permettant d'établir ou non la discrimination.

L'entreprise Degremont, qui connaît des difficultés économiques depuis plusieurs années, a récemment demandé à l'inspecteur du travail l'autorisation de licencier neuf salariés protégés sur vingt et un appartenant à la C.G.T. Je note au passage que la demande de licenciement ne concerne donc pas 70 p. 100 de la délégation C.G.T., comme vous le prétendez, madame le sénateur, dans votre question.

L'inspecteur du travail a accepté le licenciement de deux salariés, l'a refusé pour six et attend, avant de prendre sa décision pour le neuvième salarié, la signature de conventions de préretraite. Ces décisions sont susceptibles, comme

vous le savez, de recours tant hiérarchiques que contentieux. Je me dois de vous le rappeler, car nous sommes, sur ce sujet comme sur d'autres, dans un état de droit.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. J'ai noté, en vous écoutant, monsieur le ministre, que nous ne semblons pas avoir une conception identique des droits de l'homme et du citoyen. Cela n'est pas pour nous étonner, c'est une confirmation. Pour notre part, nous considérons que l'exercice d'un droit syndical relève pleinement des droits de l'homme et du citoyen.

Entre la date de dépôt de ma question orale et aujourd'hui, des éléments nouveaux concernant ce dossier sont effectivement intervenus, comme vous l'avez rappelé à l'instant, monsieur le ministre.

Ainsi, sur les neuf demandes de licenciement concernant des délégués syndicaux de l'entreprise Degremont, l'inspection du travail en a accepté deux, différé un et refusé six. Il s'agit là de premiers éléments positifs que nous enregistrons, certes, avec satisfaction, mais qui restent incomplets. Si nous nous félicitons que le travail d'information et de mobilisation accompli par le syndicat C.G.T. de l'entreprise ait alerté l'opinion et contribué à cette décision, l'inquiétude demeure cependant.

Il est, en effet, évident que la décision de l'inspection du travail ne saurait satisfaire le P.-D.G. de la Lyonnaise des eaux, dont Degremont est une filiale, P.-D.G. qui est actuellement conseiller personnel du Premier ministre, et qui va sans doute, dans les jours qui viennent, introduire, auprès du ministre de tutelle, un recours hiérarchique. Il le fera non pour recouvrer son honneur, mais parce que les choix économiques et politiques qu'il veut faire appliquer dans cet établissement nécessitent la suppression de la représentation syndicale.

Ainsi, alors que 16 p. 100 de l'effectif global de la société ont été licenciés, ce sont 70 p. 100 des membres de la délégation syndicale qui sont concernés. J'insiste sur ces chiffres, car il me semble significatifs ; ils parlent d'eux-mêmes et contredisent la récente déclaration de M. Malhuret, selon laquelle : « Dans nos démocraties, l'individu n'est pas véritablement menacé par l'arbitraire. »

Il me semble que le Gouvernement est décidément bien laconique concernant la démocratie dans notre pays et beaucoup plus exigeant à l'égard de certains autres.

Pourtant, en France, en moins de dix ans, 25 000 délégués ont été frappés d'arbitraire. Dans les Hauts-de-Seine - et ailleurs - les exemples ne manquent pas : au-delà des neuf délégués syndicaux licenciés chez Renault, l'U.D.-C.G.T. de ce département a publié un rapport fort intéressant révélant que, fin 1986, 362 militants de la C.G.T. étaient sanctionnés pour leurs activités syndicales, dans des entreprises aussi importantes que Talbot, Dassault, la S.N.E.C.M.A., Alcatel, Schlumberger, Thomson ; 362 militants frappés de sanctions, c'est beaucoup n'est-ce pas ?

Aujourd'hui, cela continue. Ainsi, de concert avec le patronat, le Gouvernement multiplie les attaques contre celles et ceux qui luttent pour défendre leur outil de travail et parmi eux, d'abord des militants communistes et ceux de la C.G.T. qui refusent la résignation.

C'est la même démarche qui vous conduit à faire adopter des textes de loi supprimant des garanties personnelles pour les salariés, tels que les lois relatives aux conseils de prud'hommes, aux procédures de licenciement et, tout récemment, à l'aménagement du temps de travail, plus couramment appelé flexibilité.

Vous voulez remettre en cause l'exercice même du droit syndical. Vous savez pourtant comme moi, monsieur le ministre, que les délégués syndicaux ont le statut de « salarié protégé » : leur licenciement est soumis à une juridiction administrative, comme vous venez à l'instant de le rappeler. Tous les juristes spécialisés en droit du travail considèrent que l'exercice d'un mandat représentatif dans l'entreprise constitue l'exercice d'une liberté publique. Ne pas la respecter, ne pas la faire respecter, c'est violer un droit constitutionnel et c'est mettre la démocratie en danger.

Il est certain que plus la politique de profit pour le patronat et d'austérité pour les salariés se développe, plus ces derniers sont amenés à contester vos choix économiques. Dès lors, en impulsant des luttes, la C.G.T. représente un obstacle

à vos objectifs. C'est pourquoi vous êtes prêts à tout pour entraver son action, même s'il vous faut pour cela fouler aux pieds les règles démocratiques les plus élémentaires.

C'est bien ce qui se passe dans l'entreprise Degremont. Avec leur syndicat C.G.T., 92 p. 100 des salariés ont voté, à bulletin secret, contre ces licenciements. Ils les refusent non seulement parce qu'ils augmentent le nombre des chômeurs, mais également parce qu'ils remettent en cause le fonctionnement normal de l'entreprise. Ils refusent que celle-ci, numéro mondial du traitement des eaux, soit liquidée au seul motif que son P.-D.G. considère comme plus rentable financièrement d'abandonner ce secteur d'activité à d'autres concurrents pour investir dans la distribution, les loisirs, la sixième chaîne de télévision.

Les salariés et leurs représentants syndicaux prouvent que la société a des atouts. En France, à ce jour, l'estimation du marché correspond à deux à trois fois l'activité actuelle de Degremont. L'alimentation en eau potable des pays sous-développés représente également un immense marché à investir. Des débouchés existent donc.

Enfin, le personnel de la société est très qualifié et se place à un excellent niveau en ce qui concerne la part de chiffre d'affaires produite par salarié.

On le voit, rien ne justifie une baisse d'activité et encore moins un abandon. Rien, sauf cette soif insatiable de profits maximaux immédiats pour lesquels le patronat, que vous soutenez, est prêt à tout brader, en multipliant sans aucun scrupule les gâchis économiques et humains.

En refusant que ce potentiel considérable soit bradé, la C.G.T. dérange. La direction a donc décidé de se séparer de ses représentants, ce que nous dénonçons.

A ce jour, l'inspection du travail a prononcé son verdict. Un recours hiérarchique risque d'être déposé. Je vous demande par conséquent, monsieur le ministre, de confirmer le refus de licenciement de ces salariés afin que soient respectés les droits de l'homme, au plein sens du terme, et d'intervenir pour que cesse la multiplication des licenciements de salariés protégés.

Enfin, depuis 1983, les statistiques concernant les licenciements des représentants des salariés ne sont plus publiées, ce qui est significatif. Je vous demande donc de les rendre publiques. Membre d'un gouvernement qui parle tant de la démocratie, monsieur le ministre, exiger une telle publication est de votre devoir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

TARIF DES AUTOROUTES POUR LES USAGERS TRACTANT DES CARAVANES

M. le président. M. Michel Alloncle appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, sur les tarifs, qui paraissent trop élevés, au péage des autoroutes pour les usagers tractant des caravanes.

En effet, ceux-ci sont surtaxés par rapport aux cars et aux poids lourds, alors que ce sont principalement des familles nombreuses qui utilisent ce mode de déplacement dans l'impossibilité de supporter les frais d'hôtellerie.

Aussi, il lui demande si, à la veille des vacances d'été, il ne pourrait être envisagé de moduler les tarifs pratiqués sur les autoroutes pendant une période déterminée (n° 167).

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Méhaignerie m'a demandé de répondre à sa place à la question posée par M. Alloncle et relative aux tarifs, selon lui, trop élevés pratiqués aux péages des autoroutes pour les usagers tractant des caravanes.

Le système de détermination des catégories tarifaires est actuellement fondé sur la prise en compte de deux critères : le nombre d'essieux et la hauteur du véhicule au droit de l'essieu.

La combinaison de ces deux critères permet la détermination automatique, rapide et sans contestation, de quatre catégories de véhicules grâce à des dispositifs électroniques.

Les voitures légères tirant une remorque paient effectivement un tarif plus élevé que les voitures particulières. La majoration est de 50 p. 100.

Il est incontestable que l'encombrement des véhicules attelés est plus important que celui des véhicules légers, ce qui justifie une différenciation tarifaire. Sans doute, peut-on considérer que l'écart est un peu trop important, mais il semble difficile de multiplier les catégories tarifaires qui sont

actuellement réduites à quatre et il ne paraîtrait pas non plus équitables de faire payer aux voitures attelées d'un caravane, le même tarif que pour les voitures légères.

En conclusion, le classement en catégories tarifaires est nécessairement imparfait. Sans doute des ajustements limités ont été opérés pour traiter les voitures légères qui tractent une remorque à bagages ou les minibus familiaux de la même façon que les voitures légères, mais ces dérogations se sont révélées d'application difficile et ne peuvent être multipliées.

Malheureusement, il ne paraît pas possible d'aller plus loin en la matière, sauf à compliquer exagérément la gestion des sociétés d'autoroutes, qui devraient d'ailleurs être indemnisées si on leur imposait un manque à gagner par rapport aux règles actuelles de tarification.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Mon propos sera simple, monsieur le président. Je tiens à excuser M. Alloncle, qui est retenu dans son département, et à remercier M. le ministre de sa réponse, que je ne manquerai pas de transmettre à mon collègue.

POLITIQUE DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES FRANÇAIS LES PLUS DÉMUNIS

M. le président. M. Paul Loridant souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la nécessité d'une politique de solidarité en faveur des plus démunis de nos concitoyens.

Le conseil des ministres du 29 octobre 1986 a adopté un plan de lutte contre la précarité, prétendant poursuivre les actions mises en œuvre depuis 1984 pour lutter contre la précarité et la pauvreté. Un premier bilan a été effectué et présenté le 21 janvier en conseil des ministres.

Il lui rappelle également que les 10 et 11 février 1987, le Conseil économique et social a étudié un rapport qui ne peut manquer d'interroger chacun d'entre nous, consacré à la grande pauvreté et précarité économique et sociale, rapport présenté par le père Wresinski.

Que peut-on constater sur les mesures mises en œuvre ?

L'Etat a accordé 410 millions de francs pour la campagne 1986-1987 contre près de 500 millions de francs pour les secours d'hiver aux plus démunis en 1985-1986.

L'effort a donc diminué très fortement. Il faut y voir une limite essentielle aux expérimentations proposées :

- créations d'emplois à mi-temps d'utilité sociale pour lesquelles l'Etat ne participe qu'à hauteur de 40 p. 100 laissant les 60 p. 100 restants à la charge des collectivités locales ;
- réduction drastique de certaines aides comme l'aide alimentaire...

Et comment ne pas lier ces réductions à la dégradation de la protection sociale : diminution de la couverture maladie, baisse de l'A.P.L., blocage des pensions retraite ?

Toutefois, et le secrétaire d'Etat le sait bien, si les élus socialistes critiquent les insuffisances de ce plan, ils sont tout à fait disposés, dans les collectivités locales dont ils ont la charge, à étudier la mise en œuvre de ce que l'on appelle le revenu minimum garanti - 2 000 francs pour une personne seule, 3 000 francs pour un couple... - avec accompagnement par une activité d'intérêt général ou par une formation dans une perspective de réinsertion sociale.

Ils y voient quatre conditions :

- le partenariat, c'est-à-dire des conventions associant l'Etat, les départements mais aussi les communes, les organismes sociaux tels que la C.A.F., l'A.N.P.E., les Assedic, car aider les plus démunis nous concerne tous et exige une forte mobilisation ;
- la pérennité de ce plan, qui doit s'inscrire dans la durée, une réinsertion ne pouvant se régler en six mois ;
- la diversité des formules, car il serait irréaliste de vouloir imposer une solution unique ;
- la nécessité de tenir compte du nombre de personnes à charge alors que le plan actuel ne concerne que les personnes n'ayant ni revenu ni allocation de chômage.

Il lui rappelle qu'en qualité de président des conseillers généraux socialistes de l'Essonne il a déposé une proposition au conseil général s'inscrivant dans le plan du secrétaire d'Etat.

L'exécutif départemental a refusé de s'engager.

Comme le secrétaire d'Etat est venu récemment dans le département de l'Essonne, à Ballancourt, animer une conférence sur les problèmes sociaux, on peut supposer qu'il a su convaincre ses amis pour que le conseil général étudie les modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté en Essonne.

En conséquence, il souhaite lui demander s'il envisage de faire d'autres propositions dès cette session afin de compléter et d'améliorer les mesures déjà existantes, répondant ainsi aux quatre conditions énoncées précédemment et au vœu des collectivités locales de ne pas subir un transfert de charges. (N° 159.)

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je parlerai au nom de mon collègue M. Adrien Zeller, qui est absent de Paris. Compte tenu de l'importance de la question et de sa longueur, considérant également la qualité du sujet, je répondrai assez longuement. En effet, il s'agit d'un véritable grand débat de société et d'un vrai problème social.

M. Loridant nous interroge sur la nécessité d'une politique de solidarité en faveur des plus démunis. Cette nécessité est apparue prioritaire au Gouvernement dès 1986, puisque le nombre de personnes en situation de pauvreté avait augmenté de façon inquiétante au cours des quatre années précédentes. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je ne pense pas, quelle que soit la qualité des sociologues français, qu'il faille remonter à 1975 pour trouver l'émergence de la nouvelle pauvreté dans notre pays !

Quels sont les considérants qui peuvent expliquer cette augmentation ?

D'abord, la perte importante d'emplois, puisque plus de 650 000 emplois ont été perdus dans les récentes années ; ensuite - cela mérite d'être rappelé - les dispositions du décret du 24 novembre 1982 de M. Bérégovoy, qui ont entraîné la suppression de toute indemnité pour plus de 100 000 chômeurs par an. Je crois que, si des recherches en sociologie devaient être poursuivies, elles devraient plutôt se référer aux décisions de M. Bérégovoy !

Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, dès le 29 octobre 1986, de mettre en place un plan d'action contre la pauvreté et la précarité. Ce plan, adopté le 29 octobre 1986 par le conseil des ministres, prévoyait un ensemble de mesures prioritaires et urgentes afin de faire face aux situations de détresse matérielle ainsi que la mise en place de conventions Etat-départements en faveur des personnes totalement démunies de ressources.

En premier lieu, les mesures prioritaires et urgentes concernaient l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'aide alimentaire.

S'agissant de l'hébergement, la capacité d'accueil à l'échelon national est estimée à 30 000 places. En outre, plus de 8 000 places supplémentaires ont été dégagées pour la période hivernale grâce à des formules diverses.

Pour l'accès et le maintien dans le logement, l'institution de fonds d'aide au logement et de garanties a été étendue à de nombreux départements ainsi que le développement de conventions avec E.D.F. afin d'éviter les coupures de courant au domicile des familles en difficulté pendant la période de grand froid.

Pour ce qui concerne l'aide alimentaire, des crédits ont été orientés vers les grandes associations qui se consacrent plus particulièrement à ce type d'actions. De plus, à la suite de la décision prise par la commission européenne de mettre gratuitement des surplus alimentaires à la disposition des associations humanitaires, les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère des affaires sociales ont travaillé à la mise en œuvre de cette opération afin que l'ensemble du territoire national soit convenablement approvisionné.

Pour ce qui est du deuxième volet du plan, trente-neuf départements ont d'ores et déjà passé convention avec l'Etat alors que vingt-huit autres s'apprentent à le faire.

Grâce à l'action conjuguée de l'Etat, des départements et des collectivités locales qui le souhaitent, 15 000 à 20 000 personnes sans aucune ressource percevront d'ici à la fin de l'année une allocation qui pourra atteindre 2 000 francs par mois, en contrepartie d'un travail d'intérêt général à mi-temps et d'une formation, tout en disposant d'une protection sociale de base.

Cette action nouvelle devrait permettre d'assurer, mieux que les mesures d'urgence et d'assistance, la sécurité, la dignité et, par le biais de la formation, la préparation à la réinsertion de ceux qui en bénéficient.

Je répondrai maintenant point par point - en effet, nous ne souhaitons pas laisser répandre, dans ce pays, certaines contrevérités - aux observations que vous avez formulées.

Premièrement, l'effort financier de l'Etat pour ce plan d'action est effectivement de 410 millions de francs pour la campagne 1986-1987. En revanche, le chiffre de 500 millions de francs que vous citez pour la campagne précédente ne correspond pas aux crédits effectivement mobilisés pendant la même période, puisque ces derniers s'élevaient à 426 millions de francs.

Aux 410 millions de francs que nous avons mobilisés, il convient donc d'ajouter l'utilisation des surplus alimentaires décidée par la commission européenne, ce qui représente un montant de près de 200 millions de francs. Il faut rappeler aussi que le Gouvernement a fait adopter par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1987, des dispositions d'ordre fiscal qui sont une incitation pour les donateurs désireux de soutenir l'action des associations caritatives. Grâce à cette disposition, imaginez que deux millions de foyers donnent chacun 600 francs, soit 1,2 milliard de francs ; l'Etat prendrait à sa charge 300 millions de francs correspondant aux recettes fiscales non perçues.

Enfin, pour 1987, près de 12 milliards de francs seront consacrés à l'emploi des jeunes et aux chômeurs de longue durée. Cela constitue un effort sans précédent et certainement - vous me l'accorderez - la meilleure prévention de la pauvreté et de la précarité.

Au total, on ne peut donc pas dire que les crédits consacrés à la pauvreté aient diminué par rapport à l'an dernier. Au contraire, ils ont augmenté de façon très importante.

Deuxièmement, la participation financière des collectivités locales a précisément pour objet d'impliquer et de « responsabiliser » les acteurs locaux et de démultiplier ainsi l'efficacité du dispositif. Il s'agit, non pas d'un transfert de charges, mais d'un partage de l'exercice de la solidarité.

Je reviendrai en quelques chiffres sur ce que vous appelez la « réduction drastique de l'aide alimentaire ». Les « Restaurants du cœur » ont reçu, pour la campagne 1986-1987, une subvention du ministère s'élevant à 9,8 millions de francs. Pour la campagne précédente, le gouvernement socialiste leur avait donné 6,8 millions de francs. Les banques alimentaires ont reçu, cette année, 9,8 millions de francs alors que leur subvention s'élevait à seulement 2,5 millions de francs l'année précédente. A ces chiffres, nous devons ajouter - je vous le rappelle - les surplus alimentaires, de l'ordre de 200 millions de francs.

Ici encore, il s'agit non pas d'une diminution, mais bien d'une augmentation des moyens mis à la disposition des associations.

Quant au partenariat, que vous évoquez, il constitue bien une condition nécessaire à la réussite de ce plan, puisque les conventions sont établies à la demande des départements qui peuvent eux-mêmes impliquer très étroitement les communes, mais aussi des organismes sociaux.

Pour ce qui concerne la pérennité de ce plan, un bilan sera établi au mois de juin prochain ; c'est à ce moment-là que nous envisagerons la possibilité de prolonger les contrats au-delà de six mois.

Les dispositions de la circulaire du 29 octobre 1986 ont été appliquées avec beaucoup de souplesse dans chaque département signataire, en fonction des besoins spécifiques locaux. Toutefois, le principe d'une contrepartie sous forme d'un travail et d'une formation a paru indispensable au Gouvernement, car c'est le seul moyen de « responsabiliser » et de redonner une dignité à nos concitoyens en difficulté.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, il fut un temps où les formations qui constituent aujourd'hui la majorité ne cessaient de pourfendre le gouvernement d'alors en prétendant que les « nouveaux pauvres » étaient le résultat de la gestion socialiste...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est vrai !

M. Paul Loridant. ... vision particulièrement simpliste ! Il fallait alors, pour vous et vos amis, déstabiliser le gouvernement de l'époque en usant de tous les arguments même les plus fallacieux. Je constate que, sur ce point, vous n'avez pas changé !

Aujourd'hui, qu'en est-il ? La pauvreté est-elle en voie d'être jugulée ? Pouvez-vous l'affirmer, monsieur le ministre ? Vous savez bien que non ! Avouez avec moi que la politique de solidarité avec les plus démunis n'est pas - contrairement à que vous dites - sous le gouvernement de M. Chirac, érigée au titre des priorités nationales. Le chef du Gouvernement auquel vous appartenez ne porte en vérité que peu d'intérêt au plan que défend M. Zeller.

Pour illustrer mes propos, je ferai appel à la mémoire collective du Sénat. Voilà quelque temps, M. le Premier ministre est venu devant notre assemblée pour faire une déclaration de politique générale. Quelques mots ont suffi pour évoquer le problème de la lutte contre la précarité ; il a répété, sans y croire d'ailleurs - M. le Premier ministre avait un sourire épanoui - que c'était, bien sûr, la faute des socialistes s'il était nécessaire d'engager cette lutte. En revanche, combien s'est-il étendu devant notre assemblée sur une politique en faveur de la privatisation des entreprises ! Electoralement parlant, il est vrai que mieux vaut satisfaire les nouveaux actionnaires que tous ceux qui sont en situation de précarité et de pauvreté.

Par ailleurs, permettez-moi de voir dans le plan de M. Zeller une double incohérence et une double contradiction.

D'abord, incohérence, contradiction avec le discours néolibéral, credo toujours officiel de ce Gouvernement, sauf contre-ordre. Vous avez inscrit des crédits, signe que pour vous le seul marché n'est pas le régulateur universel que les libéraux vantent régulièrement et qui assurera l'équilibre pur et parfait de notre société. Vous avez donc conscience de la nécessaire implication de l'Etat afin d'atténuer les effets de la crise.

Ensuite, incohérence, contradiction avec les propos que vous teniez pour fustiger cette décentralisation, responsable d'un prétendu transfert de charges insupportable de l'Etat vers les collectivités locales.

Que proposez-vous avec ce plan ? Des créations d'emploi à mi-temps pour lesquelles l'Etat ne participe qu'à hauteur de 40 p. 100 faisant appel, pour prendre le reste, aux collectivités locales, essentiellement aux départements. Nous relevons-là une incohérence sans nous prononcer sur le fond de la politique en question.

Le désengagement de l'Etat peut être chiffré. Vous avez avancé des chiffres, monsieur le ministre ; permettez-moi de les comparer aux miens. Il est bien vrai que 500 millions de francs avaient été inscrits pour la campagne 1985-1986. A ma connaissance, 432 millions de francs ont été utilisés, et les crédits que vous avez inscrits atteindront 410 millions de francs pour la campagne 1986-1987. Je veux bien admettre que vous comptabilisez les surplus alimentaires venant des collectivités locales, mais vous pouvez difficilement en revendiquer la paternité ! Dans ces conditions, je trouve que M. Zeller, qui est la caution chrétienne sociale-démocrate de ce Gouvernement, a beaucoup de courage et de mérite à défendre ce plan.

Combien y aura-t-il de bénéficiaires au total : 10 000, 15 000, 20 000 ? Une goutte d'eau par rapport aux problèmes réels auxquels sont confrontés nombre de nos concitoyens et d'élus locaux responsables sur le terrain.

D'ailleurs, ce n'est pas le point le plus amusant de cette affaire : le ministre n'est même pas aidé par ses amis qui ont la charge des départements. Vous avez cité un certain nombre de chiffres, monsieur le ministre, et je vous en remercie : 39 départements auraient signé la convention, 28 autres s'apprêteraient à le faire. Permettez-moi de faire appel à l'exemple du département de l'Essonne. En ma qualité de président du groupe socialiste de l'assemblée départementale de l'Essonne, j'ai déposé, en 1986, une proposition tendant à ce que le conseil général signe une convention avec l'Etat. La majorité R.P.R.-U.D.F. l'a refusée. Je vous rappelle que le président de cette assemblée est R.P.R.

Le 15 janvier 1987, lors du vote du budget primitif, j'ai défendu un amendement visant à la création d'un revenu minimum garanti : deuxième refus de la majorité R.P.R.-U.D.F. au sein de l'assemblée départementale de l'Essonne.

Troisième refus, le 12 mars dernier, lors de la discussion du premier budget supplémentaire pour 1987, vos amis U.D.F. m'accusant même d'être un démagogue ! Convenez avec moi que mon opiniâtreté à défendre vos propres initiatives, fussent-elles incomplètes, est bien mal récompensée !

Comment enfin défendre une action de solidarité avec les plus défavorisés sans évoquer l'ensemble de la politique sociale de ce Gouvernement ?

En effet, ne pensez-vous pas que la dégradation de la protection sociale telle que le Gouvernement l'a engagée touche en premier lieu les familles les plus défavorisées ?

Quelles appréciations avez-vous de l'augmentation du ticket modérateur et du forfait hospitalier pour les gens en situation de précarité, le système de l'aide médicale étant loin de répondre avec satisfaction à la demande de cette catégorie sociale, si ce n'est de la renvoyer sur le budget des collectivités locales ?

Que pensez-vous de la perte de pouvoir d'achat des personnes âgées résultant du blocage des retraites en 1986, de ces personnes âgées qui ont à payer un loyer dont l'augmentation dépasse le coût de la vie ? Encore un effet néfaste de la « loi Méhaignerie » que ce Gouvernement a voulu mettre en œuvre.

Que pensez-vous de la diminution indéniable des subventions aux associations caritatives ? N'y a-t-il pas là une contradiction avec votre volonté d'inciter ces associations à intervenir localement ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous ai fait part des conditions que les socialistes mettent à la mise en œuvre d'un réel plan de lutte contre la précarité. Vous les connaissez.

Vous savez également que les élus socialistes, qui ont leurs idées mais qui savent aussi être pragmatiques, sont prêts à engager dans ce sens les collectivités dont ils ont la charge. Je vous ferai donc une suggestion : lorsque l'exécutif d'un département refuse de participer à la lutte contre la précarité, pourquoi ne pas proposer aux communes porteuses d'un projet d'aide aux plus défavorisés de traiter directement avec l'Etat ? Il serait ainsi possible à ces communes de contourner le refus des départements devant l'exigence de solidarité.

Des conventions pourraient, là encore, être signées afin d'effectuer un réel travail de prévention, comme le préconise le rapport du père Wresinski au Conseil économique et social - rapport que, curieusement, vous avez passé sous silence - en y impliquant les associations caritatives, tous les organismes sociaux mais aussi les structures sociales de la commune les mieux à même de détecter les cas de précarité.

Cette proposition n'entre pas, il est vrai, dans la logique du partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il n'en demeure pas moins, et je vous demande d'en convenir avec moi, monsieur le ministre, que la mobilisation de toutes les énergies est désormais prioritaire pour vaincre ce drame que constituent cette précarité et cette pauvreté.

Précarité et pauvreté ont toujours existé et existeront sans doute toujours, hélas ! mais force est de reconnaître que la situation de crise que nous vivons, qui n'est pas liée au contexte politique, tend aujourd'hui à s'aggraver. Monsieur le ministre, je vous remercie à l'avance des suites que vous voudrez bien donner aux propositions très concrètes que je viens de vous faire.

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,

Vice-président

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, au nom de mon collègue, M. Adrien Zeller, j'ai avancé l'idée d'un bilan à établir au mois de juin, avec, par conséquent, la possibilité d'y intégrer l'état du dialogue et des relations contractuelles envisagés avec les collectivités. Je pense donc que votre suggestion pourra utilement prendre place à ce moment-là.

Cela dit, je ne puis laisser passer l'amalgame que vous avez fait au sujet de notre politique de protection sociale.

En ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat des retraités dans ce pays, 1983 et 1984 n'étaient pas de bonnes années.

Vous qui acceptez enfin de faire référence au pragmatisme, sachez qu'il n'y a pas de politique sociale sans une politique économique et un redressement des finances publiques. Or, cela coûte cher à la France.

Par ailleurs M. le Premier ministre l'a dit à cette tribune - je rappellerai qu'en 1981 le déficit cumulé des budgets de ce pays était de 400 milliards de francs alors que, à la fin de 1985, il avait atteint plus de 1 200 milliards de francs. Il faut sur ce point faire référence aux chiffres exacts.

Le Gouvernement met en œuvre une politique qui dépasse, nous avons la faiblesse de le penser, ses sensibilités internes. Sans prétendre apporter de réponse et sans vouloir polémiquer sur vos arguments, je vous dirai simplement, monsieur le sénateur, que nous avons mis en œuvre plus de moyens en 1986 et en 1987 que vous ne l'aviez fait durant les années précédentes. Rien que cela, c'est une action sociale de premier plan.

EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES MÈRES D'ENFANTS HOSPITALISÉS.

M. le président. M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur le fait que les frais d'hébergement des mères d'enfants hospitalisés sont pris en charge par la sécurité sociale dans les départements métropolitains au titre des prestations supplémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'extension de ces prestations supplémentaires aux ressortissants des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer (n° 157).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les parlementaires des départements d'outre-mer et les administrateurs des caisses générales de sécurité sociale appelaient de longue date l'attention des pouvoirs publics, en dernier lieu celle de mon collègue M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, sur le problème de la prise en charge, dans les départements d'outre-mer, des frais d'hospitalisation de la mère qui allaite un enfant hospitalisé ou de l'enfant allaité accompagnant sa mère hospitalisée.

Eu égard à l'ensemble des efforts qui sont engagés par le Gouvernement sous l'autorité de mon collègue et ami M. Bernard Pons, il m'est agréable, monsieur le sénateur, de vous confier aujourd'hui que ces démarches sont sur le point d'aboutir à un résultat positif. En effet, un projet d'arrêté, autorisant les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer à attribuer les prestations supplémentaires correspondantes, vient d'être adressé à la caisse nationale d'assurance maladie et, dès que l'avis positif de cet organisme aura été notifié, l'arrêté pourra être signé et publié, très probablement au cours du mois de mai prochain.

En outre, le doublement, décidé par ailleurs, des crédits disponibles pour l'attribution de secours par les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer permettra de financer immédiatement les dépenses nouvelles correspondantes. (M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer acquiesce.)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je parle en présence de trois ministres, notamment de M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui vient d'acquiescer aux propos de M. Rossinot.

Ma question a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les frais d'hébergement des mères d'enfants hospitalisés sont pris en charge, dans les départements métropolitains, au titre des prestations supplémentaires, alors que celles-ci n'existent pas dans les départements d'outre-mer.

Je vous ai écouté, monsieur le ministre, avec beaucoup d'attention. J'ai toujours déclaré dans cet hémicycle que la pire des injustices est l'injustice sociale, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants et de mères de famille.

Il n'est pas possible d'admettre qu'un enfant réunionnais, martiniquais ou guadeloupéen hospitalisé se trouve placé dans un état d'infériorité par rapport à un enfant métropolitain.

Je prends bonne note de la réponse du Gouvernement, qui, j'en suis certain, sera accueillie avec la plus grande satisfaction.

CONSÉQUENCES DU PLAN DE RATIONALISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES ASSURÉS SOCIAUX DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences pour les assurés sociaux des départements d'outre-mer ainsi que pour les finances départementales de l'application du plan de rationalisation des dépenses de sécurité sociale mis en œuvre par le Gouvernement. En effet, la prestation supplémentaire permettant sous conditions de ressources la prise en charge de tout ou partie du ticket modérateur supporté par les assurés n'est pas étendue aux départements d'outre-mer. Cela entraîne un transfert de charge très important vers les assurés sociaux et, du fait de leurs faibles ressources et de la situation économique particulièrement difficile, en direction de l'aide médicale : ainsi pour le seul département de la Réunion, la dépense supplémentaire s'élève à 27 millions de francs. Dans l'attente de l'extension aux départements d'outre-mer des prestations supplémentaires, il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre une mesure de sauvegarde par un ajustement de la dotation globale de décentralisation permettant aux départements la prise en charge de cette dépense supplémentaire conformément à l'esprit et à la lettre des lois de décentralisation (n° 158).

(Question transmise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Virapoullé fait état des conséquences, dans les départements d'outre-mer, du plan de rationalisation des dépenses de sécurité sociale mis en œuvre par le Gouvernement. Aux termes de ce plan, l'assuré social atteint de l'une des trente maladies longues et coûteuses doit s'acquitter des 60 p. 100 restant à sa charge pour les médicaments dits - c'est un terme que je n'aime pas beaucoup mais qui est devenu classique - « de confort », sauf si l'utilisation de ces médicaments est reconnue nécessaire au traitement de l'affection principale et si les ressources de l'assuré social sont inférieures à un certain seuil. Il s'agit là de la prestation supplémentaire dont fait état M. Virapoullé.

Dans ce cas, en métropole, la participation de l'assuré social peut être prise en charge par le fonds national de l'assurance maladie, pour le compte du fonds national d'action sanitaire et sociale.

Il est exact que, dans les départements d'outre-mer, cette prestation supplémentaire n'est pas formellement étendue, compte tenu de l'organisation administrative particulière de la sécurité sociale. Cependant, cette prestation supplémentaire peut être assurée par les caisses générales de sécurité sociale à l'intérieur de l'enveloppe fixée pour l'action sociale. La partie correspondant aux secours au sein de cette enveloppe et sur laquelle peut être imputée cette prestation supplémentaire, a été doublée en 1987. Il n'apparaît donc pas nécessaire, pour l'instant, d'envisager un abondement de la dotation générale de décentralisation.

Cette différence d'organisation administrative entre les caisses de métropole et les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer, avec ses conséquences financières, est une de celles qui devront être recensées par la commission d'évaluation de la parité sociale globale. Cet organisme fournira au Gouvernement un rapport sur la base duquel il examinera les solutions propres éventuellement à modifier le système existant.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Le problème qui se pose est à la fois crucial et spécifique. Il doit être réglé, à mon sens, dans les meilleurs délais car il provoque, à bon droit, de la part des assurés sociaux qui ont des ressources particulièrement réduites, un vif mécontentement. Vous connaissez ces problèmes puisque vous vous êtes battu pour lutter contre l'inégalité sociale dans les départements d'outre-mer.

Cependant, le Gouvernement aurait dû, en mettant en place le plan de rationalisation, tenir compte de la situation des départements d'outre-mer. Il y a là une négligence qui, à mon sens, est regrettable.

Par ailleurs, et surtout le département de la Réunion - vous le savez : le président du conseil général s'est, je crois, adressé à vous - voit ses dépenses s'aggraver - entendez-le bien ! - de 27 millions de francs annuellement.

Je sais que le Gouvernement connaît actuellement d'énormes problèmes et doit faire face à de considérables difficultés. Je prends note du fait que vous ne m'avez pas opposé une fin de non-recevoir et que, lorsque la commission d'évaluation sera mise en place, le Gouvernement étudiera sérieusement ce problème.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, que les universités françaises connaissent de graves difficultés financières pour répondre aux besoins croissants de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche universitaire. La part de leur budget stagne depuis plusieurs années entre 0,42 et 0,49 p. 100 du P.I.B. alors que le nombre des étudiants progresse régulièrement. Dans le cadre d'un effort national accru pour la formation, l'enseignement supérieur doit devenir effectivement une priorité nationale.

Elle lui demande donc :

1° que la loi de finances rectificative de juin 1987 comporte des dispositions permettant de préparer la rentrée universitaire ;

2° que, pour 1988, la part du budget de l'enseignement supérieur soit portée à 1 p. 100 du P.I.B. (n° 164).

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Vous me permettez, monsieur le président, de dire quel plaisir, quel honneur et quelle émotion c'est pour moi que de prendre la parole pour la première fois en tant que ministre délégué dans cette maison que je connaissais bien par ailleurs en tant que sénateur. (M. Belcour applaudit.)

Mme Bidard-Reydet s'interroge sur les mesures nécessaires pour assurer la formation initiale dans les universités et formule une double demande : d'une part, que la loi de finances rectificative comporte des dispositions afin de préparer la prochaine rentrée et, d'autre part, que, en 1988, la part du budget de l'enseignement supérieur soit portée à au moins 1 p. 100 du produit intérieur brut.

Madame le sénateur, vous indiquez, dans votre question, que la part du budget consacrée aux formations initiales universitaires stagne depuis plusieurs années. « Plusieurs années », cela recouvre, me semble-t-il, une période récente durant laquelle vous aviez la possibilité d'obtenir, plus facilement sans doute que maintenant, une augmentation significative de ces crédits ! Nous constatons ensemble que vos demandes n'ont pas alors été prises en considération.

Les crédits stagnent, dites-vous. En fait, ils se sont accrus de 3,08 p. 100, alors que l'augmentation du nombre des étudiants pour l'année scolaire 1986-1987 était inférieure à 1 p. 100. Je ne vois pas là de stagnation en ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour l'enseignement supérieur : l'augmentation a été très largement supérieure à celle du nombre des étudiants.

Enfin, vous demandez que la loi de finances rectificatives comporte des mesures favorables à la préparation de la prochaine rentrée universitaire.

Je me permets de vous rappeler que M. le Premier ministre et le Gouvernement ont décidé, voilà quelques semaines, d'accroître les sommes disponibles pour assurer la rentrée universitaire et d'investir 100 millions de francs supplémentaires. C'est ainsi que j'ai pu annoncer - j'ai grand plaisir de le confirmer devant le Sénat - qu'une série de mesures seraient prises pour améliorer cette rentrée 1987.

Ces mesures sont les suivantes : augmentation des capacités d'accueil et renforcement des premiers cycles ; ouverture, chaque année, de huit nouveaux départements d'I.U.T. ; création de groupes supplémentaires dans les I.U.T., c'est-à-dire extension de la capacité actuelle enfin, ouverture de nouvelles filières en deuxième et troisième cycles.

Nous allons faire, pour la rentrée 1987-1988, un effort tout à fait exceptionnel, qui va porter non seulement sur l'Île-de-France, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

C'est ainsi que, pour l'Île-de-France, nous allons investir, pour octobre 1987, 121 millions de francs. Par ailleurs, la première promotion de cinquante étudiants en génie électrique s'installera dans le Val-d'Oise, où la construction de l'I.U.T. de Cergy-Pontoise aura nécessité dix-neuf millions de francs.

C'est ainsi que seront ouverts, en octobre 1987, en dehors de ce département d'I.U.T. de génie électrique de Cergy-Pontoise, des D.E.U.G. délocalisés : à Versailles - capacité de 300 étudiants - à Malakoff - 150 étudiants - à Melun - 400 étudiants - à Paris-Centre - 150 étudiants - et à Saint-Quentin-en-Yvelines - 150 étudiants.

Par ailleurs, nous avons pris la décision de créer huit départements supplémentaires d'instituts universitaires de technologie pour la rentrée de 1987 : à Amiens, Annecy, Châtelleraut, Mulhouse, Périgueux, Tarbes et Valenciennes.

Enfin, en province, nous créons trois D.E.U.G. délocalisés : l'un à Boulogne et deux à Dunkerque.

Nous accroissons les capacités d'accueil dans différentes universités : Grenoble, la Réunion, Montpellier, Nice et Toulouse.

Ainsi, 1 200 places supplémentaires sont disponibles pour la région parisienne et 1 655 places pour l'ensemble du territoire national, en dehors de l'Île-de-France. Ces chiffres correspondent aux prévisions établies en matière de candidatures supplémentaires des nouveaux bacheliers.

Enfin, cette année, nous mettons en place une vaste opération d'information par télématique des futurs étudiants de la région parisienne. De la sorte, nous pourrions connaître à l'avance leurs souhaits et, ainsi, mieux répartir les étudiants, donc mieux assurer, je l'espère, la rentrée d'octobre 1987.

Enfin, vous souhaitez, madame le sénateur, qu'en 1988 la part accordée au budget de l'enseignement supérieur soit portée à 1 p. 100 du P.I.B.

Cette hypothèse est, certes, séduisante, mais elle est d'application difficile compte tenu des contraintes budgétaires et de la situation que le Gouvernement a trouvé au lendemain des élections du 16 mars 1986.

D'ailleurs, même si nous accédions à votre demande, nous aurions infiniment de difficultés à gérer cet accroissement, car deux tiers des dépenses sont des dépenses de personnel ; or, il n'est pas possible, vous le savez, d'augmenter massivement et sans cesse le personnel disponible au niveau des premières formations universitaires.

Il reste que les objectifs envisagés d'accroissement du pourcentage d'une classe d'âge accédant à l'enseignement supérieur appellent un réexamen approfondi des moyens consacrés à celui-ci. C'est dans cet esprit que nous avons mis en place des groupes de travail, afin d'examiner ce que pourrait être l'université de demain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, vous avez annoncé un effort que vous qualifiez d'« exceptionnel ». A mon avis, cet « effort exceptionnel » devra s'appuyer sur un investissement accru, sinon vos paroles ne seraient pas suivies d'effet.

Au-delà des déclarations officielles, qui reconnaissent à l'enseignement supérieur et aux universités un rôle fondamental dans la formation initiale, mais aussi la formation continue - que vous n'avez pas du tout évoquée - le désengagement financier de l'Etat nous préoccupe énormément.

Puisque vous avez fait allusion à notre participation au Gouvernement, je me permettrai de vous rappeler que, si nous y avons été si à l'aise, nous ne l'aurions pas quitté !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Les derniers conseils d'université, qui avaient comme ordre du jour l'examen du budget, se sont trouvés face à ce curieux dilemme : voter celui-ci alors qu'ils le pensaient très insuffisant, ou refuser de le voter, ce qui revenait à s'en remettre à l'autorité rectorale, à dessaisir l'université et à accroître les difficultés de sa gestion.

Cette impuissance des conseils souligne la dimension nationale de ce problème. Les dépenses dites « incompréhensibles » - eau, gaz, électricité, téléphone - couvrent souvent

jusqu'à 70 p. 100 et plus des budgets, ce qui signifie que les crédits destinés directement à l'enseignement sont réduits à la portion congrue.

De 1980 à 1985, le budget de l'enseignement supérieur est passé de 11,5 milliards de francs à 12,9 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 12 p. 100. Mais cette hausse a été absorbée par les dépenses incompressibles et le réajustement des salaires, d'ailleurs inférieur à l'inflation.

Ces chiffres doivent être mis en relation avec l'augmentation du nombre des étudiants. Ainsi, la dépense publique par étudiant est à la baisse : elle est passée de 28 700 francs en 1968 à 21 000 francs en 1980, à 20 200 francs en 1984, à 18 800 francs en 1985, à 18 400 francs en 1986.

La place de notre enseignement supérieur dans le P.I.B. stagne. De 1973 à 1984, elle est passée de 0,41 p. 100 à 0,44 p. 100, pour atteindre 0,46 p. 100 en 1987, selon les chiffres de l'I.N.S.E.E.

En 1973, la France se situait au vingtième rang des vingt-trois pays européens en matière d'effort public d'enseignement supérieur. Aujourd'hui, avec moins de 0,5 p. 100 du P.I.B., notre pays est à un niveau comparable à celui de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne. Parmi les pays qui font mieux que nous, je citerai la République fédérale d'Allemagne - 0,6 p. 100 - l'U.R.S.S. - 0,8 p. 100 - la Grande-Bretagne - 1,13 p. 100 - les Etats-Unis - 1,17 p. 100 - le Danemark - 1,2 p. 100 - enfin, les Pays-Bas - 1,75 p. 100. Certes, le nombre d'étudiants a été multiplié par cinq en vingt-cinq ans. Cependant, nous sommes aujourd'hui au dix-septième rang mondial pour le nombre d'étudiants par habitant. Nous pensons que la place et le rayonnement de la France dans le monde méritent mieux que cela.

Le budget de 1987 a marqué, à l'échelle nationale, une nouvelle régression. Les crédits de fonctionnement ont diminué de 3 p. 100 en francs constants.

A ce problème, il faut ajouter celui d'une répartition particulièrement inégale.

Ainsi, le financement par étudiant en génie électrique à l'I.U.T. de Cachan est supérieur de six fois à la moyenne nationale dans ce secteur.

Ainsi, le nombre de mètres carrés par étudiant à Paris IX-Dauphine est neuf fois supérieur à celui de Paris VIII-Saint-Denis.

Chacun s'accorde à reconnaître qu'il faudrait porter à 80 le pourcentage d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat et doubler notre nombre d'étudiants - vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre.

Comment accroître le dispositif de formations interdisciplinaires diversifiées avec mise en place de passerelles permettant des réorientations pour répondre aux différentes motivations et aux différents besoins nationaux ?

Comment lutter contre l'échec universitaire de fin des premiers cycles, qui rejette en moyenne un étudiant sur deux et qui peut atteindre 80 p. 100 des étudiants salariés ?

Comment entreprendre la réforme du second cycle ?

Comment donner à la formation continue un développement nouveau, inégalé jusqu'alors, pour corriger les échecs de la formation initiale - 75 p. 100 des actifs de quinze à vingt-quatre ans n'ont pas le baccalauréat - mais aussi pour permettre de suivre l'évolution des connaissances, qui double désormais tous les dix ans ?

Toutes ces tâches impliquent un budget plus élevé.

Il faut, certes, diversifier les sources de financement ; mais, de ce point de vue, nous pensons que les entreprises françaises, qui sont les premières bénéficiaires d'une bonne qualification régulièrement mise à jour, sont insuffisamment impliquées. Aujourd'hui, la taxe d'apprentissage est de 0,5 p. 100 de la masse salariale des entreprises. Ce chiffre nous paraît nettement insuffisant quand on sait qu'en République fédérale d'Allemagne les dépenses des entreprises pour l'apprentissage sont dix fois supérieures. Il faudrait d'ailleurs moduler la participation des entreprises en fonction de leur spécificité et non les soumettre à un prélèvement uniforme.

La diversification du financement doit en outre s'appuyer sur un réengagement financier de l'Etat ; cela nous paraît essentiel.

La prise en compte des besoins présents et futurs exige d'importants moyens financiers et humains. L'enseignement supérieur doit devenir effectivement une priorité nationale. Il

doit être gratuit, ce qui implique que les droits d'inscription soient limités aux frais de dossier. La formation doit être de la responsabilité publique nationale.

Des exemples montrent à quels déboires conduisent les politiques qui ont délégué la formation aux intérêts privés et à la loi de l'argent. Aux Etats-Unis, le département de l'éducation s'interroge sur son propre système d'enseignement supérieur.

C'est pourquoi nous considérons que l'essentiel du financement de l'enseignement supérieur doit être du ressort du budget de l'Etat. Notre pays a les moyens de faire l'effort nécessaire dans ce domaine.

Je ne prendrai pour preuve que les sommes fantastiques rendues stériles par la spéculation financière et les 474 milliards de francs proposés dans le projet de loi de programmation militaire, qui doit venir bientôt en discussion devant notre assemblée.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je vous demande, monsieur le ministre, de proposer un collectif budgétaire suffisant pour faire face aux besoins des établissements et de la rentrée de 1987.

Vous vous êtes félicité d'un certain nombre de mesures qui ont déjà été prises, mais vous n'êtes pas sans savoir que la plupart des présidents d'université appréhendent cette rentrée, faute de moyens financiers.

Je demande également que vous puissiez obtenir, dans l'élaboration du budget pour 1988, une dotation de 1 p. 100 du P.I.B pour l'enseignement supérieur. Compte tenu des chiffres que je vous ai cités, cela permettrait de combler le retard pris par la France, qui consacre à l'enseignement supérieur trois fois moins de crédits que le petit pays que représentent les Pays-Bas.

Les crédits obtenus à ce titre permettraient d'engager une action sérieuse, d'accroître et d'améliorer les capacités d'accueil des étudiants, de développer le potentiel de formation par la création de postes d'enseignants et également de personnels A.T.O.S. - administratifs, techniciens, ouvrier et de service - de lier davantage recherche et formation dès le premier cycle et de développer la formation continue.

Si nous ne prévoyons pas, monsieur le ministre, un réinvestissement important de l'Etat, toutes les belles paroles sur la formation et sur l'enseignement supérieur ne seront que lettres mortes et démagogie. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Madame Bidard-Reydet, tenant compte de votre difficulté à parler, je vous ai laissé presque doubler votre temps de parole.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Merci, monsieur le président.

M. Jean Amelin. Quelle complaisance, monsieur le président ! *(Sourires.)*

RENTREE SCOLAIRE 1987 DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour assurer la rentrée scolaire prochaine dans le Val-d'Oise. Compte tenu des retards importants de ce département en matière d'équipements scolaires, de taux d'encadrement des élèves, de retards scolaires, de taux de réussite aux examens, de possibilités d'orientation et compte tenu aussi de l'augmentation des effectifs prévue par l'administration départementale de l'éducation nationale, elle lui demande de prendre des décisions exceptionnelles pour placer le département du Val-d'Oise au niveau moyen des autres départements de la région parisienne (n° 161).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation scolaire dans le Val-d'Oise est, en effet, préoccupante depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons entrepris en faveur de ce département un effort particulier en 1986 et que nous le renouvelerons en 1987.

Il se traduira dans tous les ordres d'enseignement.

Pour assurer l'enseignement du premier degré dans de meilleures conditions à la rentrée de 1987, 105 postes d'instituteurs ont été mis à la disposition de l'inspection acadé-

mique du Val-d'Oise, alors que la dotation académique est globalement sans changement par rapport à l'année scolaire actuelle.

La même intention d'améliorer les conditions générales scolaires dans le Val-d'Oise s'est manifestée par la répartition des postes de professeurs d'école normale.

Alors que trente emplois sont supprimés dans l'ensemble de l'académie, six ont été attribués en dotation complémentaire pour l'école normale d'instituteurs de Cergy-Pontoise.

Ces mesures témoignent de notre volonté de tout mettre en œuvre pour faire reculer l'échec scolaire en dispensant une formation de qualité adaptée à la population scolaire, et ce dès l'école primaire.

Bien entendu, les efforts qui n'avaient pas été effectués jusque-là n'ont pas porté uniquement sur l'enseignement primaire. Dans l'enseignement du second degré, un certain nombre de mesures ont également été prises.

En ce qui concerne les collèges, le département connaîtra une diminution de 598 élèves. Néanmoins, il recevra douze emplois supplémentaires.

Dans les lycées, face à l'augmentation de 1 714 élèves, le département va recevoir 62 emplois nouveaux. Dans les lycées professionnels, pour une augmentation de 319 élèves, il recevra 34 emplois nouveaux.

S'agissant de l'enseignement technique court et long, des mesures importantes ont d'ores et déjà été arrêtées pour la prochaine rentrée. C'est ainsi que seront ouvertes cinq nouvelles classes de quatrième technologique dans les collèges d'Argenteuil, de Taverny, de Bessancourt, de Louvres et de Saint-Ouen-l'Aumône.

En ce qui concerne les lycées professionnels, ce qui est important, quatre nouvelles classes seront ouvertes à Chars, Goussainville, Fosses et Saint-Ouen-l'Aumône.

De la même façon, s'agissant des baccalauréats professionnels, nous ouvrons trois sections nouvelles à Montsoult, Ermont et Arnouville.

Quant aux premières d'adaptation, deux sections supplémentaires sont créées au lycée Jean-Jaurès d'Argenteuil et à Saint-Ouen-l'Aumône.

De la même façon, s'agissant des B.T.S., trois nouvelles sections seront créées : au lycée de Montmorency, au lycée de Sarcelles et au lycée d'Ermont.

Les problèmes scolaires ne tiennent pas simplement à l'encadrement, même si nous améliorons sensiblement celui-ci, comme vous pouvez le noter. Il faut également que les élèves soient bien orientés.

Pour améliorer le fonctionnement de l'orientation, nous avons donc décidé de mettre trois postes de conseiller d'orientation à la disposition du recteur pour le département du Val-d'Oise à la rentrée de 1987.

Cela va donc permettre une baisse du taux de charge de conseiller. Ainsi le Val-d'Oise va retrouver un taux d'encadrement identique au taux de charge académique.

S'agissant des examens à propos desquels vous m'avez interrogé également, je rappellerai que diverses dispositions ont été prises, aussi bien en ce qui concerne le brevet que le baccalauréat.

Pour ce qui est du brevet, nous nous étions aperçus, l'année dernière, qu'une identité de sujet pour des élèves qui avaient reçu des formations différentes pouvait poser des problèmes. Cette année, les épreuves du brevet seront adaptées en fonction des différentes formations suivies par les élèves susceptibles de s'y présenter.

En ce qui concerne le baccalauréat, nous avons également pris des mesures pour harmoniser le niveau des épreuves et les modalités de leur notation dans toutes les académies. Ces mesures devraient atténuer les écarts, parfois sensibles, que nous avons constatés dans les résultats entre académies et départements et elles sont applicables dès la session de 1987.

Enfin, vous aviez également posé un certain nombre de questions concernant les équipements. Je dois vous rappeler que les mesures de décentralisation que vous avez votées en 1983 et en 1985 ont donné compétence en matière d'équipements scolaires du second degré, qu'il s'agisse de construction et d'extension des immeubles ou de l'équipement général en mobilier et en matériel, aux conseils régionaux pour les lycées et aux conseils généraux pour les collèges. En cette matière, c'est donc aux responsables desdits conseils qu'il convient que vous vous adressiez.

Ces différentes informations vous permettront de constater, madame le sénateur, que, loin d'être négligé, le département du Val-d'Oise a fait au contraire l'objet d'une attention toute particulière de la part de mon administration, dont le seul but est l'amélioration de la formation des élèves dans tous les départements. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le secrétaire d'Etat, vous ne contestez pas la situation préoccupante du Val-d'Oise, « département vivant, bouillonnant avec des crises de croissance qu'il devra surmonter », ainsi que l'écrit M. le recteur dans son bulletin d'information du rectorat de l'académie de Versailles. Mais votre réponse n'apporte ni les solutions ni les moyens nécessaires pour améliorer le système éducatif dans notre département.

Il est à craindre que, pour la rentrée prochaine, cette absence de moyens et votre politique ne se traduisent par de nouvelles dégradations du fonctionnement du service public. Pourquoi ? Quels sont donc les problèmes que j'évoque une nouvelle fois et pour lesquels je vous demanderai un réexamen plus responsable et des décisions urgentes ?

Dans le premier degré, M. le recteur lui-même écrit, dans sa note d'information de mars 1987, que « le Val-d'Oise est caractérisé par la plus forte augmentation de la population scolaire et par un sous-encadrement marqué ». Les chiffres traduisent ce double aspect.

On comptera 3 000 élèves supplémentaires dans les cycles maternel et élémentaire. Peu de départements, madame le secrétaire d'Etat, enregistrent un tel accroissement d'effectifs et un taux aussi faible d'encadrement : 4,61 p. 100.

En fait, le département du Val-d'Oise se caractérise ainsi : plus d'élèves et moins de maîtres. Pourquoi cette discrimination ?

Cette situation se trouve encore aggravée par le fait que la ville nouvelle de Cergy-Pontoise draine la plupart des dotations supplémentaires. Comme celles-ci sont insuffisantes, ni cette ville nouvelle, ni le reste du département ne disposent du nombre de postes d'instituteurs suffisant pour faire baisser la moyenne du nombre d'élèves par classe. Celle-ci augmente au contraire.

De l'avis des inspecteurs départementaux, il faudrait au moins créer 200 postes pour que le Val-d'Oise ait un régime semblable à celui des autres départements de la région parisienne.

Or, vous m'avez précisé, madame le secrétaire d'Etat, mais j'en avais déjà été informée, que vous créerez 105 postes à la rentrée prochaine.

De même, il faudrait quinze postes de professeurs d'éducation à l'école normale ; vous en créez six. Les conséquences en sont graves, je suis obligé de vous le dire, madame le secrétaire d'Etat. Je n'en citerai que quelques-unes qui posent un véritable problème au service public.

Ainsi, dans les grandes villes et dans les zones rurales, les enfants de deux ans dont les parents le souhaitent ne sont pas tous scolarisés. Le dépassement de la moyenne de trente élèves par classe gagne tous les niveaux d'enseignement. Les retards scolaires, notamment dans les villes ayant doublé, triplé, quadruplé leur population en vingt ans, sont plus profonds. Il s'agit de villes où l'urbanisation mal maîtrisée, mal orientée a créé des zones dont la vie sociale et économique exprime la situation de crise à son paroxysme et où, pour résister, il faudrait pouvoir compter non sur une école de l'échec ou du retard, mais sur une formation d'avenir et ambitieuse, pour ceux qui feront la France du XXI^e siècle.

Dans le premier cycle, la situation est aussi grave. Le nombre d'élèves ne diminue pas, tandis que, dans les collèges, le nombre de postes de professeurs diminue. En revanche, aucune amélioration du taux d'encadrement heure-élève n'est à attendre puisqu'il restera de l'ordre de 1,15. Le taux de passage en seconde est le plus faible de tous les départements de la région parisienne. Le taux de réussite au modeste brevet des collèges est le plus faible - 40 p. 100 - avec, pour certains collèges des zones évoquées tout à l'heure pour le premier degré des taux de 15 à 30 p. 100.

La politique de déssectorisation que vous voulez mettre en œuvre n'arrangera rien. Des collèges risquent d'être regroupés. Des sélections s'opéreront automatiquement. Sarcelles, la ville dont je suis l'élue, verra cette double évolution dès la rentrée de 1987, puisqu'il y a un projet-pilote de déssectorisation pour la ville de Sarcelles.

Dans le second cycle, pour faire face à l'augmentation importante des effectifs, je citerai trois mesures envisagées par l'administration. D'une part, des postes de professeurs sont transférés des collèges vers les lycées ; d'autre part, des classes de lycées fonctionneront dans certains collèges. Enfin, des locaux provisoires de fortune assureront l'accueil. Autrement dit, on verra resurgir des baraquements. Des lycées, comme ceux de Sarcelles, Gonesse, Goussainville, ne peuvent plus faire face à cette situation.

Le Val-d'Oise est le seul département à posséder encore cinq collèges du type Bender, dont deux pour la seule ville de Sarcelles. Ils ne seront pas encore reconstruits cette année. Le seul pour lequel une décision de reconstruction a été prise par le conseil général du Val-d'Oise est celui de Taverny.

Des moyens financiers exceptionnels auraient dû être accordés au conseil général du Val-d'Oise pour la reconstruction de ces collèges créés voilà vingt ans et dont le type de construction a été abandonné en raison du danger qu'il représente.

M. Chevènement, prédécesseur de M. Monory au ministère de l'éducation nationale, m'avait informée de la situation réelle du département du Val-d'Oise. Des tableaux ont été établis par les services ministériels. Vous pouvez les consulter : aucune mesure n'a été prise.

Les taux d'échec sont les plus élevés de l'académie de la région parisienne et même, pour certains, de toute la France ; les remplacements de maîtres absents pour maladie, maternité ou formation sont très difficiles. M. le recteur peut écrire pour le Val-d'Oise : « Moins de postes sont disponibles ». C'est une note qui en fait état officiellement. Des classes de plus quarante élèves sont à envisager.

Je vous le dis, madame le secrétaire d'Etat, le Val-d'Oise doit disposer sans attendre de deux à trois lycées supplémentaires. N'oubliez pas que la population scolaire de l'enseignement primaire augmente, et nous allons très rapidement retrouver ces enfants dans les autres niveaux de l'enseignement.

Je n'ai pas évoqué la situation de l'enseignement technologique, de l'enfance handicapée et de l'enseignement supérieur. Elle est encore plus préoccupante : de vastes déserts se développent. J'aurai l'occasion d'y revenir très bientôt.

Dans le Val-d'Oise, nous ne pouvons pas prétendre atteindre une formation du niveau du baccalauréat pour 80 p. 100 d'une classe d'âge. Un plan d'urgence doit être établi et réalisé. Dans l'immédiat, il ne peut être question que d'un plan de sauvegarde pour la rentrée prochaine. Il suppose des crédits pour plus de cent postes dans l'enseignement maternel et primaire, autant pour le second degré, la reconstruction des collèges Bender, l'étude d'implantation de nouveaux lycées et l'abandon de votre expérience de déssectorisation à Sarcelles.

Avec tous les représentants des parents d'élèves, des enseignants, des personnels et de l'administration, je suis prête à participer à la mise sur pied de ce plan d'urgence. Mais il faut votre volonté politique, votre décision et des moyens.

Le Val-d'Oise va fêter son vingtième anniversaire. Pour l'instant, ce sera celui de l'échec en matière de formation. Il a pourtant les forces et la volonté de la réussite ; donnez-lui les moyens de son redressement et du succès pour demain. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à vingt et une heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

7

CASINOS AUTORISÉS

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 128, 1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés. [Rapport n° 190 (1986-1987)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi qui vous est présentée vise à rétablir la situation d'un secteur important pour l'industrie touristique et la balance des paiements de notre pays.

En introduction, je me bornerai à évoquer son article 2, qui vise à résoudre dans les casinos un problème pratique tendant aux dispositions du code des débits de boissons. Chaque point de vente de boissons doit être, en effet, assorti d'une licence. Dans le même temps, un même exploitant ne peut acquérir plusieurs licences.

Or les casinos sont tenus d'exercer une triple activité : les jeux, la restauration, le spectacle. Nombre d'entre eux, disposant de plusieurs salles de jeux, sont ainsi amenés à proposer plusieurs points de vente de boissons à leur clientèle.

L'article 2 de cette proposition vise donc à permettre aux responsables de casinos d'acquérir autant de licences qu'ils proposent de points de vente de boissons.

Je m'attarderai plus longuement sur l'article 1^{er}, qui tend à autoriser des appareils automatiques de jeu de hasard, dits « machines à sous », dans les casinos.

Ces dispositions apparaissent possibles aujourd'hui compte tenu de l'assainissement opéré dans le domaine du marché des jeux automatiques depuis 1983. Elles apparaissent, en outre, souhaitables : les casinos, chacun le sait, sont un élément important de l'attrait touristique de certaines stations. Or ce secteur, qui peut constituer un atout non négligeable, connaît depuis quelques années des difficultés qui doivent être prises en compte.

En effet, les 137 casinos français, implantés dans 131 communes, 52 départements et 15 régions - c'est dire qu'ils émaillent le territoire national - connaissent depuis plusieurs années des résultats en baisse qui affectent les structures financières de ces entreprises.

Ces difficultés proviennent notamment d'un certain archaïsme de la réglementation des jeux dans notre pays. Les casinos des pays frontaliers du nôtre, concurrents étrangers, proposent une gamme de jeux plus étendue, notamment des machines à sous, et drainent ainsi vers eux une partie de la clientèle des casinos français.

Porter remède à ce secteur d'activité en crise apparaît pour le moins souhaitable car il dégage un volume d'affaires de 2 milliards de francs et emploie dix mille personnes ; il est étroitement lié à l'industrie touristique des stations balnéaires, thermales et climatiques ; il constitue, enfin, une source de devises - plus de 700 millions de francs en 1986 - qui ne doit pas être négligée.

La proposition de loi que nous examinons constitue un élément d'une thérapeutique adaptée aux difficultés que connaissent nos casinos et s'accompagne parallèlement des plus fermes garanties.

Le précédent gouvernement avait engagé une réflexion d'ensemble sur une éventuelle réforme des casinos. Sur la base des études qui ont été menées, des dispositions ont ainsi été adoptées : actualisation des règles applicables aux casinos en matière fiscale, adaptation des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des casinos.

L'autorisation des machines à sous vient donc compléter ce dispositif en offrant à la clientèle un jeu moderne dont les moyens de contrôle, en raison des progrès de la technologie, sont plus importants qu'en matière de jeux classiques.

Cette autorisation, limitée aux seuls casinos, est aujourd'hui possible, d'une part compte tenu de l'assainissement du marché des machines à sous qui a été permis par la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1983, d'autre part parce qu'elle s'inscrit dans l'ensemble du dispositif que je viens d'évoquer et qui vise à redresser la situation de ce secteur.

La limitation de cette autorisation aux seuls casinos permet de s'entourer de toutes les garanties. On sait que les casinos peuvent être créés dans les seules stations classées et, surtout, l'exercice de chaque jeu - boule, roulette - est soumis à autorisation expresse du ministre de l'intérieur, autorisation prise après avis de la commission supérieure des jeux et dont la durée de validité est limitée dans le temps.

L'introduction d'une machine à sous dans un casino sera soumise à cette même procédure. En outre, les casinos qui disposeront de ces appareils devront obligatoirement exploiter au moins un des jeux autorisés par la réglementation. Le but de cette proposition de loi n'est en effet pas de permettre la création de salles de jeux de machines à sous.

Elle vise uniquement à donner aux casinos la possibilité de ressources supplémentaires, seules susceptibles d'améliorer leur situation actuelle.

Limité aux seuls casinos, l'accès à ces jeux sera par la même ouvert aux seules personnes ayant atteint l'âge de la majorité légale et qui ne sont pas interdites de jeux.

Enfin, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions s'accompagnera de sévères mesures garantissant la moralité des intervenants sur ce nouveau marché...

M. Paul Souffrin. Comme à Nice ?

M. Yves Galland, ministre délégué. ... par le biais de l'agrément ministériel et le strict contrôle du fonctionnement des appareils de jeux.

Le Gouvernement est favorable à la présente proposition de loi qui a été votée par l'Assemblée nationale en décembre dernier. Celle-ci, tout en s'accompagnant des garanties nécessaires, répond en effet à un problème économique qui est celui non seulement des casinos mais également - faut-il le rappeler à votre Haute Assemblée ? - de nombreuses communes touristiques. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Le texte que je rapporte aujourd'hui devant vous est d'essence éminemment technique. En effet, comme l'a dit M. le ministre il y a quelques instants, il s'agit d'adapter une réglementation extraordinairement contraignante à un cas précis, à savoir le fonctionnement d'établissements à caractère touristique qui sont entravés par rapport à la concurrence étrangère par l'actuelle réglementation française, qui remonte à 1937 et à 1983, et qui interdit sur tout le territoire national l'exploitation des machines dites « machines à sous » ou, pour reprendre un terme plus juridique, de « machines dont le fonctionnement repose sur le hasard et qui permet éventuellement par l'apparition de signes de procurer, moyennant enjeu, un avantage direct ou indirect de quelque nature que ce soit ».

La fréquentation des casinos, spécialement des casinos frontaliers, a tendance à baisser du fait de la concurrence des casinos étrangers qui, eux, possèdent ce type d'appareils. Même si l'on peut s'interroger sur la personnalité du joueur qui trouve son plaisir en tirant sur un manche pour recevoir éventuellement une cascade de pièces, on ne peut que constater le fait ! Quoi qu'il en soit, nos casinos subissent une baisse de leurs résultats qui atteint 14 p. 100.

Cette proposition de loi a donc pour objet d'autoriser à nouveau ce que deux lois opportunes ont interdit sur l'ensemble du territoire en permettant à ces établissements de retrouver une clientèle qui a tendance à aller ailleurs.

L'article 1^{er} crée une dérogation permanente et autorise l'installation de ces machines dans les casinos. L'article 2 prescrit que le droit fiscal important qui est imposé à l'entrée des salles dites « de grand jeu » ne sera pas aux salles ne comprenant que ce genre de distraction. Enfin, l'article 3 régularise la situation des casinos ayant plusieurs licences de débit de boisson.

La commission des lois accepte le principe posé par ce texte : encore une fois, il s'agit d'un aménagement technique permettant à certains établissements touristiques de ne pas souffrir d'un handicap peu justifié par rapport à leurs concurrents étrangers sans qu'il soit pour autant question de revenir sur l'interdiction des machines à sous sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, la commission s'interroge sur le dispositif technique qui nous est soumis. Il lui a ainsi paru opportun d'obtenir du Gouvernement un certain nombre de précisions sur quelques points obscurs.

Il s'agit, en particulier, de savoir si l'ouverture de cette activité dans un casino sera bien considérée comme la création d'un nouveau jeu au sens classique de la réglementation, c'est-à-dire s'il sera soumis à autorisation du ministre de l'intérieur après consultation de la commission supérieure des jeux. Cette disposition n'est pas explicitement prévue dans le texte de loi, mais il est vrai que cette commission supérieure ressortit au domaine réglementaire.

De la même manière, la proposition de loi prévoit que l'achat des machines ne sera possible qu'à l'état neuf. Or il n'est pas absolument évident, à la lecture du texte, que les casinos seront les seuls à pouvoir acheter de telles machines. Certains établissements ne pourront-ils éventuellement les louer aux casinos pour les mettre à la disposition du public dans leur local ?

Cela étant, si elle estime que les réponses du Gouvernement au sujet des textes réglementaires qui seront pris en application de cette loi sont suffisamment rassurantes, monsieur le ministre, la commission des lois proposera l'adoption de cette proposition telle qu'elle nous arrive de l'Assemblée nationale, évitant ainsi une navette qui, en début de saison touristique, serait peu opportune. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion, n° 1, présentée par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, « ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre la motion.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte a au moins un avantage : celui de souligner la nature de vos préoccupations. Alors que le Gouvernement ne laisse pratiquement aucune place à l'initiative parlementaire, pour une fois qu'il met en discussion une proposition de loi et non un projet de loi, il s'agit comme par hasard de modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés. C'est très significatif.

Nous n'avons ni l'honneur ni l'avantage de discuter l'un des nombreux textes que nous avons déposés et qui - pardonnez-moi de le dire ainsi - revêtent pourtant un caractère ô combien ! plus important pour les citoyens de ce pays. Je pense, par exemple, à la proposition de loi n° 518, qui tend à instituer des mesures urgentes pour lutter contre la pauvreté.

Ainsi osez-vous appeler un texte qui, en élargissant les possibilités d'installer des machines à sous, encourage les jeux d'argent ! Si on le rapproche de l'article 43 de la loi de finances n° 86-1318 du 30 décembre 1986, qui a porté l'abattement fiscal sur le produit des jeux de 25 à 35 p. 100, votre projet prend toute sa signification : il s'agit d'élargir et d'encourager des activités parasitaires au bénéfice des patrons de casino et des quelques maires des communes concernées.

Ainsi, dans un pays qui compte plus de 3 millions de chômeurs - soit 11 p. 100 de la population active - 8 millions de personnes vivant avec moins de cinquante francs par jour - près de 3 millions d'entre elles sont en dessous du seuil de pauvreté, selon un récent rapport du Conseil économique et social - vous n'avez pas de préoccupation plus urgente que celle de voler au secours des 137 gérants de casino et des 131 maires concernés par ces entreprises d'un type assez particulier. Nous n'avons pas noté, hélas ! jusqu'à présent, un tel empressement pour défendre des entreprises d'une importance autrement essentielle comme Renault, dans mon département, ou Citroën, les chantiers navals ou la sidérurgie lorraine. Il s'agit pourtant là d'activités déterminantes pour l'avenir du pays et les dizaines de milliers de salariés concernés.

Votre démarche est profondément choquante et cette seule raison suffirait à exiger le retrait de cette proposition de loi qui s'inscrit parfaitement dans les mesures que vous avez fait adopter par votre majorité, tendant à amnistier la grande fraude fiscale. Vous témoignez ainsi du mépris profond dans

lequel vous tenez ces millions de familles qui travaillent durement pour vivre et qui rencontrent tant de difficultés. Pour celles-là, votre empressement est assez différent. En effet, depuis votre arrivée au pouvoir, vous les avez gratifiées d'une augmentation de 0,7 p. 100 de cotisation vieillesse, d'une augmentation de 0,4 p. 100 de la cotisation pour la sécurité sociale prélevée sur les salaires, de la suppression de la vingt-sixième maladie, de la limitation draconienne des prises en charge à 100 p. 100, de l'augmentation du forfait hospitalier, de l'augmentation vertigineuse des loyers liée à la loi Méhaignerie, de la suppression de la prime de déménagement, et j'en passe. (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Un sénateur du R.P.R. Et des meilleures !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous encouragez les activités ludiques et le « boursicotage » au moment où vous instaurez pour ceux qui vivent de leur travail la flexibilité sans limite et le travail de nuit pour les femmes. Permettez-moi de dire que vous ne manquez pas d'audace ! Vous poursuivez avec cynisme cette démarche constante qui vous conduit à favoriser les nantis de ce pays. Ils ont pourtant déjà été bien servis avec la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, la suppression des tranches de 68 p. 100 et de 65 p. 100 (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) de l'impôt sur le revenu, l'augmentation de l'impôt fiscal de 50 p. 100 à 61 p. 100, la réduction de 50 p. 100 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, taux qui a encore diminué avec le projet de loi relatif à l'épargne, la réduction de la taxe professionnelle qui, pour la première fois, est sans compensation intégrale pour les communes, l'exonération des cotisations sociales, etc.

Ce petit texte d'apparence anodine ne dépare pas le reste de votre arsenal qui encourage les activités les plus viles où l'argent est joué, gâché et blanchi autant que de besoin. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*) De grâce, ne comparez pas ce genre d'activités avec les quelques centaines de francs que peut jouer tel ou tel citoyen moyen au loto ou au tiercé, comme je l'ai lu dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale. Ne dites pas non plus qu'il s'agit d'une source de revenus pour les communes...

M. Amédée Bouquerel. Si !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... car je suppose que vous ne déposerez pas bientôt un projet de loi engageant les maires à créer des casinos dans leur commune pour boucler leur budget ! (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Amédée Bouquerel. Soyez sérieuse !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pour être crédible, messieurs, il faut être un peu sérieux ! Alors que vous vous acharnez à détruire l'activité économique de Paris et de sa région, vous poursuivez votre objectif d'en faire une place financière d'affaires et de loisirs, comme si les parcs d'attraction et les casinos allaient remplacer les entreprises qui ferment et qui ne produisent plus de richesses, jetant au chômage tous les salariés qu'elles employaient !

Ce texte, loin de résoudre les problèmes posés au personnel des casinos, tend à développer des activités et des comportements parasitaires inqualifiables. Alors que votre société se révèle incapable de donner un emploi à chacun, d'épanouir l'individu dans la connaissance et le travail utile, vous tentez d'accréditer l'idée selon laquelle il serait possible de prospérer, voire de s'enrichir non pas en travaillant, mais en jouant. Certes, quelques privilégiés vivent du travail des autres, placent, jouent et gâchent sans compter. Mais c'est une minorité et c'est un leurre pour l'immense majorité des citoyens de ce pays.

Non, monsieur le ministre, mes chers collègues, décidément ce texte n'est défendable ni sur le plan politique ni sur le plan économique ni sur le plan moral. C'est pourquoi le groupe communiste vous demande de renoncer à en discuter. Nous ne participerons pas à la discussion générale qui va suivre. En effet, compte tenu du rapport sur les comptes de la nation qui vient d'être rendu public, nous considérons qu'il est indécent de débattre d'une telle proposition de loi et que le Gouvernement serait mieux inspiré de s'attaquer résolument et réellement au problème de l'emploi et notamment à celui de l'investissement productif.

En conséquence, nous avons déposé trois amendements de suppression des articles de ce texte et je demande au Sénat d'adopter cette question préalable par scrutin public, afin que chacun soit en mesure de s'exprimer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian Bonnet. Je demande la parole, contre la question préalable.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Mme Fraysse-Cazalis vient de nous inviter à être crédibles pour être pris au sérieux. Je pourrais volontiers lui retourner le compliment. Elle a sciemment sacrifié à une démagogie facile, ce qui n'est jamais à l'honneur d'un homme ou d'une femme politique.

La réalité, telle que la connaît bien le président des communes touristiques, la voici : il existe actuellement, comme vous l'avez dit - vos chiffres étaient exacts - 137 établissements portant le nom de casinos autorisés dans 131 communes. Or, comme le montre une analyse financière récente de la police des jeux, la situation financière de beaucoup d'entre eux est critique et de nature à priver d'emploi bon nombre des quelque 10 000 personnes intéressées par l'activité de ces établissements. Les prélèvements opérés par l'Etat se sont élevés, en 1986, à 263 millions de francs et ceux dont ont bénéficié les communes à 105 millions de francs, autant d'impôts en moins sur le plan national ou sur le plan local.

Devant une diminution importante de leurs recettes, les maires des collectivités ayant un casino sur leur territoire ont demandé, toutes opinions confondues - je tiens à le souligner et je ne crains sur ce point aucun démenti - la possibilité d'y introduire l'exploitation de machines à sous comme le font déjà dix sur onze de nos partenaires de la Communauté européenne, et cela conformément à une réglementation extrêmement stricte, réprimant entre autre la présence de ces machines partout ailleurs, notamment dans les débits de boisson ou, le ministre y a insisté à juste titre, dans les pseudos-casinos.

De plus, ces casinos sont à l'origine d'un apport de devises non négligeable et la concurrence étrangère des établissements frontaliers de Baden-Baden, de Mondorf, de Saint-Vincent d'Aoste et de Monte-Carlo n'a aucune peine à drainer une clientèle qui ne trouve pas ce type de jeu dans les salles françaises.

Ainsi, qu'il s'agisse du plan social - créer des emplois plutôt qu'en supprimer - du plan fiscal - prélèvement de l'Etat et prélèvement des communes - ou de l'entrée de devises, l'intérêt du pays consiste à aligner notre législation sur celle de dix sur onze de nos partenaires de la Communauté.

M. Paul Souffrin. L'intérêt du pays ?

M. Christian Bonnet. Je souhaite donc que la Haute Assemblée suive le Gouvernement et le rapporteur de la commission des lois dans ses conclusions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Souffrin. Faites vos jeux !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'adoption de la question préalable pour deux raisons.

D'abord, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il s'agit non pas de renforcer la situation déjà prospère d'établissements regorgeant d'argent, mais dans beaucoup de cas de sauver de la faillite un certain nombre d'établissements qui, bien qu'actuellement en difficulté, sont néanmoins le vecteur de la transformation en argent public d'une partie notable des sommes dépensées en leur sein ; à cet égard, je rappellerai que pour 842 millions de francs de chiffre d'affaires, le prélèvement fiscal a été de 368 millions de francs, ce qui n'est tout de même pas négligeable. Cela n'est d'ailleurs pas remis en cause par le texte en discussion. Ce dernier reste par conséquent un des éléments par lequel, au cas où seul le grand ploutocrate viendrait jouer, se produit un recyclage public de l'argent.

Mais le problème réside dans la survie d'établissements qui sont en concurrence avec des établissements étrangers. Tout à l'heure, M. Bonnet a dit avec beaucoup de raison qu'actuellement, dans la Communauté économique européenne, dix de nos onze partenaires ont des machines à sous et, dans certains cas, pas seulement dans les casinos.

Dans la mesure où ce genre d'activités attire une clientèle habituée à les rencontrer à domicile, le pays touristique qu'est la France n'a probablement pas intérêt à créer un « système d'appel » au profit des stations touristiques étrangères et au détriment des siennes.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur la question préalable. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Minetti. L'argent continuera à être maquillé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, dans un débat comme celui-ci, il convient, à mon avis, de rappeler avec une grande précision un certain nombre de chiffres incontournables. Je pense en particulier aux chiffres que nous donne le dernier exercice du 1^{er} novembre 1985 au mois d'octobre 1986.

Le produit brut des jeux vient de connaître une baisse jamais enregistrée depuis quinze ans en France : moins 14,1 p. 100.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quand la production de la sidérurgie baisse, cela ne vous gêne pas !

M. Yves Galland, ministre délégué. Le montant des prélèvements allant à l'Etat et aux communes chute dans des proportions encore plus grandes : moins 18,3 p. 100. Le nombre des entrées a été en régression de 2,6 p. 100. Les rémunérations des employés de jeux, qui sont constituées essentiellement de pourboires, sont en baisse. Aucun casino n'a atteint le seuil des 100 millions de francs de produit brut des jeux, ce qui ne s'était pas vu depuis 1980, alors que le produit brut des jeux du casino de la Société des bains de mer de Monaco approche les 400 millions de francs.

Ce secteur d'activité en crise est, je le rappelle, une nécessité. Il est étroitement lié, comme l'a rappelé M. Bonnet, à l'industrie touristique des stations balnéaires, thermales et climatiques. Il dégage un volume d'affaires de deux milliards de francs, soit un apport de devises dont nettement plus du tiers vient de l'étranger. En outre, il emploie 10 000 personnes.

Enfin, l'initiative du groupe communiste et son argumentaire pour cette question préalable sont particulièrement étonnants lorsque l'on sait que c'est en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie que les casinos, avec toutes leurs activités, y compris les machines à sous, connaissent le développement le plus important. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées communistes.*)

Pour ma part, au nom du Gouvernement, je défends un atout du développement touristique français, un apport de devises pour la France et la défense de l'emploi de milliers de travailleurs français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. André Duroméa. Et la morale !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous défendez moins les emplois de la sidérurgie ou ceux de Renault ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Yves Galland, ministre délégué. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de la question préalable. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A Nanterre, on a fermé une usine Citroën !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 3, tendant à opposer la question préalable et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 138 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159

Pour l'adoption	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun peut comprendre qu'à notre époque, en 1987, les casinos aient besoin d'un certain stimulant. On les autorise donc - tel est l'objet du texte qui nous est présenté - à introduire des machines à sous, matériel qui est interdit ailleurs.

Que l'interdiction soit levée dans l'enceinte des jeux, j'en suis d'accord ; cela fait partie de la technique du jeu. Que cela plaise ou non, c'est dans la logique de ce système.

Ce que je souhaite, c'est que me soit confirmé que l'extension dont nous avons à discuter sera véritablement limitée à cette enceinte des jeux, que l'on ne va pas entrebâiller la porte, certaine dérogation quelque peu exceptionnelle et même contraire à la légalité permettant - la tentation sera grande - d'installer des machines à sous dans les couloirs, dans les sous-sols ou dans un autre local.

Cette assurance, je voudrais l'obtenir du Gouvernement, de manière que ce texte ne soit pas la porte ouverte ou plutôt entrouverte à un processus nouveau qui irait à l'encontre des lois applicables actuellement.

Qu'il y ait une extension, soit ! Mais que celle-ci se limite à l'enceinte des jeux telle qu'elle est définie actuellement. Voilà qui me rassurerait tout à fait. (*M. Genton applaudit.*)

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Je vous rassurerai tout de suite, monsieur le sénateur.

Comme je l'ai indiqué dans mon exposé liminaire, il s'agit d'une affaire tout à fait claire et parfaitement limitée : les machines à sous ne pourront être implantées que dans la seule enceinte des casinos. L'exploitant pourra les installer soit dans une salle de jeux qui comportera d'autres jeux - la boule, la roulette - soit dans une salle spécifique aux seules machines à sous et spécialement aménagée afin d'assurer la sécurité de ces jeux.

Cela signifie *a contrario* - vous l'avez indiqué - qu'il ne sera pas possible, comme dans d'autres parties du monde, d'installer des machines à sous dans les restaurants, les entrées, les couloirs ou autres lieux qui ne font pas partie des enceintes réservées aux jeux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article premier de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sont également exceptés des dispositions du présent article les appareils de jeux proposés au public dans les casinos autorisés où est pratiqué au moins un des jeux prévus par la loi. Ces appareils ne peuvent être acquis par les casinos qu'à l'état neuf. Toute cession de ces appareils entre exploitants de casinos est interdite et ceux qui ne sont plus utilisés doivent être exportés ou détruits.

« Les personnes physiques ou morales qui fabriquent, importent, vendent ou assurent la maintenance des appareils visés à l'alinéa précédent ainsi que les différents modèles d'appareils sont soumis à l'agrément du ministre de l'intérieur. Un décret en Conseil d'Etat définira les modalités de calcul du produit brut des jeux provenant des appareils et les conditions dans lesquelles seront fixés les taux de redistribution des mises versées au joueur. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par Mme Fraysse-Cazalis, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à le supprimer.

Le second, n° 2, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour compléter l'article premier de la loi du 12 juillet 1983 : « Sur autorisation du ministre de l'intérieur, délivrée après avis de la commission supérieure des jeux, seuls les casinos peuvent les acquérir en pleine propriété et à l'état neuf. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 4.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ainsi que je l'avais annoncé en défendant la question préalable, nous demandons, en effet, la suppression de l'article 1^{er}.

Nous avons évidemment été très sensibles à l'émotion dont les uns et les autres ont témoigné ici à l'égard des casinos, qui connaissent de graves difficultés et dont le mauvais fonctionnement constituerait, chacun l'a bien compris, un drame pour ce pays. (*Sourires sur les travées communistes.*)

A côté de moi siègent des élus comme M. Souffrin, qui a vu la démolition de la sidérurgie Lorraine...

M. Jean Amelin. Cela n'a rien à voir !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... ou comme MM. Duroméa et Minetti, qui ont vu disparaître les chantiers navals. Moi-même j'ai vu fermer, à Nanterre, l'usine Citroën ainsi que l'entreprise Montupet, sans parler de Renault à Billancourt.

Hélas ! nous n'avons pas eu le loisir de voir dans cette assemblée se manifester, à l'évocation de ces entreprises, une émotion aussi vive que celle dont vous avez témoigné à l'instant à l'égard des casinos. C'est bien dommage ! Vous avez des émotions sélectives et vous les réservez à ces salons de l'argent ! M. le rapporteur n'est-il pas allé jusqu'à dire que ces endroits pourraient éventuellement fournir de l'argent à la puissance publique ? C'est vraiment très intéressant !

Le groupe communiste, quant à lui, s'émeut devant des problèmes autrement plus importants pour le pays. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 et défendre l'amendement n° 2.

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement n° 4, et ce pour diverses raisons.

Tout d'abord, contrairement à ce qui vient d'être dit, la commission ne pense pas qu'il s'agisse là d'une émotion sélective. Les problèmes se traitent un par un et souvent dans des difficultés inégales.

Il semble que, pour le problème dont nous avons à traiter ce soir, il existe sinon une solution technique, du moins une piste laissant entrevoir le retour à la stabilité financière d'établissements qui emploient un nombre important de personnels - on en a parlé tout à l'heure - et qui alimentent à la fois la richesse locale de nos stations touristiques, le trésor public et le budget des collectivités locales.

Personne ne pense que ce soit là la panacée, mais la commission, dans sa majorité, a le sentiment que cela peut permettre de stabiliser un certain nombre d'emplois. Ou bien alors, doit-on comprendre qu'à partir du moment où des emplois disparaissent dans une région française, on doit s'arranger pour en faire disparaître d'autres ailleurs ? Cela ne semble pas être une excellente technique !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est pas cela !

M. Louis Minetti. C'est un peu léger comme argument !

M. Paul Girod, rapporteur. Par conséquent, la commission s'oppose à l'amendement n° 4, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

J'ajoute que, s'il existe une concurrence des casinos situés au-delà des frontières, il faut également prendre en compte la fréquentation de certains de nos ports par des bateaux étrangers ne battant pas toujours pavillon occidental. Il semble qu'actuellement le marché de la croisière soit assez largement monopolisé par le pavillon soviétique...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Encore !

M. Paul Girod, rapporteur. ... et je crois pouvoir vous dire que la fréquentation des casinos chute quand ces navires sont à l'ancre ou au port dans nos stations, du Midi notamment, en partie parce qu'on trouve ce genre d'appareils à bord. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'Union soviétique vous hante, monsieur le rapporteur !

M. Paul Girod, rapporteur. J'en viens à l'amendement n° 2.

La commission des lois partage en quelque sorte la préoccupation de M. Colin : faire en sorte que cet aménagement technique ne présente aucune faille de nature à engager un processus différent de l'objectif poursuivi.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite au moins, par cet amendement, obtenir du Gouvernement un certain nombre de garanties quant aux textes réglementaires.

Le problème des jeux est en France - je le rappelle - totalement régalien : les jeux d'argent sont interdits d'une façon générale, mais le ministre de l'intérieur autorise en tel ou tel lieu, en particulier dans les casinos - qui eux-mêmes ne peuvent être ouverts que dans les stations touristiques - un certain nombre de jeux limitativement énumérés par décret selon une procédure réglementaire.

La commission des lois souhaite qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans le dialogue entre le Parlement et le Gouvernement au sujet de cette proposition, et veut obtenir d'abord l'assurance que la création de cette activité dans un casino sera bien considérée comme l'introduction d'un nouveau jeu et non pas simplement comme la mise en place d'un appareil, autrement dit que cette introduction sera soumise aux mêmes règles et procédures d'instruction que celles de la mise en place, par exemple, d'un jeu de roulette dans un casino où, pour l'instant, n'est autorisé que celui de la boule.

Ensuite, la commission veut avoir l'assurance que ce sera bien à l'intérieur de l'enceinte des jeux et non pas simplement dans des dépendances immobilières appartenant au casino que l'implantation des machines se fera.

Enfin, parce que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale recèle une petite ambiguïté, la commission précise que ce sont bien les casinos, et eux seuls, qui seront propriétaires des machines. Certes, le texte précise que les casinos ne pourront acheter ces machines qu'à l'état neuf et qu'elles ne pourront être que réexportées ou détruites à la fin de leur carrière technique, mais encore faut-il que nous soyons sûrs que seuls les casinos pourront en être propriétaires et qu'il ne pourra pas y avoir mise à la disposition des casinos par une tierce personne qui ne serait pas soumise aux dispositions de la loi.

M. Pierre Merli. Très bien !

M. Paul Girod, rapporteur. Nous savons bien qu'un texte général interdit tout affermage des activités de jeux au sein des casinos, encore faut-il, de notre point de vue, que cela soit bien précisé dans le débat - non pas que nous n'ayons pas confiance en vous, monsieur le ministre, mais des dispositions d'ordre réglementaire peuvent évoluer - afin que nous soyons assurés que la loi que nous allons voter ce soir n'ouvre pas la voie à quelque dérapage qu'aucun sénateur, quel que soit la place à laquelle il siège, n'envisage de tolérer.

M. Pierre Merli. Très bien !

M. Christian Bonnet. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4 et 2 ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 4 pour les raisons que j'ai eu l'occasion d'expliquer dans mon intervention préliminaire et lors de ma réponse à la motion tendant à opposer la question préalable.

S'agissant de l'amendement n° 2, je tiens à rassurer M. le rapporteur : il est tout à fait normal, dans une discussion législative - le Gouvernement ne s'en émeut pas - que les parlementaires souhaitent avoir des assurances.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1986, dispose, à la deuxième phrase de son article 1^{er}, que « ces appareils ne peuvent être acquis par les casinos qu'à l'état neuf ».

Par cet amendement adopté par la commission des lois de votre Haute Assemblée, votre rapporteur vous propose de modifier cette phrase en précisant que c'est sur autorisation du ministre de l'intérieur et après avis de la commission supérieure des jeux, que seuls les casinos peuvent acquérir ces machines, en pleine propriété et à l'état neuf.

Or, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale délimite déjà d'une façon très précise le cadre dans lequel ces jeux pourront être exploités.

C'est ainsi que seuls les casinos autorisés aux termes de la loi du 15 juin 1907 - et, je le précise encore une fois à M. Bonnet, l'on sait que des casinos ne peuvent être autorisés que dans les seules communes stations classées - pourront acquérir, détenir et mettre à la disposition de leur clientèle ces appareils et ils devront obligatoirement exploiter au moins un des jeux autorisés par la réglementation.

Cela signifie que les machines à sous sont assimilées aux autres jeux de casino et que les établissements qui souhaiteront les exploiter devront déposer une demande d'extension de l'autorisation de jeux dont ils sont titulaires.

M. Christian Bonnet. Très bien !

M. Yves Galland, ministre délégué. Ces dossiers seront donc soumis, en vertu de l'article 8 du décret du 23 décembre 1959, pour avis à la commission supérieure des jeux, dont l'objet est d'examiner les demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et d'extension des jeux. Ce texte sera d'ailleurs modifié aux fins de viser expressément les machines à sous.

Par ailleurs, la proposition de loi initiale dispose : « ... ne peuvent être acquis par ces établissements qu'à l'état neuf ». Cette disposition écarte d'une manière formelle la possibilité pour les casinos d'acheter les appareils de jeux dont il s'agit suivant la procédure de crédit-bail.

En effet, la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail indique que, dans le cadre d'une opération de ce type, le matériel faisant l'objet de la transaction est, dans un premier temps, acheté par une entreprise, soumise aux dispositions légales relatives à la réglementation de la profession de banquier, qui en demeure le propriétaire. Cette entreprise loue le bien d'équipement à un usager qui a la possibilité de l'acquérir moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyer.

L'achat des machines à sous au constructeur par une entreprise de ce type et son acquisition ensuite par un casino seraient donc contraires au texte adopté par l'Assemblée nationale puisque cette acquisition ne se ferait pas alors à l'état de neuf. Ainsi, la procédure de crédit-bail visée par la loi du 2 juillet 1966 ne pourra en aucun cas être utilisée dans le cadre de la commercialisation des appareils de jeux, et cela sans qu'il soit besoin de préciser que l'acquisition de ces derniers ne peut se faire qu'en pleine propriété.

On le voit donc, les préoccupations qui sous-tendent le présent amendement ont déjà été prises en compte ou relèvent du seul domaine réglementaire, et le Gouvernement s'engage à modifier, dès après le vote de la présente proposition de loi, le décret du 23 décembre 1959 aux fins de viser expressément les machines à sous.

M. Pierre Merli. Très bien !

M. Yves Galland, ministre délégué. Puisque la commission a ainsi satisfaction, le Gouvernement demande donc à M. le rapporteur de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur, l'amendement n° 2 est-il maintenu ?

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, la commission des lois - je l'ai dit dans la discussion générale, je l'ai rappelé lors de la présentation de cet amendement - souhaitait obtenir du Gouvernement un certain nombre d'assurances.

Compte tenu de nos débats en commission, les précisions du Gouvernement me paraissent répondre tout à fait à notre attente et vont même plus loin. En effet, un certain nombre de membres de la commission des lois n'auraient pas envisagé avec défaveur le système de l'acquisition en leasing,

sous réserve que ce soit auprès d'établissements ayant le statut d'établissements financiers, donc soumis à un encadrement très strict.

Allant plus loin que la commission des lois, le Gouvernement va donc au-delà de ses désirs ; dans ces conditions, je m'estime autorisé à retirer l'amendement n° 2.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Le paragraphe II de l'article 945 du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que dans les salles où sont exploités des appareils de jeux automatiques sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de salles dont l'accès est subordonné à la délivrance d'une carte assujettie au droit de timbre prévu au paragraphe I" ».

Par amendement n° 5, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'article 1^{er} bis a été introduit par le Gouvernement - il convient de le rappeler - lors de la discussion de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale. Cet article exonère les salles de jeux automatiques du droit de timbre perçu par le fisc sur les cartes d'entrée dans les casinos, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il s'agit donc d'une exonération fiscale favorable aux casinos, chacun l'aura compris.

Curieusement, le Gouvernement n'a pas manifesté la même sollicitude à l'égard, par exemple, des assurés sociaux : en décembre 1986, dans la loi portant diverses mesures d'ordre social, le Gouvernement a fait adopter un texte les obligeant à affranchir le courrier à destination des caisses de sécurité sociale. On le voit, les initiatives gouvernementales ne sont pas orientées de la même façon selon qu'elles s'adressent aux casinos ou aux malades, évidemment ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Certains diront - M. Bonnet sans doute - que mon propos est démagogique...

M. Bernard Barbier. Non, pas du tout !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Mon propos traduit la réalité et je vous mets au défi de citer un des chiffres ou un des textes que j'ai mentionnés en défendant ma question préalable tout à l'heure qui ne soient le strict reflet de la vérité, vérifiable au *Journal officiel* ! Ce n'est donc pas de la démagogie mais la vérité, vérité qui bien sûr vous gêne, et on le comprend !

M. Jean Amelin. Oh, non !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est pourquoi, dans un souci de moralisation et d'équité, je vous demande d'adopter cet amendement qui vise à supprimer l'article 1^{er} bis de ce texte qui se traduit par des cadeaux financiers offerts aux casinos. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Défavorable. Mme Fraysse-Cazalis est certainement animée par d'excellentes intentions, encore que son argumentation soit un peu large sur le sujet. Mais il faut quand même savoir que l'adoption de son amendement de suppression signifierait, que chaque fois qu'un casino mettrait en place une machine à sous, il sacrifierait sa salle de boule puisque le droit fort serait perçu à l'entrée de la salle de boule dès lors qu'une machine à sous se trouverait dans le même lieu.

M. Paul Souffrin. Ce ne sont pas les mêmes clients !

M. Paul Girod, rapporteur. Cela reviendrait à dire que l'on enverrait au chômage 2 500 personnes.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et les chômeurs de la sidérurgie, cela ne vous gêne pas !

M. Paul Girod, rapporteur. Si, cela nous gêne !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Non ! La preuve : il n'y a pas de texte pour les sauver !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 5 ; il précise même que le chiffre que vient de citer M. le rapporteur serait plus important : il s'agirait de 3 000 à 3 500 personnes.

M. Bernard Barbier. C'est la roulette russe !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est pas pour ceux-là que vous roulez de toute façon !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2 - Le deuxième alinéa de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme est complété par les mots : « ou dans les casinos autorisés ».

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par Mme Fraysse-Cazalis, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 1 rectifié bis, déposé par MM. Puech, Malé et Mouly, vise à rédiger comme suit cet article :

« I. - L'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est abrogé. »

« II. - Au quatrième alinéa de l'article L. 23 dudit code, les mots : « L. 27, L. 28 et L. 29 » sont remplacés par les mots : « L. 27 et L. 28 ».

« III. - Au premier alinéa de l'article L. 30 dudit code, les mots : « L. 28 et L. 29 » sont remplacés par les mots : « L. 27 et L. 28 ».

« IV. - Le dernier alinéa de l'article L. 47 dudit code est abrogé. »

La parole est à M. Souffrin pour défendre l'amendement n° 6.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne vous étonnerai sans doute pas en vous disant que l'amendement n° 6 est un texte de suppression de l'article 2 ; il s'agit d'ailleurs d'une coordination tout à fait légitime avec les propos tenus jusqu'à présent par notre collègue Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Je reviendrai sur un aspect de la question qui a été soulevé par M. le rapporteur ou par M. le ministre - veuillez m'en excuser, mais comme leur argumentation était sensiblement la même, personne ne m'en voudra si je confonds les deux sur ce point précis.

M. Paul Girod, rapporteur. C'est un honneur pour moi !

M. Paul Souffrin. Si vous voulez. On a parlé de rentrées de devises à propos des casinos. Je suis d'une région frontalière avec le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne. Au Luxembourg, à deux pas de chez moi, le casino qui se trouve dans la ville de Mondorf fait rentrer des devises. Toutefois, il existe d'autres sources de devises, aussi bien au Luxembourg qu'en République fédérale d'Allemagne, dont nous ne bénéficions pas en France ; je pense aux *Eros centers*, par exemple. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*) Voulez-vous que nous en installions en France ? Cela ferait également rentrer des devises !

Vous rendez-vous compte du niveau auquel vous placez votre morale ? L'argumentation liée à la rentrée de devises me paraît un tantinet fallacieuse lorsque l'on connaît la haute moralité de certains - je dis « certains » pour ne pas être accusé de diffamation ! - tenanciers de casinos sur la Côte d'Azur. Je ne citerai pas de nom, je l'ai déjà fait tout à l'heure.

Plusieurs sénateurs de l'U.R.E.I. Si ! Allez-y !

M. Paul Souffrin. Et ne me parlez pas des bateaux soviétiques ; il n'y en a ni à ma frontière ni sur le canal de la Moselle ! (*Sourires.*) Soyez un peu raisonnables !

Par conséquent, je pose tout simplement la question de la suppression de cet article et je demande qu'on s'exprime sur ce point.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, comme j'ai été interpellé personnellement, vous me permettrez de répondre et, en même temps, de dire que la commission n'est pas favorable à l'amendement de suppression.

M. Paul Souffrin. Je l'aurais supposé !

M. Paul Girod, rapporteur. Mon cher collègue, je vais répondre, car vous avez situé la moralité dont je serais éventuellement porteur à un niveau fort bas.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Eh oui, hélas !

M. Paul Girod, rapporteur. Voulez-vous m'expliquer, puisque vous trouvez que les *Eros centers* sont des lieux désagréables et condamnables, la raison pour laquelle vous avez pris la défense - vous et vos amis - d'un certain nombre de publications, en France, qui semblent appeler exactement à ce type de consommation ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Protestations sur les travées communistes.*)

M. Paul Souffrin. Ah non ! Ce n'est pas possible !

Mme Paulette Fost. N'importe quoi pour justifier !

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le rapporteur, je ne vais pas engager une polémique avec vous sur ce point. Vous connaissez parfaitement notre position sur ce type de question ; elle a été clairement exprimée dans toutes nos publications, dans toutes nos interventions.

Vous savez très bien que les mesures qui ont été prises à l'encontre d'un certain nombre de publications ne l'ont pas été sans arrière-pensée. Vous savez aussi que nous sommes hostiles à toute forme de censure, car il existe d'autres moyens pour défendre la jeunesse. Cela n'a donc rien à voir avec mes propos et vous ne m'avez pas répondu sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Puech, pour défendre l'amendement n° 1 rectifié bis.

M. Jean Puech. L'article 2 concerne l'article L. 29 du code des débits de boissons, qui interdit à toute personne physique ou morale de posséder ou d'exploiter directement, indirectement ou par commandite plus d'un débit de boissons. La règle est donc : une personne, un débit de boissons.

Cette disposition, adoptée en temps de guerre - en 1915 très exactement - était destinée à protéger les propriétaires de cafés alors au Front contre les possibilités de rachat à bas prix par les grands brasseurs. Depuis cette date, cet article a été modifié à plusieurs reprises et assoupli. Des dérogations ont été accordées régulièrement aux hôtels de tourisme de catégorie trois, quatre et quatre étoiles de luxe, aux services de transports aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires.

Aujourd'hui, vous allez très certainement adopter une nouvelle dérogation en faveur des casinos. Cependant, je vous rappelle que les résidences de tourisme et les villages de vacances sont également demandeurs ainsi que les chaînes d'hôtels de catégorie une ou deux étoiles, qui méritent autant de considération que les autres chaînes d'hôtels.

Or, l'application stricte de cet article L. 29 oblige ces chaînes d'hôtels, notamment les sociétés dans le cadre de leur développement, à créer autant de personnes morales que d'établissements, ce qui entraîne une gestion lourde et artificielle. Il ne faut pas l'ignorer.

Aussi la meilleure formule serait-elle de proposer l'abrogation de l'article L. 29 du code des débits de boissons et de saisir cette occasion pour actualiser vraiment ce code avec la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 rectifié bis ?

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, j'ajouterai à propos de l'amendement n° 6 que, dans l'état actuel des choses et parce que c'est contre la nature de ce genre d'établissement, on enregistre déjà des multiplications - au demeurant modestes - de débits de boissons à l'intérieur des casinos. Revenir sur ces dérogations en adoptant l'amendement de suppression aboutirait, là encore, à un certain nombre de difficultés locales en ce qui concerne l'emploi.

J'en viens à l'amendement n° 1 rectifié bis. La commission comprend bien le problème, mais, tout de même, elle a vaguement l'impression que cet amendement s'apparente quelque peu à un « cavalier », si vous me permettez cette familiarité.

M. le président. Ce n'est pas une loi de finances !

M. Paul Girod, rapporteur. Elle souhaiterait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. S'agissant de l'amendement n° 6, je dirai à M. Souffrin que je ne sais pas si la loi Marthe Richard de 1945 est un tabou pour l'éternité, surtout avec le développement d'un certain nombre d'éléments nouveaux comme le S.I.D.A. !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ça vole de plus en plus haut !

M. Yves Galland, ministre délégué. Sa comparaison me paraît très mauvaise, d'abord parce qu'il y a plus de péripatéticiennes en France qu'en Allemagne. Ensuite, c'est comme si l'on interdisait les machines à sous tout en fermant les yeux et en les laissant s'installer sur les trottoirs !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pas du tout !

M. Yves Galland, ministre délégué. Par ailleurs, le Gouvernement comprend parfaitement le souci exprimé par l'auteur de l'amendement n° 1 rectifié bis. Il est tout à fait conscient des problèmes qui sont évoqués. En effet, il est exact que les casinos éprouvent, dans ce domaine, des difficultés particulières puisque qu'au terme de la réglementation ils doivent assurer des activités de jeux, de spectacles et de restauration, ce qui les conduit, lorsqu'ils disposent de plusieurs salles de jeux, à prévoir plusieurs points de vente de boissons.

Le Gouvernement estime préférable de se limiter ici au seul cas des casinos. Cependant, il s'engage, dès que l'occasion se présentera, soit dans un texte relatif à diverses dispositions d'ordre social, soit dans un texte similaire, à prendre en compte les problèmes évoqués par les auteurs de l'amendement n° 1 rectifié bis dont il demande le retrait.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. La commission des lois partage l'avis de M. le ministre. Elle demande le retrait de l'amendement, compte tenu du fait que ce vrai problème sera traité à l'occasion d'un autre texte.

M. le président. Monsieur Puech, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Puech. Je souhaitais attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème et lui rappeler qu'une proposition de loi a été déposée sur le bureau des assemblées concernant l'adaptation de ces articles du code des débits de boisson.

Je prends bonne note de ce que cela sera fait dans un avenir proche et je retire donc volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié bis est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Laucournet, pour explication de vote.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste a toujours manifesté une grande réserve au sujet de la mise en service et de l'utilisation des appareils de jeux.

Le 15 juin 1983, mon ami Félix Ciccolini, dont l'état de santé explique l'absence ce soir, était intervenu sur un texte défendu par Mme Dufoix, secrétaire d'Etat, et visant à l'interdiction de certains appareils de jeux. Il se réjouissait que ce projet de loi, qui fut adopté par le Sénat, aboutisse à permettre une répression normale des infractions, mais il manifesta des réserves sur le thème même qui vient aujourd'hui devant nous.

Ces jeux, disait-il, ne sont pas une bonne chose pour la jeunesse ; ils sont un passe-temps dangereux pour nos concitoyens. Déjà, à la faveur d'un amendement visant à introduire un article additionnel après l'article 1^{er}, présenté par M. Guy Petit, et qui tendait à permettre l'exploitation des appareils à sous dans les casinos autorisés, notre collègue Félix Ciccolini marquait son hostilité à ce principe en justifiant, dans son explication de vote, l'abstention du groupe socialiste.

Résolument pour le texte d'interdiction, nous marquons déjà notre réserve concernant l'introduction de ces appareils dans les casinos. C'était en 1983.

Notre opposition au cours du débat qui vient de se dérouler sur cette proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale se situe donc dans le droit-fil de la position que nous défendions déjà voilà quatre ans.

Nous ne nions ni l'importance économique des casinos, ni le nombre des salariés qu'ils emploient, ni l'animation qu'ils permettent de développer dans les stations thermales ou balnéaires, ni la masse des ressources qu'ils procurent à l'Etat et aux collectivités locales. Nous ne nions pas non plus qu'ils connaissent des difficultés financières, malgré les avantages dont ils ont bénéficié dans la loi de finances de 1986 et dans le décret du 27 novembre 1986, qui a relevé les différents paliers.

Cela dit, notre hostilité au texte demeure. En effet, même si les appareils automatiques de jeux de hasard, appelés « machines à sous », ne sont autorisés que dans les seuls casinos, enceintes réglementées et étroitement contrôlées, il n'en reste pas moins que vous allez permettre, grâce à leur présence dans les casinos, leur mise à la disposition de personnes aux revenus modestes qui n'accèdent pas actuellement aux tables de jeux, roulette et baccara.

Vous allez, ainsi, vulgariser le jeu de hasard, qui est déjà suffisamment répandu par d'autres moyens - loto, tiercé, loterie nationale - et encourager chez nos concitoyens un passe-temps qui peut devenir encore plus dangereux qu'il ne l'est actuellement.

Vous allez encourager tout un réseau souvent douteux qui n'attend que cette possibilité d'extension pour en tirer de nouveaux profits et une nouvelle influence. J'ai bien retenu les préoccupations du rapporteur exprimées au début du débat ; il a dit qu'elles avaient été levées par les déclarations du ministre, mais ces réserves étaient déjà marquées dans la discussion générale.

Vous allez donner confiance aux groupes de pression qui attendent impatiemment le vote de ce texte.

Vous allez compenser une perte de ressources émanant d'une clientèle fortunée et d'une présence étrangère moindre par des ressources émanant d'une clientèle moyenne et modeste. Ce principe nous paraît éminemment immoral et sans justification sérieuse.

Quant à l'article 2, il étend aux casinos l'exception faite par l'article L. 29, alinéa 2, et leur ouvre la possibilité d'exploiter plus d'un débit de boissons.

Nous trouvons que cette disposition est tout à fait inopportune. En effet, alors que l'Assemblée nationale vient de voter à l'unanimité un texte qui prévoit l'aggravation des peines encourues par les conducteurs en état d'ivresse et que le garde des sceaux a promis qu'avant la fin de la session un texte interdirait la publicité pour les boissons alcoolisées sur les chaînes de télévision privées, la disposition tendant à la multiplication des points de vente de l'alcool qui nous est

soumise aujourd'hui nous paraît en parfaite contradiction avec la politique menée par votre Gouvernement en matière d'alcoolisme.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous allons nous prononcer catégoriquement contre cette proposition de loi qui nous paraît néfaste et absolument subalterne dans le contexte économique et social que connaît actuellement notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, avant que le débat soit clos, donner mon impression sur l'introduction dans les casinos des machines dites « machines à sous ».

Madame Fraysse-Cazalis, avec toute la courtoisie que je vous dois et sans revenir sur votre intervention, permettez-moi simplement de vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je le regrette !

M. Louis Virapoullé. J'aurais souhaité l'être !

M. Christian Bonnet nous a précisé que près de 150 municipalités françaises, toutes opinions politiques confondues, ont signé une déclaration commune afin d'introduire les machines à sous dans les casinos.

Mais je voudrais, madame Fraysse-Cazalis, vous éclairer davantage encore : le plus grand fabricant de machines à sous de France métropolitaine est un conseiller municipal communiste. Nous voilà tous suffisamment renseignés ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Exclamations et rires sur les travées communistes.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quel argument formidable !

M. Louis Virapoullé. Cela dit, nous sommes en présence de ce que j'appellerai un texte « impératif ». En effet, notre pays se doit d'harmoniser sa législation avec la législation européenne.

Au sein de la Communauté économique européenne, je le rappellerai pour mémoire, dix pays sur douze ont autorisé l'exploitation des machines à sous dans leurs casinos. Il en résulte, pour ne citer qu'un exemple, que les casinos frontaliers étrangers sont placés dans une situation favorable par rapport aux casinos français.

C'est ainsi que le casino de Baden-Baden, qui réalise une recette de 300 millions de francs, soit trois fois plus que celui de Divonne-les-Bains, concurrence celui de Niederbronn-les-Bains, en Alsace.

J'ai ainsi voulu mettre les points sur les *i*. Il n'y a pas de raison de faire tant de bruit au sujet d'un texte aussi simple, qui instaure une situation tout à fait normale.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que je voulais vous donner. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste votera, bien entendu, contre la proposition de loi. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Delaneau. Voilà une autre révélation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi. (*La proposition de loi est adoptée.*)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi [n° 80, (1986-1987)] modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale. [Rapport n° 170 (1986-1987)].

Article 19 (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'article 19.

ARTICLE 15 DE LA LOI DU 12 JUILLET 1984

M. le président. Nous sommes parvenus à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 166, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le texte proposé pour l'article 15 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Le deuxième, n° 280 rectifié, présenté par M. Emile Didier, vise à insérer, après le cinquième alinéa - 4° - du texte proposé pour ce même article 15, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 4° bis un représentant de la fédération nationale des offices publics d'habitation à loyer modéré et des offices publics d'aménagement et de construction ».

Le troisième, n° 60, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, a pour objet de rédiger comme suit le sixième alinéa - 5° - du texte proposé pour cet article 15 :

« 5° deux personnalités qualifiées, choisies par le conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale sur proposition du délégué régional ou interdépartemental, qui assistent aux délibérations avec voix consultative. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 166.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement propose la suppression de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1984 par cohérence avec l'opposition à l'article 19 du projet de loi que nous avons déjà manifestée précédemment dans la discussion.

M. le président. L'amendement n° 280 rectifié est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 60 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 166.

M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Par homothétie avec la décision du Sénat quant au conseil d'orientation du centre national de la fonction publique territoriale, la commission souhaite que les personnalités qualifiées, dont elle ne conteste pas du tout l'importance de la présence durant les délibérations du conseil d'orientation de l'établissement décentralisé, ne siègent qu'avec voix consultative.

Quant à l'amendement n° 166, mon sentiment serait mitigé s'il n'était résolument hostile, ce qui est le cas, car il semblerait de mauvaise logique de supprimer le rôle et les prérogatives de l'établissement décentralisé alors que l'on prône la décentralisation, en reprochant même au projet d'avoir exagérément concentré sur le centre national un certain nombre de tâches.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 166 et 60 ?

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 166.

Quant à l'amendement n° 60, il est relatif à la composition du conseil d'orientation placé auprès du délégué. Son dispositif diffère principalement du projet de loi en ce sens que les

pouvoirs des personnalités qualifiées ne se voient reconnaître qu'une voix consultative lors des délibérations, alors que le texte du Gouvernement leur confère une voix délibérative.

Les autres dispositions de cet amendement sont identiques, pour le conseil d'orientation local, à celles de l'amendement n° 57 relatif au conseil d'orientation national.

La commission a estimé que, là, le paritarisme serait mieux assuré dans ces conditions ; le Gouvernement se range à cet avis et donne un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 166, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60, accepté par le Gouvernement.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste vote contre !

M. Louis Minetti. Le groupe communiste également.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 16 DE LA LOI DU 12 JUILLET 1984

M. le président. Par amendement n° 167, Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article 16 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Parmi les dispositions nouvelles prévues par le texte en matière de formation professionnelle, l'article 16 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 19 du présent projet de loi donne les pleins pouvoirs en matière de formation au conseil d'orientation. Or, compte tenu du fait que les représentants des personnels territoriaux sont exclus de la répartition et du contrôle budgétaire des départements gestion et formation, existe-t-il dans le texte de la loi une garantie pour que la majorité des crédits de formation ne soient pas affectée à la gestion ? Aucune.

Voilà pourquoi l'amendement n° 167, que nous souhaitons voir adopter, rejette la nouvelle rédaction proposée ; nous demandons d'ailleurs sur ce texte un scrutin public. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. René Régnauld. Très bien !

M. Marcel Rudloff. Il y avait longtemps !

M. Jean Delaneau. Oui, il y avait longtemps que l'on n'en n'avait pas eu ! On commençait à s'ennuyer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Il ne semble pas très logique à la commission qu'on se plaigne, d'une part, du manque de détermination locale et qu'on veuille, d'autre part, supprimer le rôle du conseil d'orientation. Elle émet donc un avis défavorable sur cet amendement n° 167.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement formule la même objection que la commission et émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 167.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste est favorable à l'amendement n° 167 ; il est en particulier très sensible à l'idée développée à la fin de son objet, qui pose la question de la part des crédits à affecter à la formation.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous nous avez donné l'un et l'autre, à cet égard, un avis que je trouve trop laconique. La question me paraît, en effet, trop importante pour que vous ne nous apportiez pas les autres éléments de réponse que vous êtes en mesure d'ajouter. En effet, cette question est tellement fondamentale qu'elle ne saurait rester sans réponse de votre part.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 167, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 139 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	76
Contre	240

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

(L'article 19 est adopté.)

Articles additionnels avant l'article 19 (suite)

M. le président. Nous en revenons aux amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 19, qui avaient été précédemment réservés.

Ces amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 53, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose d'insérer, avant l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 établissent un plan de formation qui prévoit les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

« Le plan de formation peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

« Il est transmis au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional ou interdépartemental compétent, en vue de l'élaboration du programme des formations de la délégation. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 309 rectifié, présenté par MM. Pierre Salvi, Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 53 pour l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 :

« Le plan de formation est soumis à l'avis du comité technique paritaire. Il peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins. »

Le deuxième, n° 315, présenté par le Gouvernement, vise à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 53 :

« Il est transmis à la délégation compétente du centre national de la fonction publique territoriale. »

Le troisième, n° 206 rectifié, présenté par M. Pierre Schiélé, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 53 :

« Il est transmis par le délégué régional ou interdépartemental chargé de l'élaboration du programme des formations de la délégation au conseil d'orientation placé auprès de ce dernier. »

Par amendement n° 101, M. Schiélé propose d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est rédigé comme suit :

« Article 7. - Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation qui prévoit les projets d'action de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers.

« Il peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

« Il est notifié au centre national de la fonction publique territoriale et à sa délégation régionale ou interdépartementale compétente. »

A ces deux amendements en discussion commune, il convient de joindre l'amendement n° 102, qui a été déposé à l'article 20, mais qui propose, lui aussi, une nouvelle rédaction de l'article 7 de la loi de 1984.

Par amendement n° 102, M. Fosset et les membres du groupe de l'union centriste proposent de rédiger comme suit le paragraphe III de l'article 20 :

« III. - L'article 7 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7. - Les régions, les départements, communes et établissements publics affiliés ou non aux centres de gestion établissent un plan de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers. Il peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

« Il est transmis au centre national de la fonction publique territoriale ou aux délégations interdépartementales dont relèvent les collectivités et établissements visés à l'alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 53.

M. Paul Girod, rapporteur. L'article 7 de la loi de 1984 précise les collectivités ou établissements qui concourent à la préparation du plan de formation qui définit les projets d'actions de formation correspondant à des objectifs à moyen terme pour la formation des agents. En l'espèce, les centres de gestion n'ayant plus le même rôle que dans la loi de 1984, il n'est plus utile de les faire figurer dans l'énumération.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour défendre le sous-amendement n° 309 rectifié.

M. Pierre Schiélé. Dans le même esprit que celui qui a animé la commission, il nous est apparu qu'il était nécessaire de soumettre à l'avis du comité technique paritaire, pour les collectivités qui en possèdent un, ces différents plans de formation, étant entendu que ces plans peuvent être révisés chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 315.

M. Yves Galland, ministre délégué. En application des dispositions proposées dans le projet de loi pour remplacer l'article 16 de la loi du 12 juillet 1984, le conseil d'orientation placé auprès du délégué interdépartemental ou régional établi, au vu des plans de formation, un rapport relatif aux besoins de formation des collectivités et établissements.

Il élabore, conformément aux décisions du centre national de la fonction publique territoriale, le programme des formations qui doivent être assurées directement ou par voie de convention par la délégation.

En conséquence, il suffit de prévoir, dans le texte proposé pour remplacer l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, la transmission des plans de formation à la délégation, dans la mesure où l'article 16 de la loi du 12 juillet 1984 précité précise par ailleurs les conditions d'élaboration des programmes de formation à partir des plans de formation.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour défendre le sous-amendement n° 206 rectifié et l'amendement n° 101.

M. Pierre Schiélé. Tout le monde l'aura observé, l'amendement n° 101 est pratiquement identique à l'amendement n° 53 de la commission ; seul le dernier alinéa différerait. Mais le sous-amendement n° 315 du Gouvernement propose une rédaction de synthèse qui me donne satisfaction.

Je puis donc retirer à la fois mon sous-amendement et mon amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 206 rectifié et l'amendement n° 101 sont retirés.

L'amendement n° 102 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements nos 309 rectifié et 315 ?

M. Paul Girod, rapporteur. Favorable dans les deux cas, monsieur le président. Ils améliorent, l'un, le dispositif, l'autre, la rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 53 et sur le sous-amendement n° 309 rectifié ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 53 sous réserve de l'adoption des sous-amendements n°s 309 rectifié et 315.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 309 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 315, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 53 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 19.

Article additionnel après l'article 19

M. le président. Par amendement n° 202 rectifié, MM. Pierre Salvi, Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 19, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le centre national de la fonction publique territoriale sera provisoirement administré par le conseil d'administration du centre national de gestion.

« L'élection d'un nouveau conseil d'administration interviendra dans les six mois qui suivront le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

« Les délégués interdépartementaux et régionaux du centre de formation des personnels communaux sont investis des fonctions de délégués interdépartementaux et régionaux du centre national de la fonction publique territoriale jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration visé à l'alinéa précédent.

« Les conseils d'administration des centres départementaux de gestion sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

« Le conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux composera le conseil d'orientation prévu à l'article 11 de la loi du 12 juillet 1984 jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale, visé au deuxième alinéa du présent article.

« Les conseils d'orientation visés à l'article 15 modifié de la loi du 12 juillet 1984 seront composés des membres des commissions consultatives interdépartementales et régionales existant aux côtés des délégués interdépartementaux et régionaux des centres de formation des personnels communaux jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. »

La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Cet amendement a pour objet de prévoir des mesures transitoires pour la mise en place des organes du centre national de la fonction publique territoriale.

Même si ces organes sont largement inspirés des structures de l'actuel C.F.P.C., leur mise en place provoquera néanmoins un certain nombre d'élections, ce qui demandera, c'est évident, un certain temps. Nous approcherons alors des élections municipales, après lesquelles se produiront les renouvellements généraux des centres de gestion et du centre national de la fonction publique territoriale.

C'est en tenant compte de ces faits que cet amendement a été rédigé.

Dans un souci d'économie et pour tenter de mettre en place plus rapidement cette nouvelle structure, il est proposé, par cet amendement, de donner au conseil d'administration de l'actuel centre national de gestion les pouvoirs, prérogatives et responsabilités du futur conseil d'administration du

centre national de gestion et de maintenir les délégués interdépartementaux et régionaux du centre de formation des personnels communaux pour qu'ils prennent en charge les structures nouvelles dont nous venons de parler. Cela permettrait une économie de moyens et un gain de temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission est perplexe et s'en remettra à la sagesse du Sénat.

Si elle comprend bien le souci des auteurs de l'amendement d'éviter une multiplication de consultations très peu de temps avant le renouvellement des conseils municipaux, à l'inverse, elle constate que les missions des organes ou des délégués qu'il s'agit de maintenir en place ne sont pas exactement les mêmes que celles qui vont incomber au centre national, ce qui peut créer, pour la vie future de ce dernier et de ses délégations sur le terrain, des précédents éventuellement difficiles à redresser.

C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement et il souhaiterait convaincre les auteurs de ce dernier du bien-fondé de sa position.

Cet amendement prévoit que le centre national de la fonction publique territoriale et ses organes sont provisoirement administrés par le conseil d'administration du centre national de gestion et le centre de formation des personnels communaux, dans l'attente de l'élection du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale, qui interviendrait six mois après le renouvellement des conseils municipaux.

Or, les membres du conseil d'administration du centre national de gestion ont été élus aux fins de gérer des corps de catégorie A. L'objet du centre national de la fonction publique territoriale étant différent - il s'applique notamment à tout ce qui touche à la formation de l'ensemble des personnels - le Gouvernement considère qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Certes, nous sommes aussi soucieux que les auteurs de l'amendement de mettre en place rapidement le centre national de la fonction publique territoriale, afin de permettre au nouveau système de fonctionner de manière cohérente. C'est pourquoi le Gouvernement s'attachera à ce que les décrets d'application soient publiés dans les délais les plus brefs, de façon que ce centre ne soit pas élu pour une période d'un an, mais pour une période plus proche de deux ans.

Le coût du scrutin devrait être peu élevé et bien inférieur à ce que craignent les auteurs de l'amendement, qui se sont certainement référés à un collège électoral constitué plus de personnels que d'élus. Eu égard aux nouvelles modalités de désignation des représentants du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale, on peut considérer que ce sera une élection relativement simple.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite, dans un souci de cohérence, que l'on puisse procéder le plus rapidement possible à cette élection, étant entendu qu'il s'engage à prendre les décrets d'application dans les plus brefs délais.

Dans ces conditions, il souhaiterait que les auteurs de l'amendement se rangent à ses raisons et le retirent. Dans le cas contraire, il y serait défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 202 rectifié.

M. René Régnauld. J'aurais aimé m'exprimer contre l'amendement avant que ne fussent données les explications de vote !

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous avons, bien sûr, examiné avec soin cet amendement. Nous avons été sensibles à certains des arguments qui ont été développés par M. Schiélé. Mais un examen plus approfondi de ce texte montre que la simplification à laquelle il nous invite vise à confier l'ensemble des compétences de gestion proprement dite et de gestion de la formation au seul centre national de gestion actuel.

Cela n'est pas très surprenant, me direz-vous, au regard de la place, ou plutôt l'absence de place, que l'on fait aux fonctionnaires territoriaux, qui, si cet amendement était adopté, n'auraient plus aucune place pour ce qui est de la formation. En effet, provisoirement, au moins jusqu'en 1989, ils seraient écartés de toute contribution à la formation, y compris même pour la partie pédagogique qu'on a bien voulu leur laisser au cours du débat.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne pourra pas voter cet amendement. Il s'y opposera avec la plus grande fermeté et invitera la Haute Assemblée à le suivre, pour ne pas assister à une nouvelle aggravation du déséquilibre au détriment des fonctionnaires territoriaux et donc de la fonction publique et du service public local.

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. Le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. C'est avec joie que je viens d'entendre l'intervention de M. Régnauld. En effet, j'avais remarqué l'usage d'un imparfait du subjonctif qui rendait imparfait son propos. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Régnauld est saisi de sentiments apparemment contradictoires puisqu'il se sent écartelé. Pourtant, il a choisi. Dans un instant d'ailleurs, je lui éviterai ce drame de conscience en retirant mon amendement.

M. René Régnauld. Ce sera la meilleure façon d'opérer !

M. Pierre Schiélé. Je vais m'expliquer à la fois sur ce retrait et tenter de répondre à M. Régnauld pour le mettre en contradiction avec lui-même.

Certes, il est très sensible au souci d'économie qui a guidé mon amendement, car je n'avais vraiment que celui-là. C'était pour moi une question de rapidité et d'économie dans les moyens.

Vous m'annoncez à l'instant, monsieur le ministre, que les décrets d'application seront pris très rapidement et que l'on sera plus près d'une gestion à deux ans que d'une gestion à un an, ce qui vous met dans la nécessité d'aller très vite, car nous sommes déjà à un peu moins de deux ans des élections municipales. Mais j'accepte volontiers cet argument. D'ailleurs, si ce n'était la nécessaire rapidité de mise en œuvre de dispositions législatives qui n'ont que trop traîné, si ce n'était le souci d'économie, je n'aurais jamais proposé cet amendement.

Cela dit, son adoption éventuelle, si je le maintenais, ne serait pas pour autant préjudiciable à la formation des personnels et je m'inscris ici en faux contre l'assertion de M. Régnauld. En effet, ce n'est pas parce que le conseil d'administration rassemble les différents élus ayant actuellement compétence pour la gestion des personnels et leur formation que, pour autant, le personnel disparaît complètement du dispositif. Car le conseil d'orientation pédagogique est créé, les délégués sont désignés par le conseil d'administration, qui désigne également ses propres représentants. De même, le personnel est appelé à désigner les siens et cela peut se faire très rapidement.

Aussi bien, je ne vois pas en quoi, en ce domaine, le personnel pourrait être lésé et en quoi la concertation en matière pédagogique indispensable et souhaitée par nous pourrait être contrariée.

Comme je n'entends pas compliquer ce dispositif ni alourdir un texte de loi déjà très complexe, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 202 rectifié est retiré.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 3, les articles 9 et 10, le chapitre III du titre premier comprenant les articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22, l'article 24, les articles 29 à 32 et les articles 34 à 36 bis de la loi du 12 juillet 1984 précitée sont abrogés.

« II. - Aux articles premier et 3 de la même loi, les mots : "à un nouveau corps ou à un nouvel emploi" sont remplacés par les mots : "à un nouveau cadre d'emplois, à un nouveau corps, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade".

« III. - A l'article 7 de la même loi, les mots : "aux centres de formation prévus aux articles 11 et 17" sont remplacés par les mots : "aux délégations du centre national de la fonction publique territoriale".

« IV. - Au premier alinéa de l'article 8 de la même loi, les mots : "les centres de formation prévus aux articles 11 et 17" sont remplacés par les mots : "le centre national de la fonction publique territoriale".

« Au deuxième alinéa du même article, les mots : "des cotisations prévues aux articles 16 et 21" sont remplacés par les mots : "de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale" et le mot : "régional" est remplacé par le mot : "national".

« V. - A l'article 23 de la même loi, les mots : "les centres régionaux et le centre national" sont remplacés par les mots : "le centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations".

« VI. - A l'article 33 de la même loi, les mots : "à un centre régional de formation" sont remplacés par les mots : "au centre national de la fonction publique territoriale." »

La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. L'article 20 prévoit l'abrogation de l'article 24 de la loi du 12 juillet 1984. J'ai noté que l'amendement de la commission avait rétabli les dispositions de cet article 24. Monsieur le rapporteur, je ne trahis pas la pensée de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Nous « proposons » de le rétablir.

M. Pierre Schiélé. Ne voulant pas intervenir contre l'amendement de la commission, je voudrais faire observer que l'article 24 de la loi du 12 juillet 1984 prévoit la possibilité d'établir des conventions entre l'organisme de formation et les différentes écoles d'Etat, mais cette disposition est déjà visée par l'article additionnel qui a été voté par notre assemblée après l'article 17. Dès lors, il me semble que rétablir les dispositions de l'article 24 devient superfluo et je préférerais pour ma part qu'on n'y procédât point !

M. Philippe François. Bien conjugué cela ! (*Sourires.*)

M. Pierre Schiélé. Aussi serait-il de bonne économie de maintenir la suppression de la référence prévue par le Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi de douze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 168 est présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 250 est présenté par MM. Régnauld, Méric, Autain, Authié, Bellanger, Ciccolini, Courrière, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 20.

L'amendement n° 169, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le paragraphe I de cet article.

L'amendement n° 61, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, vise, au paragraphe I de cet article, à supprimer les mots : « l'article 24, ».

L'amendement n° 62, également présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, et la première partie de l'amendement n° 10 rectifié, présenté par MM. Chérioux, Pado, Taittinger et Pluchet, sont identiques.

Ces textes sont ainsi conçus :

« Dans le paragraphe I de cet article, les mots : "les articles 29 à 32 et les articles 34 à 36 bis" sont remplacés par les mots : "les articles 29 à 36 bis". »

L'amendement n° 170, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de supprimer le paragraphe II de cet article.

La première partie de l'amendement n° 63 rectifié, présentée par M. Paul Girod, au nom de la commission, et l'amendement n° 171, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, sont identiques.

Ces textes tendent à supprimer la paragraphe III de cet article.

Les deux amendements suivants sont présentés par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 172 a pour objet de supprimer le paragraphe IV de cet article.

L'amendement n° 173 vise à supprimer le paragraphe V de cet article.

La deuxième partie de l'amendement n° 63 rectifié, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, la deuxième partie de l'amendement n° 10 rectifié, présenté par MM. Chérioux, Pado, Taittinger et Pluchet, et l'amendement n° 174, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, sont identiques.

Ces textes tendent à supprimer le paragraphe VI de cet article.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 168.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'article 20 comporte des dispositions de coordination rédactionnelle avec les articles précédents, que le groupe communiste a repoussés.

Notre amendement propose donc de supprimer cet article en accord avec les votes que nous avons émis précédemment.

M. le président. La parole est à M. Régnault, pour défendre l'amendement n° 250.

M. René Régnault. Monsieur le président, l'amendement n° 250 vise à supprimer l'article 20. En effet, nous sommes opposés aux différentes écritures nouvelles de la loi du 12 juillet 1984. Or, l'article 20 vise à abroger certaines dispositions de la loi de 1984. Nous nous sommes opposés régulièrement à cela ; nous continuons de le faire et notre amendement est donc un texte de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 168 et 250 ?

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'est pas étonnée de l'existence d'amendements qui tirent, dans une atmosphère de coordination, la conséquence de tous les votes négatifs demandés, mais non obtenus, par les groupes communiste et socialiste depuis le début de ce débat, puisqu'il s'agit d'un article de coordination.

Il est donc logique que, par coordination, on nous demande la suppression de cet article.

Par coordination inverse, la commission des lois émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 168 et 250 ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, par coordination rationnelle, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 169.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'amendement n° 169 a le même objet que le précédent : il vise à supprimer le paragraphe I de l'article 20, conformément à l'opinion que nous avons exprimée depuis le début de l'examen du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 61.

M. Paul Girod, rapporteur. La commission a écouté avec attention les arguments développés tout à l'heure par M. Schiélé, qui a relevé une certaine contradiction entre la demande de la commission de maintenir l'article 24 de la loi du 12 juillet 1984 et les dispositions qui ont été votées après l'article 17.

Il s'agissait d'un amendement de repli. Par conséquent, la commission retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 62.

M. Paul Girod, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les dispositions qui ont été prises pour la ville de Paris.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié, première partie.

M. Alain Pluchet. Cet amendement est identique, pour partie, à l'amendement n° 62 et, pour partie, à l'amendement n° 63 rectifié. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 10 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 62 ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui prend en compte le statut dérogatoire des fonctionnaires parisiens.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 170.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il s'agit d'un amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission qui, je le suppose, est défavorable, puisqu'elle était contre la suppression de l'ensemble de l'article ?

M. Paul Girod, rapporteur. Nous passons de la coordination à la routine, monsieur le président ! Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 63 rectifié, première partie, identique à l'amendement n° 171 de Mme Fraysse-Cazalis, ce qui semble infirmer les propos que j'ai tenus précédemment.

M. Paul Girod, rapporteur. Nous sortons de la routine ! Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la commission et le groupe communiste déposent des amendements identiques, mais pour des motivations inverses.

La commission propose de supprimer le paragraphe III de l'article 20. En effet, ce texte modifie l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, pour lequel nous venons d'adopter une nouvelle rédaction.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 171.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Comme l'a fait remarquer M. Girod à très juste titre, cet amendement est identique à l'amendement n° 63 rectifié, première partie. Mais nos motivations sont absolument différentes car nous sommes opposés à la rédaction proposée par M. le rapporteur et par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à ces deux amendements, mais non pour les mêmes raisons. (*Mme Fraysse-Cazalis sourit.*)

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 63 rectifié, première partie, car il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 53 précédemment adopté et à l'amendement n° 71, mais non pour les motivations exprimées par ses auteurs.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre les amendements n°s 172 et 173.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ces deux amendements proposent de supprimer les paragraphes IV et V de cet article, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Paul Girod, rapporteur. Après l'exception qui justifie la règle, nous revenons à la règle : la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Règle confirmée par le Gouvernement, qui est défavorable aux amendements n°s 172 et 173.

M. le président. Nous en arrivons, aux amendements identiques n°s 63 rectifié, deuxième partie, et 174.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 63 rectifié, deuxième partie.

M. Paul Girod, rapporteur. Nous en sommes revenus à la situation de convergence paradoxale précédente : la commission propose la suppression du paragraphe VI de l'article 20 par coordination avec les dispositions qui ont été adoptées pour les fonctionnaires parisiens ; j'imagine que Mme Fraysse-Cazalis formule une demande identique pour des motifs tout à fait différents.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 174.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous proposons de supprimer le paragraphe VI de cet article par opposition au texte présenté, y compris aux dispositions adoptées précédemment.

M. le président. J'éprouve une impression de déjà vu, monsieur le ministre !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Je confirme votre sentiment de déjà vu, monsieur le président ! Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 63 rectifié, deuxième partie, compte tenu de la spécificité parisienne et favorable à l'amendement n° 174, mais pour des raisons absolument inverses de ses auteurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques nos 168 et 250, repoussés par la commission et par le Gouvernement. *(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 169, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, accepté par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 170, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 63 rectifié, première partie, et l'amendement n° 171, acceptés par le Gouvernement. *(Les amendements sont adoptés.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 172, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 173, repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 63 rectifié, deuxième partie, et l'amendement n° 174, acceptés par le Gouvernement. *(Les amendements sont adoptés.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 modifié.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également. *(L'article 20 est adopté.)*

CHAPITRE III

Dispositions modifiant la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 modifiée, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Article 21

M. le président. Art. 21. - I. - Les articles 13, 14, 17, le dernier alinéa de l'article 22, les articles 25 et 30 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 sont abrogés.

« II. - Au premier alinéa de l'article 20 de la même loi, les mots : "aux centres de formation" sont remplacés par les mots : "au centre national de la fonction publique territoriale".

« III. - A l'article 21 de la même loi, les mots : "et les cotisations des centres de formation créés en application des dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée" sont supprimés.

« IV. - Au premier alinéa de l'article 22 de la même loi, les mots : "pour le compte de l'ensemble des centres départementaux situés dans la région" sont remplacés par les mots : "pour le compte de l'ensemble des centres situés dans la région".

« V. - Au premier alinéa de l'article 23 de la même loi, les mots : "au centre départemental de gestion ou au centre de gestion des départements d'outre-mer" sont remplacés par les mots : "au centre de gestion".

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Permettez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, d'intervenir sur une question qui a trait à l'organisation des concours des offices publics d'habitations à loyer modéré.

En effet, à défaut de pouvoir appliquer à la région d'Ile-de-France, du fait du statut particulier de la ville et du département de Paris, la règle de droit commun selon laquelle le centre de gestion départemental compétent est celui où est situé le chef-lieu de canton et, à défaut de pouvoir opérer une répartition des concours entre les deux centres interdépartementaux de la région d'Ile-de-France, il paraît de bonne administration de rattacher l'organisation de ces concours au centre de gestion où la quasi-totalité des offices est affiliée à titre obligatoire. La petite couronne compte, en effet, cinquante-quatre offices publics d'H.L.M., la grande couronne, sept, et le département de Seine-et-Marne, sept. Les cinquante-quatre offices de la petite couronne totalisent 80 p. 100 des personnels d'office public d'H.L.M. de la région Ile-de-France.

Dans ces conditions, comment justifier un régime dérogatoire au droit commun au seul profit du centre de gestion de la grande couronne ?

M. le président. Je suis maintenant saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 175 est présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 251 est déposé par MM. Régnauld, Méric, Autain, Authié, Bellanger, Ciccolini, Courrière, Laucecourt, Longueue, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 299, présenté par le Gouvernement, a pour objet, dans le paragraphe I de cet article, après les mots : « les articles 13, 14, 17 », d'insérer les mots : « le deuxième alinéa de l'article 20. »

Les cinq derniers sont déposés par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 176 vise à supprimer le paragraphe I de cet article.

L'amendement n° 177 a pour but de supprimer le paragraphe II de cet article.

L'amendement n° 178 tend à supprimer le paragraphe III de cet article.

L'amendement n° 179 vise à supprimer le paragraphe IV de cet article.

Enfin, l'amendement n° 180 a pour objet de supprimer le paragraphe V de cet article.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 175.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il s'agit d'un amendement en coordination avec notre opposition au projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 151.

M. René Régnauld. L'article 21 vise à abroger les dispositions de la loi du 22 novembre 1985 complétant les lois des 26 janvier et 12 juillet 1984.

Nous nous sommes opposés à la suppression des dispositions figurant dans ces lois et, bien entendu, notre amendement vise à supprimer cet article 21 afin de rétablir les dispositions antérieures, qui étaient - chacun le sait - bien meilleures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Défavorable, par coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre les amendements n°s 176 à 180.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, l'amendement n° 176 ainsi que tous les suivants visent à supprimer les différents paragraphes de l'article 21, et ce, en coordination avec les explications que nous avons données tout au long de la discussion de ce projet de loi.

M. le président. Merci de votre brièveté ; le Sénat, j'en suis sûr, vous en sera reconnaissant !

Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Paul Girod, rapporteur. C'est, en détail, l'amendement global de suppression sur lequel la commission avait émis un avis défavorable. Elle est donc défavorable à l'ensemble de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ? Je lui demande également de défendre l'amendement n° 299.

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces différents amendements.

S'agissant de l'amendement n° 299, le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 prévoyait les modalités selon lesquelles étaient versées aux centres de gestion les cotisations dues par les collectivités affiliées.

Dès lors que ces cotisations doivent être versées selon la même périodicité que celle qui est retenue pour l'établissement des états liquidatifs de cotisation aux organismes de sécurité sociale, les dispositions de l'article 20 doivent être abrogées.

Il s'agit donc d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 26 de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Favorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 175 et 251, repoussés par la commission et par le Gouvernement. *(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 176, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 299, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 177, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 178, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 179, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 180, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste également.

(L'article 21 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 300, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 21, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 8 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, est abrogé. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 293 qui intègre dans l'article 123 de la loi du 26 janvier 1984 les dispositions de l'article 8 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Cela étant, s'agissant d'une harmonisation avec un amendement précédemment adopté par le Sénat, je crois pouvoir exprimer en son nom un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 300, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 21.

CHAPITRE IV

Dispositions finales.

Article 22

M. le président. Art. 22. - Les personnels ainsi que les biens, droits et obligations du centre de formation des personnels communaux et du centre national de gestion de la fonction publique territoriale sont transférés au centre national de la fonction publique territoriale.

« Les agents conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite. »

Je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 181 est présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa et Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 252 est présenté par MM. Régnauld, Méric, Autain, Authié, Bellanger, Ciccolini, Courrière, Lournet, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux ont pour objet de supprimer cet article.

Le troisième amendement, n° 274, est présenté par MM. Pintat, Hugo, Poirier, Collard, Malé, Malécot et Puech. Il tend à rédiger comme suit l'article 22 :

« Les biens, droits et obligations du centre de formation des personnels communaux et du centre national de gestion de la fonction publique territoriale sont transférés au centre national de la fonction publique territoriale.

« Les personnels sont également transférés, même en surnombre. Ils conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite. »

Le quatrième, n° 182, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa et Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit le premier alinéa de ce même article :

« Les personnels ainsi que les biens du centre de formation des personnels communaux sont mis à la disposition du comité de gestion de la section de formation du centre national de la fonction publique territoriale prévue à l'article 4 ci-dessus. »

Le cinquième, n° 64, est présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission. Il a pour but, au début de cet article, après les mots : « Les personnels », d'insérer les mots : « soumis au statut de la fonction publique territoriale. »

Le sixième, n° 253, est présenté par MM. Régnauld, Méric, Autain, Authié, Bellanger, Ciccolini, Courrière, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés. Il vise à compléter le deuxième alinéa de ce même article par la phrase suivante : « Les dispositions prévues à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sont applicables à ces personnels. »

Enfin, le septième, n° 103, est présenté par M. Pierre Schiélé. Il tend à compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Ces personnels relèvent, le cas échéant, des dispositions des articles 53 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour présenter l'amendement n° 181.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet article 22 transfère la totalité des biens du centre de formation des personnels communaux au centre national de gestion de la fonction publique territoriale.

Nous considérons que ce transfert ne tient pas compte du fait que ces biens ont été payés par les salariés au travers de leurs cotisations. En outre, nous n'avons aucune garantie quant à l'utilisation des fonds qui, destinés à la formation, pourront éventuellement être transférés à la gestion.

C'est pourquoi nous demandons, avec cet amendement n° 181, la suppression de l'article 22.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 252.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes à la rencontre de deux logiques qui s'opposent. Avec cet article 22, le Gouvernement concrétise le rassemblement de deux structures de gestion jusqu'alors indépendantes dans le seul centre national de la fonction publique territoriale. Il envisage ainsi, sans aucune explication ni garantie, de confier l'ensemble des moyens du C.F.P.C. - qui sont substantiels compte tenu de la saine gestion de cet organisme - au centre national nouvellement créé.

Ne risquons-nous pas, par ce biais, d'assister à un détournement de l'argent réservé à la formation vers une autre destination ? Nous sommes là devant un danger si grave que, si cet article était adopté dans la forme actuelle, nous aurions sans doute matière à solliciter l'avis et l'appréciation de certaines autorités supérieures de l'Etat.

En vous invitant à supprimer cet article, nous vous proposons d'éviter de cautionner une erreur grave.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 181 et 252 ?

M. Paul Girod, rapporteur. A partir du moment où des structures nouvelles sont mises en place, il ne semble pas illogique que l'on prévoie l'évolution des structures anciennes qui vont disparaître. La commission est donc défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. L'amendement n° 181 n'entre pas dans la logique du projet gouvernemental. J'y suis donc hostile. Quant à l'amendement n° 252, il est contraire à l'économie générale du texte et le Gouvernement y est également défavorable.

M. le président. L'amendement n° 274 est-il défendu ?... Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 182.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous proposons une rédaction nouvelle afin de garantir le maintien de l'autonomie de la gestion de la formation avec la participation des personnels territoriaux, pour assurer une gestion réellement paritaire.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Cet amendement aurait pour conséquence la mise en place d'une dualité de commandement au sein du centre national de la fonction publique territoriale. La commission ne peut donc que s'y opposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. L'amendement n° 182 entre dans la même logique que l'amendement n° 181 auquel, je viens de l'expliquer, le Gouvernement est hostile. Par coordination, le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 182.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement est presque redondant ; néanmoins, il a semblé nécessaire à la commission des lois de le déposer pour bien préciser le statut dont relève le personnel qui va être maintenant transféré au centre national de la fonction publique territoriale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur : il s'agit d'un amendement redondant. Il l'est tellement qu'il est inutile.

C'est ainsi qu'il tend à transférer au centre national de la fonction publique territoriale les seuls personnels du C.F.P.C. et du centre national de gestion qui sont « soumis au statut de la fonction publique territoriale » ; le C.F.P.C. et le centre national de gestion constituant des établissements publics intercollectivités territoriales, leurs personnels, qu'ils soient titulaires ou non, sont par nature soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Cet amendement est donc inutile et le Gouvernement s'y oppose.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 253.

M. René Régnauld. L'amendement n° 253 vise à préciser les garanties des personnels du C.F.P.C. et du centre national de gestion afin que leur réintégration soit faite en prenant en compte les avantages acquis, notamment en matière de rémunération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission constate que nous avons parfois des préoccupations plus convergentes qu'il n'y paraît.

Cela dit, les explications du Gouvernement lui paraissent suffisamment claires pour qu'elle retire son amendement n° 64.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 253 ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Les personnels du C.F.P.C. sont, au même titre que tous les fonctionnaires et agents territoriaux, régis par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984. Ils sont donc bénéficiaires des dispositions de l'article 111. Dans ces conditions, l'amendement proposé est superfétatoire et le Gouvernement ne peut qu'y être défavorable. Il incite d'ailleurs l'auteur de l'amendement à le retirer.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour défendre l'amendement n° 103.

M. Pierre Schiélé. Au risque d'encourir le reproche de redondance, j'aimerais quand même défendre cet amendement.

Je ne comprends pas très bien la rédaction du second alinéa de l'article 22 et, lorsque les choses ne sont pas claires, il est bon de les préciser. Si les personnels actuels du C.F.P.C. ont des droits tout à fait respectables, ils doivent

également être assujettis aux différentes obligations des fonctionnaires territoriaux. Les gestionnaires locaux doivent pouvoir leur appliquer l'ensemble des dispositions du statut.

Cela étant, si l'on me répond que les personnels du C.F.P.C. sont soumis entièrement au statut, ce second alinéa n'a pas sa raison d'être, et mon amendement non plus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission souhaite entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement va vous donner les éclaircissements que vous souhaitez, monsieur Schiélé. Si votre amendement n'est pas redondant, il est en tout cas superfétatoire : dès lors qu'ils sont titulaires, les personnels visés dans cet article sont soumis de plein droit aux dispositions régissant la fonction publique territoriale et donc, à ce titre, aux articles 53 et 97 de la loi du 26 janvier 1984. Cela ne fait aucun doute !

M. le président. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous étiez autant défavorable au redondant qu'au superfétatoire ! (Sourires.)

M. Yves Galland, ministre délégué. Vous avez parfaitement compris, monsieur le président, mais cela va encore mieux en le disant.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les amendements identiques nos 181 et 252, repoussés par la commission et par le Gouvernement. (Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 182, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 253, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 103, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 22.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également. (L'article 22 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 200, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Jusqu'à publication des statuts particuliers de la fonction publique territoriale et nonobstant toutes dispositions contraires, le centre national de la fonction publique territoriale assure, pour le compte de la totalité des communes et de leurs établissements publics, l'organisation des concours et des examens professionnels qui relevaient de la compétence du centre de formation des personnels communaux antérieurement à l'intervention de la loi du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, la commission des lois ayant été quelque peu perplexe devant cet amendement, permettez-moi d'en expliciter plus précisément l'exposé des motifs.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois fixeront, pour chacun de ces cadres, les modalités d'organisation des concours de recrutement ainsi que la nature des épreuves de ces concours.

Jusqu'à la publication de ces statuts particuliers et en application des dispositions de l'article 114 de la loi du 26 janvier 1984, les fonctionnaires territoriaux continuent d'être recrutés dans les emplois encore en vigueur selon les dispositions antérieures.

Le centre de formation des personnels communaux était compétent antérieurement à l'intervention de la loi du 26 janvier 1984 pour organiser les concours de recrutement correspondant aux six emplois suivants : attaché communal, ingénieur, architecte, rédacteur, adjoint technique et commis.

Le centre national de gestion créé par la loi du 26 janvier 1984 s'est substitué en matière de recrutement au centre de formation des personnels communaux. Cependant, et à titre transitoire, le législateur a prévu, dans la loi du 19 août 1986, que le C.F.P.C. continuerait d'assumer, en matière d'organisation des concours et jusqu'au 31 décembre 1987, les compétences antérieures qui étaient les siennes.

Le centre national de la fonction publique territoriale prévu dans le projet de loi et qui se substitue à la fois au centre national de gestion et au centre national de formation se verra confier l'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de catégorie A et des fonctionnaires de catégorie B lorsque les statuts particuliers de ces derniers le prévoient.

Dès la mise en place du centre national de la fonction publique territoriale, les concours que je viens de citer ne pourront donc plus être organisés comme ils le sont actuellement par le C.F.P.C. Aussi, convient-il, à titre transitoire, de confier au Centre national de la fonction publique territoriale l'organisation des concours de recrutement dans les emplois antérieurement existants de la fonction publique territoriale qui relevaient de la compétence du C.F.P.C.

Tel est l'objet du présent amendement dont l'adoption permettra d'éviter un vide juridique qui ne manquerait pas de léser les intérêts des fonctionnaires territoriaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Il est vrai que la commission s'était interrogée quand elle avait reçu et examiné cet amendement. Sans vouloir taquiner M. le ministre, j'aurais tendance à dire que s'il avait moins économisé ses machines à écrire au moment où il a transmis son exposé des motifs à la commission des lois, nous aurions probablement eu une position légèrement plus souple.

C'est la raison pour laquelle la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 200, sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Par amendement n° 254, MM. Régnauld, Méric, Autain, Authié, Bellanger, Ciccolini, Courrière, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'élection au conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale interviendra après le prochain renouvellement municipal général.

« En attendant l'installation du conseil d'administration du conseil national de la fonction publique territoriale, le centre national de gestion et le centre de formation des personnels communaux exercent les attributions qui leur ont été respectivement confiées par les textes actuellement en vigueur. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Cet amendement devrait pouvoir répondre non seulement à nos préoccupations, mais aussi à celles que M. Schiélé a manifestées tout à l'heure et à celles que le Gouvernement a exprimées voilà un instant.

En effet, deux ans nous séparent maintenant des élections. En outre, la mise en œuvre d'un certain nombre de textes d'application prendra quelque temps. Il ne s'agit pas de faire

un procès d'intention : je dis cela par souci de réalisme ; tous ceux qui ont quelques souvenirs dans ce domaine savent que cela prend effectivement un certain temps.

Nous proposons donc de combler ce vide, d'éviter la contestation sur le changement de destination de fonds, fonds qui ont été collectés pour la formation et qui ont été inscrits dans les budgets de nos collectivités à ce titre et qui risqueraient d'être affectés à d'autres objets.

Pour y parvenir, nous souhaitons que jusqu'en 1989 soient maintenus et le centre national de gestion et le C.F.P.C. Ainsi, d'une part, on évite le problème d'une consultation et du coût de celle-ci, préoccupation qui était celle de notre collègue tout à l'heure en présentant son amendement et, d'autre part, on évite également le vide juridique qui a été la préoccupation du Gouvernement à l'instant. C'est la raison pour laquelle il vient de proposer à la Haute Assemblée, qui l'a d'ailleurs adopté sans la moindre opposition sur aucun banc, l'amendement précédent.

Notre disposition vise donc à maintenir les deux structures existantes jusqu'en 1989. Tel est l'objet de cet amendement qui - je le rappelle au Gouvernement, à M. le rapporteur et à la Haute Assemblée - fait objectivement et de façon pragmatique la synthèse de préoccupations qui se sont fait jour ici ou là et qui devrait, je pense, retenir l'attention de l'ensemble de la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement par coordination avec ce qui s'est passé sur l'amendement n° 202 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, mais il pensait que ce problème avait été réglé à l'occasion de la discussion de l'amendement n° 103 de M. Schiélé.

M. René Régnauld. Non, pas exactement !

M. le président. Le Sénat n'avait pas été en mesure de se prononcer puisque l'amendement n° 103 de M. Schiélé a été finalement retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 254, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole, contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, je prends la parole non par esprit de contradiction, mais par cohérence avec ma propre logique.

En effet, je me suis rendu tout à l'heure aux explications de la commission et du Gouvernement selon lesquelles ma proposition était inadéquate. M. Régnauld, l'auteur de l'amendement actuel, avait d'ailleurs insisté sur cet aspect du problème : aucune des structures en présence ne répond de manière satisfaisante aux préoccupations et aux finalités de la présente loi.

De la même manière, la proposition de M. Régnauld, pour intéressante qu'elle soit, ne paraît non plus répondre à ce qui est nécessaire. En effet, le C.F.P.C. n'est compétent ni pour les départements ni pour les régions. Or ces collectivités territoriales nouvelles ont besoin de personnels non seulement recrutés sur concours, mais aussi formés. Je ne vois donc pas comment ce vide, matériel cette fois, pourrait être comblé par l'adoption de l'amendement de M. Régnauld.

Je crois que ni le mien ni le sien n'étaient tout à fait adéquats. M'étant résolu à la position médiane du Gouvernement, j'aurai une attitude logique avec moi-même et je voterai contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 254, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 192, Mmes Fraysse-Cazalis et Fost, MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Notre amendement a pour objet d'abroger l'article 78 de la loi de finances pour 1986 - article de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985, qui a opéré le prélèvement, qu'il n'est plus besoin de présenter, sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - C.N.R.A.C.L.

Je dois le dire d'entrée de jeu, je n'admets pas, monsieur le rapporteur, qu'il soit dit que cet amendement constituerait un « cavalier », comme vous l'avez qualifié en commission des lois, selon ce que m'a rapporté ma collègue Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Notre amendement serait un cavalier tandis que celui du Gouvernement, n° 201, relatif aux polices municipales, que nous allons examiner, ne serait, toujours selon le rapporteur, qu'un « demi-cavalier ». (Sourires.)

M. Jean Delaneau. Un cavalier unijambiste !

Mme Paulette Fost. Oserai-je qualifier votre argumentation, si cela peut en constituer une, de quelque peu « cavalière » à l'égard des collectivités locales ?

Plus sérieusement, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, nous souhaitons un débat au fond et non un débat de procédure.

Nous avons cru comprendre, lors des séances des 16, 22, 23 avril et aujourd'hui même, que le Sénat débattait d'un projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et, donc, légifèrait pour les agents territoriaux. Nous avons la faiblesse de penser, monsieur le rapporteur, que, notre amendement ayant trait à la situation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, il vise bel et bien la fonction publique territoriale, que le projet de loi a pour objet de démanteler. Par conséquent, le propos tenu par M. le rapporteur en commission n'a pas lieu d'être.

Abordons le fond du problème.

L'article 78 précité a institué un prélèvement de 13 milliards de francs sur la C.N.R.A.C.L. au titre de la surcompensation entre les régimes de retraite. Une fois de plus, avec la conviction de donner l'opinion de l'immense majorité des élus locaux, nous vous demandons, monsieur le ministre, de revenir sur cette surcompensation.

Dans une question écrite adressée récemment au ministre de l'intérieur demandant quelles dispositions le Gouvernement comptait prendre pour mettre fin à ce mécanisme, M. le ministre m'a adressé la réponse suivante :

« Le relèvement de la contribution des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales pour la constitution des droits à la retraite a pu être limité à cinq points. Il était rendu inévitable par la détérioration de l'équilibre démographique du régime, le rapport entre cotisants et pensionnés qui était de 4,3 en 1985 devant s'abaisser à 3,7 en 1987.

« La simple évolution démographique du régime aurait dû conduire à une remontée progressive du taux de la cotisation-employeur qui avait oscillé entre 18 p. 100 et 21 p. 100 jusqu'en juin 1980 puis avait été abaissé à 6 p. 100 pendant six mois, avant d'être remonté à 13 p. 100 le 1^{er} janvier 1981. Cela témoigne clairement des intentions du Gouvernement de l'époque qui, après avoir conjoncturellement atténué la charge pesant sur les prix de journée hospitalière dont il convenait alors de ralentir l'évolution, avait amorcé un processus de relèvement progressif des cotisations. Ces hausses, qui devaient être fixées à deux points par an, ne sont pas intervenues. Tout au contraire, en avril 1982, il a été décidé de baisser à nouveau cette cotisation en la portant à 12,5 p. 100. En janvier 1983, une nouvelle baisse la ramène à 10,7 p. 100 puis, en janvier 1984, à 10,2 p. 100.

« On ne peut que regretter que les relèvements rendus inévitables par l'évolution démographique n'aient pas été effectués comme cela était prévu en 1980.

« Le Gouvernement a donc été mis dans l'obligation de rechercher les solutions permettant de limiter le relèvement de la contribution des collectivités et établissements afin de ne pas compromettre leurs efforts pour maîtriser les prélèvements obligatoires et la fiscalité locale.

« Le léger relèvement de la cotisation des fonctionnaires de 0,7 point, complété par des mesures de trésorerie, a permis de contenir le relèvement de la contribution employeur à 5 points à compter du 1^{er} janvier 1987.

« Compte tenu de la situation démographique et financière de la caisse nationale de retraites, cette mesure est apparue comme la seule à même de répondre à l'impératif de modération des charges des collectivités territoriales. »

Cette réponse du ministre de l'intérieur est quelque peu surprenante. En effet, le précédent Gouvernement - faut-il le rappeler ? - avait précisément pensé justifier cette ponction par un rapport cotisants-bénéficiaires relativement favorable à la caisse nationale de retraite par comparaison avec la situation d'autres régimes spéciaux.

Mais, comme l'a démontré, à ce banc, en son temps, mon ami Camille Vallin, qui dénonçait alors ce « hold-up », c'était oublier que cette situation n'était que provisoire et qu'un relèvement des cotisations apparaîtrait indispensable pour atteindre douze points en 1989. Cette mesure a d'ailleurs obligé à avancer de deux ans le relèvement.

Mon groupe avait donc raison de dire qu'il n'était pas raisonnable de prélever dans les réserves de la caisse nationale de retraite qui avaient été constituées en prévision de l'évolution démographique évoquée par l'actuel ministre de l'intérieur dans la réponse que j'ai citée.

Enfin, dans la logique de ce projet de loi, qui vise à ériger en règle le retour à la contractualisation, l'article 1^{er}, tel qu'il a été adopté par la majorité sénatoriale, ne manquera pas de créer de sérieuses difficultés financières supplémentaires à la caisse nationale de retraite, puisque chacun sait que le non-titulaire n'y cotise pas.

Partant, c'est pour les collectivités locales que la mise en œuvre de votre projet, monsieur le ministre, ne manquera pas de provoquer de nouvelles difficultés financières. Malheureusement, nous sommes en plein dans le sujet, monsieur le rapporteur !

Dans ces conditions, il n'est pas possible, il n'est pas raisonnable de ne pas reporter l'application de cette mesure qui, hélas ! a aussi des répercussions négatives sur les établissements hospitaliers.

Etant donné la gravité de ce problème, mon groupe demande l'adoption de cet amendement par scrutin public. (Très bien ! sur les travées communistes.)

M. Jean Delaneau. Enfin !

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Yves Galland, ministre délégué. La suppression de recettes n'étant pas gagée, j'invoque l'article 40.

Mme Paulette Fost. Il n'a pas été évoqué par la commission des finances !

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur Descours Desacres ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 192 n'est pas recevable.

Mme Jacqueline Frayasse-Cazalis. Ce n'est pas courageux !

M. le président. Par amendement n° 201, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article L. 131-14 du chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code des communes, il est inséré une section IV et un article L. 131-15, ainsi rédigés :

« Section IV. - Agents de police municipale.

« Art. L. 131-15. - Sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques peuvent être placés par le maire sous la surveillance d'agents de police municipale agréés par le procureur de la République dans les conditions prévues à l'article L. 412-49. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Les forces de police municipale créées à l'initiative des maires, tant dans les communes où a été instituée une police d'Etat que dans les autres, se sont développées ces dernières années dans un

cadre juridique précaire : leurs missions ne sont définies qu'incidemment, leurs moyens ne sont pas toujours adaptés, leur statut reste indéterminé.

Pour lever ces différentes ambiguïtés, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, a mis en place une commission composée d'élus locaux désignés par l'association des maires des villes de France et l'Association des maires des grandes villes de France ainsi que de représentants des différentes administrations concernées.

Le rapport que vient de déposer cette commission formule plusieurs propositions aux fins de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles s'exercent les activités des polices municipales.

Sur la base de ces propositions, le Gouvernement va entamer une série de consultations, mais il estime nécessaire de prendre acte, dès aujourd'hui, de l'existence des forces de police municipale.

Alors qu'en matière de police rurale le code des communes contient des dispositions relatives aux gardes champêtres, il n'existe, en effet, aucun article équivalent dans le domaine de la police municipale s'agissant des policiers municipaux.

Il vous est ainsi proposé d'insérer dans le code des communes au chapitre I^{er} - Dispositions générales - du titre III - Police - du livre I^{er}, une nouvelle section IV « Agents de police municipale ». A cette section figurerait, dans un premier temps, un article L. 131-15 définissant les principes fondant l'existence des polices municipales.

Cet article, qui est l'équivalent pour les agents de police municipale de ce qui existe en matière de police rurale pour les gardes champêtres - c'est l'article L. 132-1 du code des communes - place sous la surveillance des agents de police municipale, lorsque de tels emplois ont été créés, l'ordre public local tel que le définit l'article L. 131-2 du code des communes : bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques. Cette mission de surveillance s'exerce sous l'autorité hiérarchique du maire et sans préjudice de la compétence de la gendarmerie nationale ou de la police nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Cet amendement est, effectivement, à la limite du statut des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, mais dans la mesure où il permettra au Gouvernement de prendre des décrets relatifs à certaines filières et, par conséquent, à la définition de certains cadres d'emploi, dans la mesure où il y aura homothétie entre ce qui existera pour les communes urbaines, de par l'adoption de cet article, et ce qui existe s'agissant des gardes champêtres dans les communes rurales, la commission des lois, malgré son caractère limite, a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 201.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole contre.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement grave auquel le groupe communiste s'oppose de façon résolue, à la fois sur la forme et sur le fond.

En ce qui concerne la forme, tout d'abord, je voudrais dénoncer cette habitude qui consiste à faire, sur un sujet aussi grave, un examen à grande vitesse, examen qui relève plus de la formalité pure et simple que du travail sérieux auquel notre assemblée est plus habituée. Nous avons déjà eu à critiquer ce genre de méthodes à l'occasion de divers projets de D.M.O.S. - diverses mesures d'ordre social - au mois de décembre dernier, avec les amendements relatifs aux lits privés dans les hôpitaux publics ou à la flexibilité de l'emploi.

S'agissant du fond, j'essaierai, dans les quelques minutes qui me sont octroyées, de procéder à un certain nombre de mises au point, tant sur le texte que sur l'exposé des motifs qui tente d'en apporter la justification.

Premier constat : la reconnaissance explicite du fait que les polices municipales se sont développées - je cite l'exposé des motifs - « dans un cadre politique précaire ». Dont acte ! En effet, chacun se souvient de l'apparition de ces polices municipales dans certaines villes de droite après les élections municipales de 1983 où des candidats R.P.R. et U.D.F. s'étaient illustrés par des discours marqués d'une véritable

hystérie sécuritaire. Tous ces maires affirmaient haut et fort avoir le droit pour eux. Le Gouvernement leur en apporte aujourd'hui un cinglant démenti.

Second constat : la commission mise en place auprès de M. Pandraud, qui a remis son rapport, présentait la particularité - en est-ce vraiment une ? - d'avoir exclu les élus communistes. Dans ces conditions, il n'est pas possible de parler de véritable concertation.

Au-delà du tribut payé à la démagogie électorale, le développement de ces polices municipales illustre parfaitement l'incapacité gouvernementale à traiter au fond du problème de la sécurité des personnes et des biens. La seule réponse proposée réside dans le « tout répressif », le quadrillage policier du pays, qui ont fait l'objet, depuis un an, d'une série de textes législatifs que le groupe communiste s'honore d'avoir combattus.

Par ailleurs, cette « intronisation » des polices municipales s'inscrit dans la démarche globale de désengagement de l'Etat face à ses responsabilités en matière de sécurité publique ; désengagement envers les collectivités territoriales, comme on le voit aujourd'hui, avec cet amendement.

Ce n'est qu'un début puisque le Gouvernement explique, dans l'objet de l'amendement, qu'il ne s'agit que d'une première étape : la reconnaissance juridique de l'existence des forces de police municipale. Les contribuables locaux peuvent donc se préparer à mettre la main au porte-monnaie, une fois de plus, pour pallier les carences de l'Etat, qui préfère renforcer les unités de répression des luttes sociales plutôt que les actions de prévention et d'ilotage sur le terrain et dans les quartiers.

A cet égard, les contribuables doivent savoir que les dispositions en vigueur permettent et continueront de permettre que les policiers soient placés à tout moment sous la direction de l'autorité judiciaire ou des autorités de police pour venir renforcer les personnels de police nationale. Le pouvoir, qui, en raison de sa politique d'austérité budgétaire, refuse d'intégrer ces personnes dans la police nationale, comme les communes le réclament depuis des années, dans le cadre d'une sélection garantissant les compétences et la formation qui doivent être celles d'un policier, s'offre ainsi à peu de frais une force d'appoint très importante dans certains endroits.

Nous réaffirmons cette revendication, comme nous repons les questions qui en sont indissociables, questions auxquelles vous vous gardez bien de répondre. Quel statut pour ces policiers qui courent le risque d'être des sous-policiers, dans tous les sens du terme ? Qui en sera responsable au regard des règles juridiques applicables en matière de responsabilité administrative ? Le maire ? Quelle formation et quelles modalités de recrutement ?

L'opinion publique garde encore en mémoire les bavures mises en évidence par un rapport de l'inspection générale de la police nationale, en 1985, qui stigmatisait les agissements des polices municipales de Nice, Cannes, Fréjus, Hyères, Nîmes, Rueil-Malmaison, Levallois-Perret, autant de villes dirigées par certains de vos amis, monsieur le ministre. Arrestations, contrôles d'identité, opérations de police judiciaire, opérations de maintien de l'ordre, autant d'initiatives prises par certaines de ces équipes en parfaite et totale illégalité.

Que les maires disposent d'une catégorie de personnels affectés à des tâches de surveillance ou d'accueil est une chose ; le code de l'administration communale le permet. Toutefois, en l'occurrence, il s'agit de tout autre chose, et la comparaison que vous établissez avec les gardes champêtres, qui officient dans les zones désertées, est tout à fait abusive.

Le texte que vous proposez consacre juridiquement l'existence de ces polices, leur conférant de ce fait des pouvoirs qu'elles n'avaient pas, sans que soient réglés les problèmes de la formation et du statut qui sont à l'origine de tous les débordements et de toutes les bavures. Il n'est pas admissible que soit reconnue ainsi sans condition la qualification de police judiciaire à ces agents.

Cet amendement est une dérobade vis-à-vis des personnels de ces polices municipales dont vous vous êtes servis, que vous n'avez pas formés et que vous voulez maintenir dans un état de sous-statut.

Il est grave pour l'ensemble des citoyens parce que l'expérience de ces polices municipales, précisément pour les raisons que j'ai indiquées, témoigne à la fois de leur totale

inefficacité et des dangers que cette politique fait peser sur la sécurité et les libertés des personnes. Il s'inscrit dans l'orientation du « tout répressif » et du quadrillage de la société.

Il est grave pour les communes, qui se voient transférer de nouvelles charges. De plus, il constitue un nouvel élément d'inégalité entre celles qui accepteront d'emboîter le pas au pouvoir et celles qui refuseront.

Il est grave pour la société tout entière, qui ne peut accepter que l'Etat continue de la sorte à démissionner devant ses responsabilités, qui sont les siennes depuis que la République existe.

Avec la police du maire, les milices patronales et autres officines de gardiennage, vous faites prendre à notre pays une orientation dangereuse pour la démocratie, la sécurité, les libertés.

M. Jean Delaneau. Ce n'est pas le K.G.B. !

M. Paul Souffrin. C'est pourquoi, monsieur le ministre, monsieur le président, le groupe communiste votera contre cet amendement et demandera, compte tenu de son importance, qu'il soit procédé à un scrutin public.

M. Jean Delaneau. C'est le scrutin rentré de tout à l'heure !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Tout à l'heure, c'est vous qui manquez de courage !

Mme Paulette Fost. Les artifices de procédure, vous connaissez !

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, je dirai d'abord à notre collègue M. Delaneau qu'il est un peu dommage que nous ne l'entendions pas bien, car je suis convaincu qu'il a des choses intéressantes à dire.

M. Jean Delaneau. Ce n'est pas à vous que je m'adressais !

M. Paul Souffrin. Je n'ai plus la parole pour vous répondre !

M. René Régnauld. Mais il arrive aussi que ce soit à mon adresse !

Je préférerais donc que vous preniez la parole ; ainsi, tout le monde entendrait et peut-être pourrions-nous ensuite débattre.

Ce qui nous préoccupe ici, en l'instant, c'est la contradiction entre l'attitude du Gouvernement sur le précédent amendement et celle sur le présent amendement. En effet, dans les deux cas, nous nous éloignons fort du texte qui nous préoccupe depuis une quinzaine de jours.

J'observe, effectivement, qu'au détour de la fin de cette discussion, dans la dernière accélération, on essaie - passez-moi l'expression - un peu à la hussarde, de faire passer un article additionnel comme s'il s'agissait d'une affaire anodine. Or, il s'agit d'un problème très important, tout le monde en est ou devrait en être conscient. Il est si important d'ailleurs que le Gouvernement en a convenu lui-même lorsqu'il a annoncé que, sur la police municipale, il déposerait deux projets de loi, l'un sur le statut et l'autre sur les compétences.

Il est vrai que, parmi la diversité des emplois des collectivités territoriales, cette nouvelle catégorie présente des caractéristiques tout à fait exceptionnelles.

Il fallait pouvoir réfléchir tant sur les compétences, la nature, le contrôle que sur le statut et la formation des agents qui excerceront ces fonctions. Il était donc logique d'annoncer le dépôt de deux projets de loi.

Le Gouvernement en était conscient puisque - il l'a rappelé voilà un instant - il a décidé de réunir un certain nombre de personnes pour étudier la question, réfléchir et préparer un rapport qui, nous l'apprenons, vient d'être déposé. Il convenait donc d'en dégager les idées fortes pour, en toute logique, précéder et nourrir les projets de loi annoncés.

Or, sans qu'il en soit ainsi, à cette heure avancée de la nuit, on nous propose d'adopter cet amendement en catimini, comme s'il ne portait que sur une affaire mineure alors qu'elle est extrêmement importante, alors que la consultation et la réflexion collective devraient être prolongées, alors que des instances, dont c'est aussi le rôle, reconnu par la loi, devraient aussi être consultées.

En effet, monsieur le ministre, pourriez-vous me dire si votre proposition a été soumise au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ? Avez-vous recueilli l'avis de celui-ci ? Mais peut-être me direz-vous que, finalement, il n'y avait pas lieu de le consulter. Ce serait une belle illustration du rôle de ce conseil, dont vous nous avez dit pourtant qu'il convenait de le maintenir dans les textes et en particulier dans celui dont nous achevons l'examen.

Eh bien ! monsieur le ministre, vous faites fi de vos engagements ! Vous faites fi des consultations et de leurs prolongements. Vous faites fi, en particulier, de la consultation d'instances régulières, voulue par le législateur, en nous proposant d'adopter cette disposition.

Vous comprendrez que, dans de telles conditions et face à un problème aussi important, le groupe socialiste vote contre cet amendement.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Non, mes chers collègues, à plus de zéro heure trente du matin, nous ne devrions pas aborder de tels problèmes et de manière si rapide. Ce débat montre combien le ministre délégué chargé de la sécurité se hâte pour conférer l'autorité de la loi à ceux que l'on appelle les policiers municipaux - je me demande d'ailleurs si ce terme est exact.

Il est donc fort regrettable de légiférer en cette matière, à cette heure et en aussi peu grand nombre, alors qu'il conviendrait, au contraire, d'engager une réforme législative en profondeur pour élaborer un grand service national de la police dans ses dimensions nationale et municipale.

S'agissant de l'amendement n° 201 du Gouvernement, je n'entrerai pas dans le débat consistant à savoir s'il est cavalier ou demi-cavalier ; en tout cas, notre collègue Paulette Fos a eu raison tout à l'heure de dire qu'il traite cavalièrement de la question.

Cet amendement cavalier, donc, suffirait à justifier le vote négatif du groupe communiste.

Quant au fond, le Gouvernement ne dissimule pas l'objet de son amendement ; il s'agit là, dit-il, d'un « premier temps ». Par conséquent, dès l'objet de cet amendement tel qu'il nous a été distribué, le Gouvernement confirme qu'il a bien l'intention d'aller plus loin.

Par ailleurs, j'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur de la commission dire : « Elle permettra... » Mais elle permettra quoi ? Nous attendons de le savoir.

Comment accepterions-nous, dans ces conditions, de vous signer un chèque en blanc ? Des précisions et des définitions quant aux décisions futures que compte prendre le Gouvernement, nous ne savons rien. S'agissant de sécurité et de police, c'est particulièrement grave.

L'objet de votre amendement, monsieur le ministre, vise à dégager l'Etat de ses responsabilités en matière de sécurité et à faire financer les dépenses de police, dans les villes, par les budgets municipaux.

Faut-il également rappeler qu'un rapport de l'inspection générale de la police nationale en 1985, cité tout à l'heure par mon ami Souffrin, maire de Thionville, mettait nommément en cause un certain nombre de polices municipales ? Il était écrit dans ce rapport que les agents de ces polices ne se soucient pas exagérément des carcans légaux. Autrement dit, c'est quasiment le Far-West ! D'ailleurs, dans mon département, un rapport du procureur général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a sévèrement mis en cause ces polices.

Dans ce débat, il a été souvent question de la liberté des maires et de l'autonomie communale. Or, monsieur le ministre, avec la rédaction que vous nous proposez dans cet amendement, vous dessaisissez le pouvoir des maires en matière de maintien de l'ordre. En effet, ces policiers municipaux, tel qu'il est convenu de les appeler, pourront être requis par l'officier de police judiciaire compétent. En vérité, en matière de maintien de l'ordre, le pouvoir décisionnel appartiendra donc au préfet, commissaire de la République, plus qu'au maire. Je n'insiste pas sur le désengagement financier de l'Etat, qui traduit la carence du Gouvernement en matière de sécurité.

Au début de l'examen de ce projet de loi, monsieur le rapporteur, vous nous disiez que ce texte ne s'inspirait d'aucun modèle et surtout pas de celui qui existe aux Etats-Unis. Or,

puisque nous abordons maintenant ce problème des polices municipales, vous devez bien constater, avec nous, que cet amendement s'inspire vraiment du système en vigueur aux Etats-Unis, système dans lequel les villes qui éprouvent les plus grandes difficultés financières sont précisément celles qui connaissent une insécurité chronique. Fort de toutes ces raisons, notre groupe votera contre cet amendement.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Il ne faut pas se tromper de débat. Nous sommes saisis, par cet amendement n° 201, d'un article additionnel qui consacre officiellement et légalise un emploi communal nouveau faisant partie de la fonction publique territoriale. En l'occurrence, il ne s'agit pas de discuter des problèmes graves que vous avez évoqués et qui concernent la compétence, la force contraignante, la force qui s'attachera aux procès-verbaux que ces agents pourront ou ne pourront pas dresser. Cela fera l'objet d'une autre discussion, dans le cadre du code de procédure pénale et du code pénal.

Ce soir, il s'agit de légaliser un corps qui existe déjà dans nombre de villes. En effet, beaucoup d'agents municipaux ont été recrutés par les maires pour exercer la fonction visée. Ces agents existent, ils sont syndiqués, et tous les maires, qui dialoguent avec eux, savent qu'ils souhaitent que leur fonction soit concrétisée.

La création d'un nouvel emploi communal n'étant qu'une simple addition au code des communes, le Sénat peut, me semble-t-il, adopter cet amendement sans aucun remords, ni aucun regret.

En revanche, il faudra débattre, en se fondant sur le rapport qui a été rédigé, sur les missions, sur la force légale, sur la force de contrainte de ces nouveaux agents. Mais nous n'en sommes pas encore là. Je ne voudrais pas que l'on se trompe de débat ni que l'on intente dès maintenant un procès d'intention à l'égard de ces fonctionnaires et des maires, appartenant d'ailleurs à tous les partis politiques, qui ont engagé des agents municipaux comme agents de police. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Paul Souffrin. Pas nous !

M. Jean Delaneau. Vous avez vos équipes de secours !

M. Marcel Rudloff. Que font vos gardes champêtres lorsque vous leur demandez de dresser des procès-verbaux pour stationnements abusifs ? Vous êtes déjà dans l'illégalité selon votre propre thèse !

M. Pierre Schiélé. Très bien !

M. Paul Souffrin. Pas du tout !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 201, accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 140 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour	239
Contre	77

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Rappel au règlement

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur la recevabilité des amendements, en liaison avec ce qui s'est passé pour notre amendement n° 192 concernant le financement de la C.N.R.A.C.L.

J'ai rapidement recherché des documents ; en effet, le groupe communiste a l'habitude de travailler sérieusement et dans la cohérence... (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Je dis cela - vous m'excuserez - parce que j'ai le sentiment que ce n'est pas le cas pour tout le monde ! (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

C'est ainsi que j'ai pu constater que, lors de la séance du 6 décembre 1986, six amendements ont été présentés, tendant à supprimer l'article 78 de la loi de finances pour 1986 relatif au prélèvement sur la C.N.R.A.C.L. Parmi ces six amendements, un seul était gagé, celui du groupe communiste. Or, un seul a été mis aux voix, celui du groupe socialiste, qui n'était pas gagé et que nous avons d'ailleurs voté.

Notre amendement gagé est devenu sans objet ; je cite ce qu'a déclaré alors le président de séance à mon ami M. Vizet : « Monsieur Vizet, l'amendement n° 2-68 rectifié *bis* ayant le même objet que l'amendement n° 2-48 rectifié que le Sénat vient de repousser, il ne me semble pas utile de le mettre aux voix, le gage que vous proposez n'ayant plus de raison d'être... ».

Je constate donc, et c'est grave, qu'il existe dans cette assemblée, à l'égard de la recevabilité des amendements, deux poids deux mesures, pour ne pas dire plus, et cela, bien entendu, selon les opportunités politiques. En effet, le Sénat s'est prononcé, le 6 décembre 1986, sur un amendement identique à celui que ma collègue Paulette Fost a soutenu à l'instant sans que ni la commission ni le Gouvernement invoquent l'article 40. Ce soir, en revanche, on l'invoque.

Il s'agit donc bien d'un coup de force, d'un artifice de procédure, qui traduit évidemment votre malaise, cela saute aux yeux ; ce n'est pas courageux, permettez-moi tout de même de vous le dire. Cela traduit surtout votre refus de débattre de la situation financière de la C.N.R.A.C.L., dans laquelle vous portez une écrasante responsabilité.

Je conçois parfaitement que vous refusiez le débat et que vous n'ayez pas voulu procéder au scrutin public que nous avions demandé ; cela vous aurait sans doute placés dans des situations délicates. Toutefois, il est préoccupant que le Sénat, cette Haute Assemblée dont on vante souvent la sagesse, se comporte de cette façon.

M. le président. Madame, dans mon grand libéralisme, je ne vous ai pas demandé sur quel article du règlement vous fondiez votre rappel et je le regrette.

En effet, l'article 45 est extrêmement clair. Il précise que l'irrecevabilité peut être soulevée par « le Gouvernement, la commission des finances, la commission saisie au fond ou tout sénateur ». En l'espèce, c'est le Gouvernement qui l'a soulevée. Il ajoute : « L'irrecevabilité est admise de droit, sans qu'il y ait lieu à débat, lorsqu'elle est affirmée par la commission des finances. » C'est ce qui s'est produit.

M. Emmanuel Hamel. Et personne ne peut mettre en cause la sagesse de M. Desours Desacres !

M. le président. Par conséquent, il n'y a pas lieu à débat et plus personne n'a la parole.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je n'ai pas la même opinion que M. Hamel !

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 283 rectifié *bis*, MM. Haenel, Jean Faure, Caupert, Authié, Hugo, Gouteyron et Malassagne proposent d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 65 de la loi n° 85-9 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. »

« II. - L'article 66 de la loi n° 85-9 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est abrogé. Le mandat des commissions syndicales qui ont été constituées en application de cet article est prorogé jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. »

La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Il s'agit d'un amendement purement technique, qui a été pris à l'initiative des membres du groupe de travail montagne, toutes tendances confondues.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a habilité le pouvoir réglementaire à prendre des décrets d'application pour la mise en œuvre du nouveau régime juridique des sections de commune.

A ce jour, l'administration n'a pas été en mesure de les publier en raison de difficultés techniques essentiellement rencontrées à l'occasion de l'élaboration du décret relatif au seuil de revenus qui conditionne la création de la commission syndicale permanente, en application des dispositions de l'article L. 151-5 du code des communes.

Selon les informations fournies par le ministère de l'intérieur, il apparaît que le nombre des sections est largement supérieur à celui qui était avancé jusqu'alors - 40 000 environ au lieu de 16 000 - et que, dans leur grande majorité, elles détiennent des biens dont le revenu cadastral estimé est inférieur à 250 francs par an.

Plusieurs décisions de tribunaux administratifs et un arrêt du Conseil d'Etat - l'arrêt Rigonnaux du 28 janvier 1987 - ont estimé qu'une application partielle des nouvelles dispositions législatives était possible dès maintenant. Il existe, par conséquent, une incertitude sur le régime juridique effectivement en vigueur. Afin de pallier les difficultés que cela suscite ou pourrait susciter sur le terrain, il paraît nécessaire de prendre des mesures conservatoires et de suspendre l'application de cette partie de la loi montagne jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. En outre, une modification législative du régime des sections de commune pourrait, le cas échéant, être envisagée pour mieux prendre en compte la situation réelle de ces sections.

Afin de ne pas pénaliser les sections de commune qui auraient constitué une commission syndicale depuis la promulgation de la loi montagne, et en application des dispositions de celle-ci, il est proposé de proroger le mandat de ces commissions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Bien entendu, ces commissions seront réunies dans les seuls cas prévus par les dispositions en vigueur, à savoir les articles L. 151-1 à L. 151-14 du code des communes, dans leur rédaction antérieure à la loi du 9 janvier 1985.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement tout en constatant que son insertion dans le statut de la fonction publique territoriale n'est pas totalement évidente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Cet amendement a un double objet. D'une part, il tend à reporter jusqu'aux élections municipales de 1989 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi montagne du 9 janvier 1985 relatives aux sections de commune, ce qui a pour effet de rétablir les dispositions antérieures à cette loi.

D'autre part, il vise à proroger jusqu'à cette date le mandat des seules commissions syndicales élues en application des dispositions transitoires de l'article 66 de la loi montagne, c'est-à-dire des commissions syndicales mises en place de façon permanente conformément aux dispositions de cette loi. Il s'agit d'éviter d'avoir à recommencer inutilement les opérations électorales. Toutefois, ces commissions ainsi « validées » ne pourront exercer, comme l'indique l'exposé des motifs de l'amendement, que les compétences prévues par l'ancienne législation, remise en vigueur à compter de la publication de la présente loi.

Je donne ces précisions pour éviter toute difficulté d'interprétation ultérieure.

Dans ces conditions, ces dispositions sont opportunes et le Gouvernement partage pleinement les premières conclusions du groupe de travail sénatorial montagne, présidé par

M. Haenel, selon lequel il conviendrait de procéder à un « toilettage » de la partie de la loi montagne consacrée aux sections de commune.

Comme l'a souligné M. Jean Faure, rapporteur du groupe de travail, lors de la discussion au Sénat, le 14 avril 1987, du projet sur l'aménagement du territoire, les nouvelles dispositions comportent le risque de « faire renaître artificiellement des sections moribondes qui seraient susceptibles d'entraver le fonctionnement régulier des conseils municipaux. »

En conséquence, le Gouvernement soutient cet amendement et est favorable à son adoption.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 283 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Par amendement n° 301, le Gouvernement propose d'insérer, toujours après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. L'article 18 et le d) de l'article 22 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat sont abrogés.

« II. A l'article 62 de ladite loi, les mots : « de la procédure de changement de corps prévue à l'article 14 du titre premier du statut général » sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination. Il prend en compte les modifications de l'article 13 et de l'article 14 du titre I^{er} du statut général des fonctionnaires, adoptées par les amendements n°s 13 et 14 de la commission des lois.

Il supprime, dans la loi du 11 janvier 1984 relative aux fonctionnaires de l'Etat, les mentions de procédure de changement de corps et d'intégration directe qui viennent d'être supprimées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, déposé assez tardivement. Elle constate cependant qu'il est de coordination et lui donne donc un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 301, accepté par la commission.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Paulette Foat. Le groupe communiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Par amendement n° 302, le Gouvernement propose d'insérer, toujours après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, les mots : « dans un délai de trois ans » sont remplacés par les mots : « dans un délai de cinq ans ». »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. L'article 8 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoyait que les services extérieurs de l'Etat ou parties de services extérieurs chargés à titre principal de la mise en œuvre soit d'une compétence attribuée au département ou à la région, soit d'une compétence relevant, à la date de publication de la loi, du département ou de la région, seraient réorganisés dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi relative à la fonction publique territoriale, soit le 27 janvier 1986, pour permettre leur transfert à l'autorité territoriale.

Le délai a été prorogé d'un an par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et a donc expiré le 27 janvier 1987.

Il apparaît désormais nécessaire de proroger ce délai jusqu'au 27 janvier 1989 pour permettre le transfert à l'autorité territoriale de services ou parties de services extérieurs de l'Etat pour lesquels la publication des décrets nécessaires n'a pu encore intervenir, notamment les services extérieurs du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui, lui aussi, a été déposé relativement tard. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un amendement de coordination, elle s'en remettra à la sagesse du Sénat.

Toutefois, à titre personnel - j'ai rapporté ici quelques lois de conséquence - je voudrais dire ceci à M. le ministre : on peut comprendre que des difficultés surgissent, mais, de retard en retard, les responsables des collectivités territoriales, départements et régions sont dans une situation de plus en plus inconfortable, car ils auront eu à commander sans commander tout en commandant et ils auront eu des services partagés sans être partagés tout en l'étant entre l'Etat et eux-mêmes.

Donner deux ans supplémentaires peut sembler excessif ; un an de plus aurait peut-être incité les administrations à réfléchir plus vite et plus intensément sur l'une des conséquences primordiales et nécessaires de la décentralisation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 302, sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Par amendement n° 303, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 22, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les articles 15, 16 et le e de l'article 32 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont abrogés.

« II. - A l'article 33 de la loi du 9 janvier 1986 précitée, les mots : « l'accès direct à la hiérarchie desdits corps de fonctionnaires de la catégorie A régis par le titre II ou le présent titre du statut général... » sont remplacés par les mots : « l'accès direct à la hiérarchie des corps et cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A régis par les titres II ou III ou le présent titre du statut général. »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 9 janvier 1986 précitée est ainsi rédigé :

Elle peut pourvoir les emplois vacants soit par la procédure de changement d'établissement définie au d de l'article 32, soit par détachement de fonctionnaires titulaires.

« IV. - A l'article 38 de la loi du 9 janvier 1986 précitée, les mots : « du changement de corps prévu à l'article 14 du titre I^{er} du statut général » sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination aux amendements n°s 13 et 14 de la commission des lois, qui tend à modifier le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires.

Dans le titre IV, sont modifiées de la même façon les dispositions relatives à la procédure de changement de corps et à l'intégration directe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. Egalement par coordination, cet avis est favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 303.

M. René Régnauld. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Par coordination encore, nous sommes parfaitement contre.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 303, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22.

Seconde délibération

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, je crois venu le moment de solliciter une seconde délibération sur l'article 4 du projet modifiant l'article 12 *ter* de la loi du 6 janvier 1984, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat.

En effet, lors des débats, un certain nombre de précisions utiles n'ont pu être apportées par le Gouvernement, j'en suis particulièrement confus vis-à-vis de M. Schiélé.

Compte tenu des modifications relatives à l'assiette des cotisations, modifications proposées par M. Schiélé et la commission des lois et adoptées par la Haute Assemblée, les calculs qui ont été effectués et qui montrent que, dans le cadre d'un taux maximum de 1 p. 100, le centre national de la fonction publique territoriale pourra pleinement assurer ses missions et laisser toutes les libertés et les souplesses de gestion souhaitées par les élus, n'ont pas été portés à la connaissance de la Haute Assemblée.

Or ces informations sont, du point de vue du Gouvernement, de nature à apaiser les craintes qui se sont exprimées pendant le débat.

Je fais amende honorable et c'est la raison pour laquelle je souhaite cette seconde délibération.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'une demande de seconde délibération sur l'article 4 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition à cette demande ?...

La seconde délibération est ordonnée.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Paul Girod, rapporteur. Oui, monsieur le président, car elle a en a délibéré en début de soirée.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est remplacé par les articles 12, 12 bis, 12 ter et 12 quater ainsi rédigés :

« Art. 12. - Le centre national de la fonction publique territoriale est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui regroupe les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2.

« Il est dirigé par un conseil d'administration composé de trente et un membres élus représentants des communes, des départements et des régions.

« Le conseil d'administration élit en son sein son président et son bureau.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et fixe notamment le nombre des représentants des communes, des départements et des régions en fonction des effectifs des fonctionnaires territoriaux employés, sans toutefois que ce nombre soit inférieur à cinq pour les départements et à deux pour les régions. Le même décret précise les règles qui sont applicables à l'élection des membres du conseil d'administration et de son président et au fonctionnement et à l'organisation du conseil d'administration.

« Art. 12 bis. - Le centre national de la fonction publique territoriale organise pour les fonctionnaires de catégorie A, et pour certains fonctionnaires de catégorie B dont les statuts particuliers prévoient qu'ils relèvent du cadre national, les concours prévus à l'article 44 ; il organise également les examens professionnels prévus aux articles 39 et 79.

« Il est chargé auprès de l'ensemble des collectivités et établissements de la publicité des créations et vacances d'emplois de la catégorie A. A peine de nullité des nominations, ces créations et ces vacances doivent lui être préalablement communiquées.

« Il assure la prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi et procède, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, au reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

« Lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient, il assure, pour les fonctionnaires de catégorie B, les missions définies aux trois alinéas précédents.

« Il supporte les charges financières résultant de l'application des dispositions du second alinéa du 1° de l'article 57.

« En matière de formation des agents de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale est chargé des missions définies à l'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Le centre national de la fonction publique territoriale assure la gestion de ses personnels, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97. Il est tenu de communiquer les créations et vacances d'emplois de catégories B, C et D au centre de gestion mentionné à l'article 18.

« Art. 12 ter - Les ressources du centre national de la fonction publique territoriale sont constituées par :

« 1° une cotisation obligatoire versée par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics, qui ont au moins, au premier janvier de l'année de recouvrement, un emploi administratif à temps complet inscrit à leur budget, et un prélèvement supplémentaire obligatoire versé par les offices publics d'habitations à loyer modéré en vue d'assurer le financement complémentaire d'un programme national d'actions de formation spécialisées dont bénéficient leurs agents ;

« 2° les remboursements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article 106 bis de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la fraction principale de la première part de la dotation globale d'équipement des départements ;

« 3° les redevances pour prestations de service ;

« 4° les dons et legs ;

« 5° les emprunts affectés aux opérations d'investissement ;

« 6° les subventions qui lui sont accordées ;

« 7° les produits divers ;

« 8° les droits d'inscription aux différents concours qu'il organise.

« Le conseil d'administration vote le taux de la cotisation.

« La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

« L'assiette des cotisations dues par les régions et les départements est constituée par la masse des rémunérations versées aux agents travaillant dans les services placés sous l'autorité du président du conseil régional ou du président du conseil général.

« Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

« Art. 12 quater. - Le contrôle administratif du centre national de la fonction publique territoriale est exercé, dans les conditions prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par le représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du centre. Le représentant de l'Etat met en œuvre les procédures de contrôle budgétaire suivant les modalités prévues par le chapitre II du titre premier de cette même loi. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de compléter le dixième alinéa du texte présenté pour l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984 par les dispositions suivantes :
« dans la limite d'un taux maximum déterminé par la loi. A partir de 1987, ce taux maximum est fixé à 1 p. 100. »

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est temps pour moi de vous donner des informations qui n'avaient pas été portées à votre connaissance lors du précédent débat.

Par rapport au budget du C.F.P.C., qui s'élève cette année à 504 millions de francs, le budget du futur centre national de la fonction publique territoriale devra prendre en considération les éléments suivants : l'élargissement de la formation au bénéfice d'une « clientèle » nouvelle, c'est-à-dire les agents des départements, des régions et des offices d'H.L.M. ; la prise en charge des solidarités diverses au bénéfice de l'ensemble des collectivités, la prise en charge des agents déchargés de fonctions, le reclassement des inaptes, les congés bonifiés des agents originaires des départements d'outre-mer ; l'élargissement, enfin, de l'activité d'organisateur de concours à l'ensemble des concours de catégorie A et certains concours de catégorie B.

Comment s'établit l'évaluation de ces missions nouvelles ?

S'agissant tout d'abord de la formation des agents départementaux, régionaux et des offices d'H.L.M., la prise en charge de ces personnels par le C.N.F.P.T. représente une augmentation de 20 p. 100 des effectifs formés par le C.F.P.C. Cette augmentation nécessite une augmentation de 20 p. 100 des frais de formation.

Dans le budget du C.F.P.C. pour 1987, ainsi que l'indique le rapport présenté à son conseil d'administration, sur 504 millions de francs de dépenses, seuls 41 p. 100 - soit 206,7 millions de francs - sont consacrés directement à la pédagogie, le reste correspondant à des charges de structures et aux frais de personnel. Compte tenu de l'augmentation du nombre de personnels à former, il convient donc de prévoir une augmentation des dépenses pédagogiques de 41,3 millions de francs.

En deuxième lieu, la prise en charge des solidarités diverses a été évaluée comme suit : congés bonifiés des agents originaires des départements d'outre-mer, 15 millions de francs ; reclassement des agents appartenant à la catégorie A - il s'agit de quarante agents en année pleine - 8 millions de francs ; soit un total de 23 millions de francs pour ces deux postes.

En troisième lieu, l'élargissement de la mission d'organisation des concours a été chiffré à 20 millions de francs, contre à peu près 15 millions de francs pour le centre de formation des personnels communaux, soit une augmentation de 5 millions de francs.

Au total, les besoins de financement du centre national de la fonction publique territoriale sont évalués à 573 millions de francs.

L'assiette sur laquelle devra être assise la cotisation est évaluée comme suit :

Premièrement, pour les communes et établissements publics communaux : les assujettis seront les mêmes que pour le C.F.P.C. - collectivités qui emploient au moins un agent administratif à temps complet - mais, alors que dans le système du C.F.P.C., cette assiette est constituée par le total des rémunérations telles qu'elles apparaissent au compte administratif de l'avant-dernier exercice, dans le nouveau système, il s'agit des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice ; pour 1987, cette assiette est évaluée à 50 milliards de francs environ ; elle est estimée à 44,6 milliards de francs pour le C.F.P.C., selon les comptes administratifs pour 1985 ;

Deuxièmement, pour les départements et les régions : 12,8 milliards de francs ;

Troisièmement, pour les offices publics d'H.L.M. : 3,3 milliards de francs.

On aboutit ainsi au total à une assiette globale de 66,1 milliards de francs.

Si je rapproche ces deux chiffres, pour assurer le financement des besoins du centre national de la fonction publique territoriale, à savoir 573 millions de francs, il faut appliquer à cette assiette un taux de cotisation de l'ordre de 0,87 p. 100.

Le taux de 1 p. 100 proposé comme taux maximal se situe évidemment au-delà. Il appartiendra au conseil d'administration de fixer dans cette limite le taux de cotisation qu'il souhaitera.

Il apparaît, en effet, primordial d'assurer pleinement une formation initiale et permanente de qualité à l'ensemble des agents territoriaux. Cette formation passe par des activités pédagogiques renforcées sans qu'il soit utile d'augmenter des frais de structures déjà considérés comme très importants.

Il s'agit, je le rappelle, de 300 millions de francs sur lesquels des économies pourraient encore être réalisées et qui pourraient être totalement réintégrés dans le compte « formation », ce qui signifie que, en vertu des chiffres que je viens de donner, le taux de 1 p. 100 est de 13 points au-dessus du taux nécessaire ; encore n'a-t-il pas été tenu compte des économies d'échelle qui pourraient être réalisées sur les frais de structures.

Monsieur le président, ces chiffres que j'aurais dû donner lors du débat - mais l'évolution de celui-ci ne l'a pas permis - devraient être de nature à apaiser les observations de l'auteur des amendements portant sur l'article 12 *ter* de la loi du 26 janvier 1984 et de permettre l'adoption par le Sénat de l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission, lors de la première délibération, était favorable à l'instauration d'un maximum par la loi et avait proposé le taux de 1 p. 100, à partir d'un calcul qui, je le reconnais, était assez grossier. Elle constate avec une satisfaction relative qu'elle n'était pas très éloignée de la réalité et remercie le Gouvernement des précisions qu'il vient de donner et qui aboutissent à la même conclusion.

Comme ce qui est sollicité par le Gouvernement dans cette seconde délibération est conforme à ce que la commission avait proposé lors de la première délibération, elle émet, dans un souci de coordination et de cohérence, un avis favorable sur l'amendement n° 1.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. René Régnauld. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, vous venez de faire l'énumération de ce que pourront être les recettes et les dépenses du centre national de la fonction publique territoriale, montrant, au passage, que l'ensemble des fonctionnaires concernés sera quelque peu modifié puisqu'il y a des collectivités territoriales nouvelles et que l'assiette subira quelques changements, en hausse à certains égards, mais aussi, du fait des dispositions adoptées par le Sénat, avec des mouvements à la baisse.

Monsieur le ministre, vous tenez à votre 1 p. 100. Or, lorsque la Haute Assemblée a émis la semaine dernière - elle ne l'a pas fait au hasard - un avis favorable, elle l'a fait après avoir mûrement réfléchi sur ce qui lui était proposé.

C'est forts de l'expérience qui est la leur, forts aussi de leur expérience de gestionnaires, que ceux de nos collègues qui ont voté en ce sens ont jugé le plafond proposé trop contraignant.

Sans doute ne sommes-nous pas sûrs du niveau où il faut placer la barre. Cependant, vous avez déclaré à plusieurs reprises, monsieur le ministre, pendant nos débats et en d'autres circonstances, que vous étiez décidé, non seulement à préserver mais à renforcer davantage encore l'autonomie des élus. Si vous admettez leur liberté et leur capacité à prendre leurs décisions en toute indépendance, pourquoi ne pas leur faire confiance ?

C'était là l'un des motifs de la décision prise, dans sa sagesse, par la Haute Assemblée.

Monsieur le ministre, le plafond que vous fixez risque de placer le centre national devant certaines difficultés, compte tenu des responsabilités qui lui sont données. Vous m'objecterez qu'il pourra résoudre ses difficultés puisqu'il sera contraint et qu'on l'aura été. Cependant, il les résoudra en réduisant dorénavant la formation comme si celle-ci n'était pas importante.

Il est vrai qu'on n'a pas toujours eu le sentiment que l'investissement formation était bien perçu par l'ensemble des composantes de la Haute Assemblée. On risque donc de voir réduire ou bien l'investissement formation ou bien les effectifs de la structure chargée de la gestion proprement dite ou de la formation.

Vous avez fait des promesses, notamment celle qu'une économie de 150 à 200 millions de francs serait réalisée. Maintenant que vous avez fait une telle promesse, vous devez la tenir.

Sans doute les responsables réussiront-ils la première année, c'est-à-dire en 1987, à faire face, peut-être même en contournant les deux aspects draconiens des décisions possibles que j'évoquais voilà un instant. Ils pourront également recourir, du fait de sa bonne gestion actuelle, au centre de formation. Celui-ci dispose d'excédents - cela a été dit et se vérifie - et vous comptez sur ceux-ci pour permettre à la structure nouvelle d'assurer un équilibre entre ses objectifs, ses responsabilités et ses moyens financiers, en disposant des excédents du C.S.P.C.

C'est cela, me semble-t-il, que vous avez à l'esprit. En effet, pour vous, il est indispensable de réaliser l'économie de 180 à 200 millions de francs, même si ce chiffre a été avancé imprudemment. Il vous faut le faire car, dans la perspective de 1988, vous devez tenir cette promesse quels qu'en soient le coût et les sacrifices.

On ne fera pas cette fonction publique qui doit se développer, se former, s'améliorer et s'adapter avec des mesures conjoncturelles, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Monsieur le ministre, la disposition que vous envisagez de faire adopter par la Haute Assemblée nous inquiète. Nous déplorons - ô combien - que le Gouvernement semble ainsi contester l'autorité et la souveraineté du Sénat, qui, la semaine dernière, avait pris une décision en son âme et conscience. Vous voulez, sur la base d'une argumentation peu convaincante et d'un déploiement qui ne change rien aux données du problème - car, finalement, il restera de la formation, il restera des fonctionnaires - nous amener à retenir un taux inférieur, qui donnera des moyens inférieurs à ceux dont les mêmes structures disposaient précédemment. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prévoir que, dans ces conditions, cela ne pourra pas fonctionner.

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Il est évident que cet amendement est de la plus haute importance. En effet, il touche à la libre administration des collectivités locales et il traduit le souci de ne pas laisser un établissement public sans directives données par la loi.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement souhaite diriger, grâce à la délibération du Parlement, les différents établissements publics qui sont à aire nationale et qui pourraient quelquefois dévier de leurs fonctions en raison de dispositions financières peut-être préjudiciables.

En revanche, ce qui me gêne quelque peu - je le dis très franchement - c'est que le taux soit fixé à partir de 1987 à 1 p. 100. Je souhaiterais comprendre.

La remise en question du taux interviendra-t-elle à terme régulier, et à l'occasion de quel texte de loi ? Sera-ce au moment de l'examen du collectif, le projet de loi de finances étant trop avancé dans le calendrier annuel pour pouvoir être opérationnel ?

Il est certain que si ce 1 p. 100 devait se pérenniser sur plusieurs années cela risquerait de provoquer de graves difficultés.

Je rappelle que les départements et les régions feront appel au nouvel organisme de formation essentiellement pour des cadres de catégorie A, qui sont chers, que les nouveaux grades d'administrateurs induiront une formation longue, notamment la formation post-recrutement, dont je sais qu'elle sera également coûteuse.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Pierre Schiélé. Je connais le prix des attachés actuellement.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Pierre Schiélé. Il est évident que ces dispositions vont nous amener à un réexamen rapide de la situation.

M. René Régnauld. C'est évident ! Et il sait de quoi il parle !

M. Pierre Schiélé. Merci, monsieur Régnauld, de ce réconfort moral, dont j'ai grand besoin.

Il est clair que la difficulté viendrait du fait qu'on ne remettrait pas systématiquement et annuellement en question le taux.

Je rappelle que le centre de formation a actuellement l'obligation légale de remettre au Gouvernement un rapport annuel, qui doit faire état de son activité, avec ses corollaires financiers. C'est un document qui est fondé sur des comptes et qui, par conséquent, est indiscutable au plan de la véracité. Aussi, je pense qu'il serait de bonne politique, à la faveur de l'examen de ce document à la fois pédagogique et comptable et donc à partir du constat de l'exercice précédent, de permettre au Parlement de définir sa position.

Voilà sur quel point je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements avant de déterminer ma position.

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Je souhaite apporter à M. Schiélé l'apaisement qu'il souhaite.

Naturellement, sur la base des besoins qui seront ressentis en matière de formation par les personnels territoriaux, dans le cadre du centre national de la fonction publique territoriale et du conseil d'administration, et sur la base des observations des trente et un administrateurs du conseil d'administration du centre national de la formation de la fonction publique territoriale, il est absolument évident que ce taux pourra être revu par le législateur quand il le souhaitera, quand ce sera nécessaire. La Haute Assemblée aura ainsi à tout moment le pouvoir d'augmenter ce taux.

Simplement, les chiffres que j'ai apportés tout à l'heure montrent bien qu'il existe une souplesse considérable : si le taux maximum était utilisé, ce serait pour une formation considérablement augmentée par rapport à la formation actuelle.

En outre, le législateur aura toute latitude, si les conditions devaient évoluer, pour revoir ce taux.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je voudrais m'expliquer en tant que maire.

Les collectivités territoriales, qu'il s'agisse des villes, des départements ou des régions, sont depuis quelque temps invitées à reconsidérer leurs propres dépenses, à faire des économies, à limiter la pression fiscale. Pourquoi le centre national de la fonction publique territoriale profiterait d'un taux non plafonné pour imposer des collectivités qui sont chargées de payer les cotisations ? C'est trop facile !

Il faut qu'à tous les échelons, y compris à celui du centre national, on prenne des dispositions pour assurer les formations, sans pour autant dépasser des sommes plafonds, auxquelles les collectivités territoriales sont nécessairement attachées.

Il est très facile de dire : « Dépensons, dépensons... ce seront finalement les contribuables qui paieront ».

Certains de nos collègues, et plus spécialement M. Régnauld, nous tiennent le discours de l'irresponsabilité ! On dépense, et les villes, les départements et les régions paieront. Non !

M. René Régnauld. On parle de ce qu'on sait !

M. Jean-Marie Girault. Il faut que tout le monde fasse preuve de discipline dans le redéploiement des dépenses. Croyez-moi - je le dis d'ailleurs avec humilité - dans ma propre ville, nous procédons aujourd'hui à des économies ; l'époque passée, qu'on disait glorieuse et facile, est révolue ; nos sommes amenés à reconsidérer les choses.

Que le centre de formation fasse comme tout le monde et qu'il s'assigne une limite raisonnable !

Telles sont les raisons pour lesquelles j'approuve l'amendement proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. René Régnauld. Et la liberté, alors ?

M. Jean-Marie Girault. Toujours dépenser, voilà votre défaut majeur !

M. Jacques Moutet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. M. le ministre doit avoir souvenance des raisons qui avaient motivé le sous-amendement n° 132 rectifié que j'avais déposé avec mes collègues Paul Robert et Georges Mouly. Cet amendement a d'ailleurs été adopté par scrutin public.

Cependant, compte tenu des informations et des précisions qui nous ont été données, je suis chargé de dire l'accord du groupe de la gauche démocratique avec l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste, l'autre, du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 141 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
- Pour l'adoption	239
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste également.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Au terme de ce débat, force est de constater que nous sommes loin de l'esprit qui semblait - je suis prudent - animer la Haute Assemblée au moment où elle a examiné le projet de loi qui allait devenir la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions.

En effet, lors de ce débat, dans son rapport oral devant le Sénat, l'un de nos collègues, rapporteur de l'époque, président aujourd'hui de l'Association des maires de France et membre de la majorité de la Haute Assemblée, déclarait :

« Préserver la liberté du citoyen en étendant aux personnels des collectivités locales les garanties fondamentales dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, d'où la mise en place d'une véritable fonction publique locale communale et départementale.

« Comment par ailleurs serait-il possible de procéder à une répartition des services sans organiser un rigoureux parallélisme des fonctions publiques ? Les deux fonctions publiques locales devront offrir à leurs titulaires des avantages analogues à ceux de la fonction publique d'Etat : objectivité du recrutement, parité des rémunérations et des déroulements de carrière, garanties statutaires en confortant notamment l'exercice du droit syndical.

« Préserver la liberté des citoyens, enfin, en conservant les droits acquis des personnels de l'Etat. »

Vous affirmez encore aujourd'hui, monsieur le ministre, vouloir réussir la décentralisation, permettre aux collectivités locales d'avoir une gestion moderne, donner aux élus les

libertés et les responsabilités qui sont les leurs, maintenir l'unité de la fonction publique territoriale, la mobilité, la spécificité, le statut de carrière.

Or, au terme de ce débat, nous ne pouvons malheureusement que confirmer notre analyse tant il y a contradiction entre les objectifs affichés et les dispositions votées. Si la fonction publique territoriale a été désignée comme bouc émissaire, c'est bien, par là, l'ensemble de la fonction publique et du service public que vous remettez en cause.

Ce texte marque une nette tendance au retour aux dispositions contenues dans les divers statuts antérieurs à la décentralisation et, *a fortiori*, antérieurs à la création de la fonction publique territoriale.

S'agissant de l'unité, peut-on encore en parler quand des dérogations sont prévues pour les quelque 70 000 fonctionnaires de Paris qui demeurent organisés en corps, et alors que cette expérience dure depuis près d'un demi-siècle ?

Peut-on encore parler d'unité de la fonction publique quand vous ouvrez largement dans votre texte initial la voie au recrutement de contractuels, quand la commission des lois, suivie par la Haute Assemblée, élargit le recours aux contractuels pour les communes de moins de 2 000 habitants, dès lors que celles-ci transforment leurs emplois ou disposent d'emplois à temps partiel inférieur à trente heures ? Ce sont 200 000 agents, qui sont concernés, si je considère l'extension de cette disposition proposée par le Gouvernement et visant les groupements de collectivités dont la moyenne d'habitants est inférieure à 2 000 habitants.

Je mentionnerai également les dispositions concernant les concours de recrutement, en particulier celles qui sont relatives aux agents de catégorie B. Nous avions présenté, quant à nous, un amendement visant à garantir une certaine uniformité pour ce qui est du recrutement des agents de la catégorie B et à éviter les concours-maison, pour reprendre l'expression d'un président de l'association des maires de grandes villes, qui y était hostile. Ces concours-maison avaient le redoutable inconvénient d'obliger souvent les maires à faire subir de nouveau à un agent venu d'ailleurs les épreuves de recrutement.

Ainsi, ce sont 200 000 agents qui sont concernés pour les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes et 300 000 non-titulaires sur les 1 100 000 fonctionnaires territoriaux. Si l'on y ajoute les dispositions retenues pour les agents de catégorie B, c'est la moitié de l'ensemble des agents qui échappent tout de suite à la fonction publique. Alors, comment parler encore d'unité ?

S'agissant de la mobilité, la carrière, l'organisation en cadres d'emplois, la Haute Assemblée, peu sensible à nos arguments, malheureusement, n'a pas apporté les améliorations qu'on aurait pu espérer.

Nous observons, finalement, dans notre for intérieur au moins, qu'une disparité est introduite, dans le cadre de cette organisation, entre les agents qui servent dans de grandes collectivités et qui bénéficieront d'une certaine garantie de carrière et ceux qui serviront dans de petites collectivités et se retrouveront purement et simplement dans la situation antérieure, c'est-à-dire régis par le statut de 1952, ce qui représente un retour en arrière de trente-cinq années. Ce sera à nouveau le système D et la débrouillardise.

La mobilité sera difficile et compliquée. Elle sera à peine réalisable entre les collectivités territoriales et elle disparaît à peu près complètement entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat.

Le paritarisme est remis en cause ; il est déshabillé. Le discrédit est jeté sur les fonctionnaires, sur leur incurie à pouvoir, avec les élus, dans le cadre d'un dialogue social et de négociations collectives, participer à la gestion de leurs besoins de formation.

Le besoin de formation n'est plus pris en compte. Les moyens nécessaires à cette formation ne sont pas dégagés. Cela correspond à l'attitude du Gouvernement qui soupçonne la fonction publique en général d'être composée de nantis pour les uns ou d'inutiles pour les autres.

Peut-on parler d'autonomie des élus ? Alors que le Sénat s'était permis d'autoriser les élus à choisir plus librement le taux de cotisation nécessaire pour assurer la gestion et la formation, cette autonomie a été remise en cause, en raison du retour au trop fameux article L. 413-7 du code des communes. Celui-ci a connu une certaine déviation quant à son application, par le biais d'un amendement permettant à certains fonctionnaires territoriaux qui occuperont des fonctions

équivalentes à des fonctionnaires de l'Etat de bénéficier de rémunérations et d'avantages accessoires comparables à leurs collègues de l'Etat.

Mais alors, qu'en sera-t-il pour les fonctionnaires territoriaux de haut niveau qui, eux, n'auront pas la chance d'occuper des responsabilités pouvant être considérées comme équivalentes à celles de l'Etat ? Ils n'auront pas droit à cet avantage. Je pense également aux difficultés qui ne manqueront pas de surgir quand il s'agira de définir les emplois équivalents.

Comment parler d'autonomie avec ce retour à l'article L. 413-7 ou avec cet encadrement de la cotisation que l'on vient d'adopter ?

S'agissant du coût, peut-on aussi parler d'une réelle économie, alors que la disposition que le Sénat vient d'adopter me paraît être plutôt une économie « au forcés ».

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Je termine, monsieur le président.

S'agissant du coût, on va demander aux petites collectivités de gérer la bourse de l'emploi, ce qui amènera des centres de gestion à travailler pour le compte des grandes collectivités, mais dont les frais de fonctionnement seront assurés par les petites collectivités, dont certaines auront choisi d'avoir un agent à temps plein pour assurer leurs services administratifs, et qui, elles, cotiseront au centre national alors que leur personnel ne sera pas concerné.

Voilà un certain nombre de dispositions que le Sénat vient d'adopter qui remettent en cause l'unité, la mobilité et la carrière, le paritarisme et qui, malheureusement, monsieur le ministre, n'apportent rien, au contraire, à l'autonomie des élus et aux économies de financement.

En réalité, c'est à une véritable balkanisation de la fonction publique que vous nous invitez, et à cela, d'ailleurs, vous ajoutez - passez-moi l'expression - le désordre. C'est le contraire de la réussite de la décentralisation. C'est à la déstabilisation de la fonction publique territoriale et, au travers d'elle, à celle de la fonction publique dans son ensemble que vous nous invitez.

La conséquence en sera la fin de l'attractivité, de la modernisation et de la recherche de l'efficacité, la fin du service public local, dont le rôle est non seulement de contribuer à la solidarité nationale, mais également de réduire les inégalités sociales.

Voilà un ensemble de raisons, monsieur le ministre, qui nous font considérer que le texte qu'a adopté la Haute Assemblée est encore plus mauvais que celui que vous nous aviez présenté, car vous-même et le Sénat dans sa majorité y ont ainsi contribué. Vous comprendrez alors que le groupe socialiste vote contre ce texte. (*M. Laucournet applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Nous voici arrivés au terme de la discussion devant le Sénat du projet de loi sur la fonction publique territoriale.

Les personnels de nos collectivités locales vont enfin avoir un statut et un statut digne de ce nom.

Certes, les dispositions que nous allons adopter ne sont pas parfaites. Mais elles assurent un juste équilibre entre les différentes thèses en présence dans le seul intérêt de la démocratie locale.

Ce fut un débat sérieux, fructueux, émaillé des interventions et des amendements des uns et des autres, ce qui a permis, la sagesse du Sénat aidant, de préciser et de clarifier certaines dispositions du texte.

Pour notre part, ayant participé à tous les travaux de la commission des lois, nous avions décidé de « coller » au texte élaboré par la commission, ce que nous avons fait.

Un excellent travail a été préparé et conduit par son rapporteur, notre collègue Paul Girod, auquel je tiens à rendre publiquement hommage.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, avant de voter ce texte, de faire encore quelques observations et suggestions. Certes, ces observations ne couvrent pas l'ensemble du dispositif que nous nous apprêtons à voter ; mais elles soulignent certains points à nos yeux essentiels.

Premièrement, quel que soit le texte voté, il sera de lecture difficile. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, dès la promulgation de cette loi, pour la rendre lisible et immédiatement exploitable, sans avoir à se référer à trente-six textes, d'adresser à tous les maires par le biais de votre bulletin *Démocratie Locale*, un texte complet dont on aura raccordé les morceaux ? Un commentaire sommaire, concret et précis sera également bienvenu sous chacun des articles.

Deuxièmement, nous avons noté, monsieur le ministre, que vous vous engagez à trouver, d'ici à l'été, une solution pour affilier aux Assedic nos agents non titulaires et que vous alliez, dans les mêmes délais, prendre des initiatives pour donner aux petites communes des instruments adaptés pour faciliter leur développement : coopération intercommunale plus souple et plus simple, accès à l'information pratique par Minitel, ce qui correspond à l'idée de memento que j'ai préconisée dans mon rapport sur le monde rural. Nous en prenons acte.

Troisièmement, vous nous avez aussi donné, monsieur le ministre toutes garanties, tous apaisements sur ce qu'on a appelé peut-être à tort - et encore ! - le « chevonnement » : « chevonnement » et seuil démographique de classement allant d'ailleurs de pair.

Notre souci, vous l'avez compris, est de donner la possibilité aux maires de garder au service de nos collectivités locales de base des agents chevronnés connaissant bien le milieu rural. Nos secrétaires de mairie ne sont-ils pas appelés à être de plus en plus de véritables agents du développement local, chevilles ouvrières de nos communes rurales ? Vous avez objecté que la solution à ce problème relevait du pouvoir réglementaire ; nous l'admettons. Mais nous avons également noté que vous vous engagez à faire passer notre souci, cette souplesse et cette efficacité dans les décrets soumis, dès cet été, au Conseil d'Etat. C'est, je crois, monsieur le ministre, un contrat que vous avez passé entre le Sénat et le Gouvernement.

Permettez-moi encore d'insister sur un point qu'on appelle en jargon la « comparabilité ». Je vous signale au passage que les abus auxquels il est fait souvent allusion ne sont jamais le fait des villes et communes - faites-nous cette grâce ! - et, par ailleurs, sont des exceptions.

Je vous le redis monsieur le ministre, les fonctions de secrétaire de mairie n'ont pas leur équivalent dans la fonction publique d'Etat. Cette fonction publique territoriale, que nous allons reconnaître solennellement par ce vote, vaut largement en général, au niveau de la compétence et de la disponibilité, l'autre fonction publique.

Pourquoi, comme certains de nos collègues le souhaitent, copier absolument, donc artificiellement, la fonction publique d'Etat ? Chacun sait que, depuis la Libération, elle a bien vieilli : elle s'est figée, elle s'est embourbée dans les ornières et travers d'un statut inadapté aux réalités modernes, d'un statut monolithique. Voilà un statut qui, plutôt que d'être servilement recopié, comme le préconisait certains de nos collègues, mériterait d'être dépoussiéré, de repasser sur le métier.

Quatrièmement, il ne suffit pas de voter la loi. Encore faut-il qu'elle soit appliquée et bien appliquée, dans l'esprit du législateur et dans des délais raisonnables. Tant de textes législatifs sont en effet défigurés au niveau de l'application, mal appliqués, voire inappliqués.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que, pour l'autonomie, c'est-à-dire le plus vite possible, décrets en Conseil d'Etat, décrets simples, arrêtés et circulaires soient publiés afin que nous soyons dotés d'un dispositif complet et opérationnel. Nous serons là pour y veiller et pour vous aider, le cas échéant, à faire respecter la volonté du législateur, en particulier du Grand Conseil des communes de France, par l'ensemble de vos collègues et de l'administration.

Cinquièmement, enfin, il s'agit certes d'un autre débat, mais qui n'est pas sans lien avec certaines des préoccupations exprimées dans la présente discussion.

Nous nous devons, je crois, dans cette enceinte, d'enfoncer le clou en prévision du vote du prochain budget. Je veux parler du prélèvement, que l'on a déjà évoqué tout à l'heure, sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, prélèvement qui, faut-il le rappeler, par souci d'objectivité, remonte à 1984.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il fallait voter notre amendement.

M. Hubert Haenel. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous vous aiderons à convaincre le ministère de l'économie, des finances et du budget qu'il ne sera pas possible de revenir devant le Sénat pour la discussion budgétaire sans avoir reconsidéré la question et trouvé avec les partenaires intéressés une solution. Pourquoi ne pas constituer sur ce sujet une commission des sages avec, par exemple, l'association des maires de France et les associations de présidents de conseils régionaux et généraux ?

Je tenais à apporter ces quelques précisions et suggestions sur notre vote pour que soient bien rappelés certains aspects du contrat passé entre le Gouvernement et le Sénat.

Il me reste à vous remercier pour le travail accompli, monsieur le ministre, et à vous dire que nous voterons l'ensemble de ces dispositions franchement et massivement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste votera le projet de loi sur la fonction publique territoriale.

Je tiens à rendre hommage à l'action qui a été menée, au nom de la commission des lois, par le rapporteur M. Paul Girod.

Je tiens également à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour l'esprit avec lequel vous avez engagé ce débat, particulièrement pour la volonté de concertation dont vous n'avez cessé de faire preuve.

M. Hubert Haenel. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Nous sommes heureux également que toute une série d'amendements présentés en particulier par notre groupe et qui vont dans le sens de l'amélioration aient pu être pris en considération ; je pense à ceux qui étaient dus à l'initiative et à l'expérience de notre collègue Pierre Schiélé.

M. Jacques Machet. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Un projet de loi portant sur la fonction publique territoriale est délicat parce qu'il représente nécessairement un compromis entre, d'une part, la liberté de gestion des élus que nous voulons, qui est un élément inhérent à la décentralisation et, d'autre part, les droits et obligations des fonctionnaires de la fonction publique territoriale auxquels je tiens, au nom de notre groupe, à rendre hommage pour l'action qu'ils conduisent dans nos collectivités locales.

Lors de la discussion de la loi de 1984 - j'avais l'honneur à l'époque d'en être le rapporteur - nous avons exprimé trois souhaits essentiels : le premier, préserver et renforcer la liberté de gestion de leurs personnels par les élus ; le deuxième, obtenir que les structures de gestion et de formation mises en place soient les plus allégées et les moins coûteuses possible ; le troisième, veiller à ce que le statut de la fonction publique territoriale tienne compte de la très grande diversité de nos communes, de nos départements et de nos régions.

Sur ces trois plans, on aurait certes pu obtenir plus et faire encore mieux. Mais, incontestablement, au cours de la présente discussion, un certain nombre de progrès sensibles ont été accomplis.

C'est tout cela qui nous conduit à vous dire que notre groupe votera à l'unanimité le projet de loi sur la fonction publique territoriale qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à insister longuement après tout ce qui a été dit par notre collègue M. Haenel et par le président de notre groupe M. Daniel Hoeffel. Je voudrais cependant faire entendre la voix d'un parlementaire qui représente les départements d'outre-mer.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur et monsieur Schiélé, car, dans cette grande réforme, les départements d'outre-mer ne sont pas laissés pour compte. Bien au contraire, le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, tient compte de leurs

particularités et spécificités. D'une manière plus générale, il est courageux et audacieux. La France entière, qu'il s'agisse de la métropole ou de l'outre-mer, est maintenant dotée d'une véritable fonction publique territoriale.

M. René Régnauld. Il n'y en a plus !

M. Louis Virapoullé. Certes, le respect mutuel s'imposera aux uns et aux autres. Je souhaite que votre loi réussisse dans l'intérêt de la France et des collectivités qui la composent. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Au terme de notre débat, il faut bien reconnaître que les inquiétudes exprimées par les représentants de mon groupe dans la discussion générale étaient parfaitement fondées.

M. le ministre et M. le rapporteur ne nous ont pas convaincus de la recevabilité constitutionnelle de ce projet de loi. Le fait que le Sénat dans sa majorité ait rejeté l'exception d'irrecevabilité ne suffit pas à fonder sa recevabilité.

Formellement, je vous concède volontiers, monsieur le rapporteur, que cela est réel, sinon nous n'aurions pas pu poursuivre la discussion de ce texte. Mais, sur le fond, la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel démontre très clairement qu'un certain nombre de textes sur lesquels nous avons déposé des exceptions d'irrecevabilité, qui avaient été également rejetées par le Sénat, ont pourtant été sanctionnés par le Conseil constitutionnel.

Cette fois encore, nous maintenons notre position et nous réaffirmons que, non seulement tel qu'il nous a été soumis, mais, de surcroît, tel qu'il a été modifié par la majorité sénatoriale, ce projet de loi pose bel et bien un réel problème de recevabilité constitutionnelle. Nous persistons et nous signons ! Oui ! Ce texte porte gravement atteinte au principe constitutionnel de l'égal accès aux emplois publics, principe affirmé notamment par l'article VI de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Enfin, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, tel que ce projet de loi va être transmis à l'Assemblée nationale dans sa rédaction résultant des travaux du Sénat, il remet en cause la notion de « carrière publique ». Il remet également en cause la règle élémentaire du concours qui ne sera plus le mode de recrutement habituel des fonctionnaires. La constitution de listes d'aptitude par ordre alphabétique ouvre la porte à l'arbitraire le plus total, avec tous les risques d'abus que cela peut entraîner.

Ce texte est un retour au clientélisme. Avec le choix discrétionnaire des élus locaux pour recruter les agents territoriaux, vous nous faites revenir, monsieur le ministre, aux règles définies par le code des communes de 1952. Sans doute faut-il y voir votre conception de la modernité !

Bien entendu, qui contesterait aux élus la responsabilité de leur administration ? Personne ! Mais affirmer ce principe, le défendre, ne signifie pas que cela entraîne nécessairement l'émergence de multiples féodalités fonctionnant toutes avec des règles différentes. Or, ce sera très exactement le cas avec ce projet de loi tel qu'il a été amendé par la majorité sénatoriale.

J'observe en outre, monsieur le ministre, que vous n'avez toujours pas répondu à nos questions relatives à la mise en cause du titre 1^{er} du statut général par voie d'amendement émanant de la commission des lois, propositions prétendument fondées sur le « toilettage », selon l'expression de M. le rapporteur. En réalité, c'est non au « toilettage » du statut que la majorité sénatoriale a procédé au cours de ces derniers jours, mais à un grand « lessivage ».

Avec toutes ces attaques contre le service public que nous avons combattues, article après article, vous avez manifesté votre volonté d'en revenir à une conception du service public qui date des années trente.

Alors, effectivement, notre démarche est radicalement opposée à celle du Gouvernement et de la majorité de la Haute Assemblée.

Nous voulons, nous, une fonction publique territoriale attractive permettant aux élus de répondre aux besoins de la population, une fonction publique moderne et efficace, et nous avons défendu plus de soixante amendements allant dans ce sens.

Tout autre est la conception que vous défendez : vous imposez un recul de plus de cinquante ans.

Le projet qui est soumis au vote du Sénat s'inspire d'une fonction publique construite sur peu de fonctionnaires en titre, la plupart des activités de l'Etat et des collectivités territoriales étant accomplies par des gens sous contrat. Ce texte favorise l'extension du recrutement des contractuels. En outre, leur contrat de trois ans pourra être renouvelé une fois, ce qui correspond précisément à la mandature de l'élu local et renforce le caractère clientéliste.

Au terme de ce débat, la notion de fonction publique a été vidée de sa substance, ce qui fonde notre opposition à ce projet de loi.

Ce texte démontre que la décentralisation ne pourra réussir si elle ne va pas jusqu'au citoyen, jusqu'au travailleur, si ne sont pas posés et débattus avec eux les problèmes de l'emploi, de l'activité économique, des équipements, des services publics, des relations politico-administratives, si on ne fait pas place à leur intervention. Quant à la libre administration des collectivités locales, elle est purement formelle, monsieur le ministre, si celles-ci ne disposent pas de moyens suffisants pour son exercice.

Fort de ces considérations, le groupe communiste votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parvenons au terme d'un débat difficile, parfois très technique, à la mesure de la complexité des textes régissant la fonction publique.

Il s'agissait de concilier des intérêts apparemment contradictoires, de prendre en compte les pouvoirs des élus dans le cadre de la décentralisation, les différences pouvant exister entre telle ou telle collectivité, l'intérêt des contribuables et, bien sûr, celui, essentiel, de nos collaborateurs, dont nous savons l'attachement à la mission qu'ils accomplissent à nos côtés.

Il fallait bien compléter, dans un domaine aussi essentiel, les lois mettant en place la décentralisation que la précédente majorité a engagée en 1982 - tout devait être réglé en deux ans - mais dont elle n'a pu livrer avant 1986 qu'un certain nombre de tranches, laissant à d'autres le soin de régler les problèmes les plus épineux.

M. René Régnauld. Il fallait nous laisser achever l'œuvre entreprise !

M. Jean Delaneau. Les gens n'ont pas voulu, ne vous en plaignez pas !

Il fallait bien, également, sortir du « borborygme » les fonctionnaires recrutés par les conseils généraux ou régionaux et qui, faute de statut précis, se trouvaient dans l'incertitude quant à leur situation actuelle et à leur avenir.

Alors, monsieur Régnauld, vous pouvez bien « marteler », comme vous l'avez fait tout à l'heure, vos leçons au Gouvernement et à la nouvelle majorité ! Le gouvernement que vous souteniez à l'époque aurait cependant mieux fait d'aller jusqu'au bout de sa tâche dans les délais qu'il s'était lui-même impartis et qui précédaient l'échéance à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure.

M. René Régnauld. Quatre ans étaient prévus.

M. Jean Delaneau. Eh bien ! 1982 plus 4, cela fait 1986 !

M. René Régnauld. Non : 1984 plus 4, cela fait 1988 !

M. Jean Delaneau. Parmi les problèmes laissés en suspens, il en est un sur lequel je voudrais revenir : tout à l'heure, monsieur le ministre, nous avons accepté votre amendement n° 302 prorogeant le délai que vous estimez nécessaire pour mettre en œuvre l'article 8 de la loi du 7 janvier 1983.

Mais on ne peut pas à la fois critiquer l'accroissement des impôts votés par les conseils généraux et par les conseils régionaux et ne pas transférer aux collectivités territoriales toutes les compensations auxquelles elles ont droit ! En tant que président de conseil régional, j'ai eu à mettre en œuvre pratiquement la compétence transférée de l'apprentissage. Où sont actuellement les inspecteurs académiques de l'apprentissage, dont la fonction était d'assurer le contrôle pédagogique - qui demeure du domaine de l'éducation nationale - mais aussi le contrôle de gestion et le contrôle financier des centres de formation d'apprentis ? Ils sont encore chez les

recteurs. De même, les personnels chargés de la régulation des transports scolaires ou du contrôle des budgets des collèges sont encore dans les inspections académiques.

Or il n'est pas tenu compte de ces « manques » dans la dotation globale de décentralisation, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises à la commission d'évaluation des charges.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de vos collègues pour que le délai que nous venons de leur accorder ne soit pas un prétexte pour retarder leur décision dans un domaine sans doute délicat, mais dont la non-solution coûte cher aux collectivités territoriales malgré les textes généraux de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat qui ne sont parfois - il faut le savoir - qu'un leurre.

Sous cette réserve, qui est plus une exhortation qu'une critique à votre égard, monsieur le ministre, le groupe de l'U.R.E.I. votera ce projet tel qu'il a été amendé par le Sénat et dont la mise en œuvre devra, au plan réglementaire, se faire avec la plus grande célérité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte que vous allez voter est le fruit d'une très longue concertation qui dure depuis presque un an. Elle a commencé avec mon prédécesseur, M. Bernard Bosson, qui avait remarquablement travaillé sur ce dossier ; elle s'est poursuivie avec moi dès ma prise de fonction au Gouvernement ; elle est également le fruit d'une collaboration remarquable entre le Sénat et le Gouvernement. Les conseils, les appuis, les suggestions, les propositions qui ont émané des diverses travées de cette assemblée ont été extrêmement utiles pour le Gouvernement et particulièrement pour le ministre que je suis. Je voudrais vous en porter témoignage.

Je ne voudrais pas, à ce stade du débat, ouvrir une polémique dérisoire avec M. Régnauld ou avec M. Duroméa ; nous nous sommes expliqués sur notre différence tout au long de la discussion. Ma conception, celle du Gouvernement, est que nous avons élaboré un texte équilibré entre les libertés qui devaient normalement être laissées aux collectivités locales, les simplifications qu'il fallait apporter au texte précédent, les souplesses de gestion, les économies pour nos 40 000 collectivités et, comme l'a dit M. Hoeffel, les droits et les obligations, les perspectives de carrière, les garanties d'emploi de nos 1 100 000 fonctionnaires.

Je crois très sincèrement que cette fonction publique territoriale sera une réussite. En tout cas, l'avenir le dira et les responsabilités seront clairement réparties entre ceux qui auront œuvré pour élaborer cette fonction publique et ceux qui n'y auront pas participé.

Je retire de ce débat la confirmation de l'intérêt qu'il y avait à saisir d'abord le Sénat de ce texte en première lecture. La discussion va maintenant s'engager avec l'Assemblée nationale et je voudrais vous confirmer ici que, s'il est possible de parvenir au terme de la procédure législative au cours de cette présente session sans utiliser l'urgence, je m'y emploierai.

Je retiens, monsieur Haenel, la suggestion que vous avez faite : nous ferons une synthèse de ce texte lorsqu'il sera définitivement voté dans un numéro de *Démocratie locale*, accompagnée d'une explication pédagogique la plus simple possible. Quant aux quelques engagements que j'ai eu l'occasion de prendre, ils l'ont été, vous l'avez constaté, avec circonspection, mais ils seront tenus. Vous souhaitez, enfin, que les décrets d'application interviennent dès l'automne. Laissez-moi la fin de l'année !

Monsieur Hoeffel, les trois objectifs du groupe de l'union centriste, que vous avez rappelés, seront largement pris en compte, je pense - même si les textes ne sont jamais parfaits - dans le projet que vous allez adopter et qui constituera une amélioration par rapport à la situation précédente.

Monsieur Virapoullé, il est vrai que les départements d'outre-mer ont fait partie des préoccupations constantes du Gouvernement dans l'élaboration des dispositions qui vous sont proposées.

Enfin, monsieur Delaneau, au sujet du délai de partage des services qui a été demandé par le Gouvernement - 1989 - vous m'avez demandé d'intervenir auprès de mes collègues du Gouvernement - cela ne dépend pas, en effet, du seul ministère de l'intérieur - pour accélérer le processus. Je le souhaite et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que nous puissions réaliser cette opération avant le délai de 1989 qui a été fixé.

Il me reste à remercier plus particulièrement la commission des lois et notamment son rapporteur, qui a été une remarquable cheville ouvrière au cours de l'examen de ce projet de loi. Il a également été un soutien appréciable, non seulement pour le Gouvernement mais aussi pour moi-même, personnellement.

En conclusion, nous aurons bien travaillé pour la réussite de la décentralisation, qui reste l'objectif du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un certain nombre d'entre vous ont eu pour la commission des lois et pour son rapporteur des mots fort aimables. Ceux-ci ne sont pas entièrement mérités en ce qui concerne le rapporteur, qui a été guidé dans sa démarche car il a beaucoup appris, durant les années qu'il a passées au Sénat, auprès de prestigieux collègues plus anciens que lui. Je pense notamment à Lionel de Tinguy, à Pierre Schiélé et à Daniel Hoeffel. Autrement dit, pour moi, la voie était tracée.

A mon tour, je tiens à exprimer des remerciements, tout d'abord aux collaborateurs de la commission, qui m'ont beaucoup aidé, ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, et à vos collaborateurs, qui ont eu vis-à-vis de la commission des lois et pour les demandes parfois difficiles qui étaient les siennes un accueil sympathique, ouvert, toujours franc même s'il n'a pas toujours été commode. Nous aurons fait, je crois, un excellent travail. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe socialiste et l'autre du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 142 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	239
Contre	77

Le Sénat a adopté.

9

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche [n° 198 (1986-1987)] dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

10

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Robert Vizet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation dramatique de centaines de milliers d'accédants à la propriété qui ne peuvent plus faire face aux charges de remboursement des emprunts contractés en période de forte inflation, et de taux d'intérêt très élevés. Les récentes mesures annoncées par le Gouvernement ne répondent pas à l'attente des familles pénalisées par des remboursements à forte progressivité. Aussi, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour « resolvabiliser », à la mesure de besoins, les emprunteurs qui sont actuellement dans une situation critique. (n° 135)

II. - M. Michel Moreigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une étude qui aurait été commandée par la D.A.T.A.R. à une société spécialisée, étude visant à examiner les perspectives de gel des terres agricoles dans le département de la Creuse, ainsi d'ailleurs que dans trois autres départements, l'Orne, la Dordogne et la Haute-Loire.

Tout en regrettant le fait que les élus n'aient pas été informés des modalités de réalisation de cette étude auprès, semble-t-il, d'une centaine d'agriculteurs du département, il lui demande d'une part, de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur cette étude diligentée par la D.A.T.A.R., d'autre part, de lui préciser quelle est la position du Gouvernement français par rapport à cette perspective du gel des terres dans un certain nombre de zones sensibles de la Communauté économique européenne, dont le Limousin (n° 136).

III. - M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les effets catastrophiques immédiats pour les céréaliers français, des accords entre la Communauté européenne et les Etats-Unis.

Sous peine d'un effondrement des prix, il est indispensable de maintenir la durée d'intervention et de préserver le système des majorations mensuelles.

Il lui demande, dans le même temps, s'il ne pourrait pas être envisagé une diminution des taxes qui pèsent lourdement sur les céréaliers. (n° 137)

IV. - M. Michel Rufin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les nombreuses opportunités de la production et de l'utilisation d'éthanol en France.

L'enjeu est à la fois écologique, industriel et agricole. Il convient notamment de rechercher, hors de l'alimentation traditionnelle, de nouveaux débouchés pour notre agriculture.

L'addition d'éthanol aux carburants, par l'utilisation des matières premières agricoles, permettrait largement de répondre à cet objectif, tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique de la Communauté européenne de réduction de la dépendance énergétique de la C.E.E. vis-à-vis de l'extérieur et de lutte contre la pollution.

Il lui rappelle que dès 1980 des études réalisées dans le département de la Meuse ont permis de mettre au point un projet industriel d'installation dans ce département d'une unité de production d'éthanol.

Techniquement fiable et réalisable, la production d'éthanol susceptible de compléter notre approvisionnement en carburant doit pouvoir se concrétiser par une décision politique, sans se heurter à un certain nombre de « verrous » réglementaires et fiscaux, qu'il est urgent de supprimer.

C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière, et, en particulier, il souhaiterait connaître son sentiment vis-à-vis du projet meusien de production de bio-éthanol, étant précisé que l'intérêt immédiat de sa réalisation permettrait une utili-

sation supplémentaire et permanente des nombreuses ressources agricoles de ce département, notamment des céréales. (n° 138)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 201, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Quilliot, Michel Charasse et Marcel Bony une proposition de loi relative à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers, organisé dans le département du Puy-de-Dôme les 2 février et 10 mai 1984.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 202, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au mercredi 29 avril 1987.

A onze heures trente :

1. - Discussion des conclusions du rapport [N° 188 (1986-1987),] de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution [N° 150 (1986-1987)] de M. André Méric, des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Raymond Courrière, sénateur de l'Aude.

A quinze heures et le soir :

2. - Scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement pendant la séance publique, dans la salle des Conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment des juges précédemment ou nouvellement élus aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

3. - Discussion du projet de loi [n° 178 (1986-1987)] adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Rapport [n° 191 (1986-1987)] de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à la saisie conservatoire des aéronefs [n° 143, (1986-1987)] ;

2° Au projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer [n° 106, (1986-1987)] est fixé au mardi 5 mai à onze heures.

3° Au projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 [n° 174, (1986-1987)] est fixé au mardi 5 mai à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 [n° 174 (1986-1987)] devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 mai à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 29 avril 1987, à deux heures vingt.*)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Politiques communautaires
(Fonds social européen)

202. - 29 avril 1987. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Fond social européen subordonne sa participation financière aux stages en métropole des ressortissants des départements d'Outre-Mer à la condition de leur retour dans leur département d'origine.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mardi 28 avril 1987

SCRUTIN (N° 138)

sur la motion n° 3 présentée par le groupe communiste, tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Francck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Henri Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny

Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwrith
Henri Olivier
Charles Ornano

Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudouson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 139)

sur l'amendement n° 167 présenté par le groupe communiste tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 16 de la loi du 12 juillet 1984 par l'article 19 du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	77
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny

Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luat
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano

Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncellet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travet
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vaillon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'a pas pris part au vote

M. Michel Charasse.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	76
Contre	240

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 140)

sur l'amendement n° 201 présenté par le Gouvernement et tendant à insérer un article additionnel après l'article 22 du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	239
Contre	76

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoefel
 Jean Huichon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour

Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé Papiilio

Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert (Vienne)

Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucarot
 Michel Souplet

Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas

Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Girmaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Jean Longueque
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 André Méric

Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

S'est abstenu

M. Henri Bangou.

N'a pas pris part au vote

M. Michel Charasse.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	239
Contre	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 141)

sur l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement à l'article 4 du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (seconde délibération).

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	239
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejeane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong

Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Goulliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)

Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Misseoffe
 Louis Moineard
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudouson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet

Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre

René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé

Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 William Chery
 Félix Cicolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau

Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeurie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon

André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Michel Charasse.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 142)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	239
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse

André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel

Michel Caldaguès
 Robert Calmejeane
 Auguste Cazalet
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel

Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani

Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé

Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiilo
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)

Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé

Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre

René Travert
 René Tréguet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau

Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon

André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Michel Charasse.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.